Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_098-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SIX OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Stéphane Piquet, Président, adressée le 30 septembre 2020.

<u>Présents</u>: Mmes Amelot M., Bridel C., Chardin N., Chyra S., Cornu P., Gautier I., Macours P., Marchand-Dedelot I., Meret L., Pretot-Tillmann S., Salmon R., Thomas-Lecoulant E., MM. Piquet S., Barbette O., Begasse J., Begue G., Belloncle J., Bonnisseau V., Chevestrier B., Denoual C., Dupire J., Fraud E., Gautier C., Hardy S., Le Palaire S., Le Roux Y., Michot B., Rocher Ph., Salaün R., Travers S., Veillaux D.

Absent: Mmes Cour L., Courtigne I., Ouled-Schaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Raspanti S.

<u>Pouvoir</u>: M. Chesnais-Girard L. à M. Begue G., Mme Cour L. à Mme Macours P., Mme Courtigne I. à M. Denoual C., M. Raspanti S. à Mme Salmon R.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

AFFAIRES GENERALES

Installation des membres du Conseil Communautaire

Rapporteur: Stéphane PIQUET, Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-8, L.5211-6, L. 5211-1, L.5211-6-1, L.5211-8 et l'article L. 5211-9;
- VU le code électoral, et notamment les articles L. 273-5 et L. 273-10;
- Vu l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et plus particulièrement l'article 5 portant à 37 le nombre de conseiller communautaire ;
- VU la répartition des sièges adoptée par l'accord local et fixant à 37 le nombre total de conseillers communautaires au sein de LIFFRE-CORMIER communauté pour le mandat 2020-2026 ;
- VU les élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars et 28 juin 2020 ;
- Vu la délibération n° 2020-077 du 7 juillet 2020

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_098-DE

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

Les élections municipales relatives au mandat 2020-2026 se sont déroulées les 15 mars et 28 juin 2020.

Les proclamations des résultats ont eu lieu le 28 juin 2020 et les élus communautaires siègent depuis la délibération du 7 juillet 2020.

La démission de Monsieur Yannick BILLIOUX de son mandat de conseiller municipal de la commune de Liffré et la démission de Monsieur Stéphane DESJARDINS de son mandat de conseiller municipal de la commune de Ercé-près-Liffré emportent, en application de l'article L. 273-5 du code électoral, démission du mandat de conseiller communautaire.

L'article L. 273-10 du code électoral dispose alors qu'il est pourvu au siège vacant :

« par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. (...)

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. (...)

Lorsqu'il n'existe pas de conseiller municipal ou de conseiller d'arrondissement pouvant être désigné en application des deux premiers alinéas, le siège de conseiller communautaire reste vacant jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal de la commune. »

Pour la commune de Ercé-près-Liffré, Monsieur Jacques POUPART a été sollicité, mais a démissionné de son mandat de conseiller municipal et n'est donc pas éligible au conseil communautaire. Monsieur Thierry DESRUES, élu en remplacement de M. POUPART, a également démissionné de son mandat de conseiller municipal. La liste des candidats de même sexe au siège de conseiller communautaire étant épuisée, et les élues de la liste au conseil municipal étant uniquement des femmes, le siège au conseil communautaire reste vacant.

Pour la commune de Liffré, Monsieur Eric GOSSET a été sollicité mais il ne souhaite pas siéger. En application de l'article L. 5211-1 du CGCT, il a présenté sa démission immédiatement à Monsieur Stéphane PIQUET, qui en a informé le maire de la commune. Monsieur Serge LE PALAIRE, suivant sur la liste, est donc désigné pour pourvoir au siège vacant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECLARE M. Serge LE PALAIRE, installé.
- **DECLARE** vacant le siège occupé par M. DESJARDINS suite à sa démission.

Fait à Liffré, le 07 octobre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

Stéphane PIQUET

Liffré-Cormier Communauté - 28, RUE LA FONTAINE

58 31 31 - CONTACT@LIFFRE-CORMIER.FR

Envoyé en préfecture le 08/10/2020

Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_099-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SIX OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 30 septembre 2020.

<u>Présents</u>: Mmes Amelot M., Bridel C., Chardin N., Chyra S., Cornu P., Gautier I., Macours P., Marchand-Dedelot I., Meret L., Pretot-Tillmann S., Salmon R., Thomas-Lecoulant E., MM. Piquet S., Barbette O., Begasse J., Begue G., Belloncle J., Bonnisseau V., Chevestrier B., Denoual C., Dupire J., Fraud E., Gautier C., Hardy S., Le Palaire S., Le Roux Y., Michot B., Rocher Ph., Salaün R., Travers S., Veillaux D.

Absent: Mmes Cour L., Courtigne I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Raspanti S.

<u>Pouvoir</u>: M. Chesnais-Girard L. à M. Begue G., Mme Cour L. à Mme Macours P., Mme Courtigne I. à M. Denoual C., M. Raspanti S. à Mme Salmon R.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

AFFAIRES GENERALES

Election de la moitié du conseil d'administration du CIAS de LCC

Rapporteur: Stéphane PIQUET, Président

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement l'article L.123-6 et les articles R.123-7 et suivants, et notamment l'article R. 123-29 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2020 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté;
- Vu la délibération n°2020-078 du 7 juillet 2020 relative à l'élection du Président ;
- VU la délibération n°2020-094 du 7 juillet 2020 relative à la désignation des représentants du Conseil communautaire au Conseil d'Administration du CIAS;

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_099-DE

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

En juillet dernier, l'élection ayant désigné les administrateurs du CIAS relevant du collège des « Elus communautaires » comportait des erreurs. Il est apparu nécessaire de corriger ces dernières et de reporter à la mi-octobre l'installation du Conseil d'Administration du CIAS.

Les erreurs entachant la délibération n°2020-094 susvisée, nécessitent qu'elle soit reprise en totalité sur les nominations, y compris sur le nombre autorisé d'administrateurs.

Ce dernier a été porté à 32 membres (hors le Président) dans les statuts du CIAS, modifiés lors de la création de Liffré-Cormier Communauté, de manière à « garantir une représentation de toutes les communes membres de Liffré-Cormier Communauté au Conseil d'Administration ».

En application de l'article R. 123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), cette élection se réalise à bulletin secret, selon un scrutin majoritaire à deux tours avec, en cas d'égalité de suffrage, une élection du candidat le plus âgé.

Le conseil communautaire est toutefois appelé à déterminer la nature du scrutin : uninominal ou de liste. Il est proposé au conseil de retenir un scrutin de liste.

Pour la constitution du bureau de vote, le conseil de communauté sera appelé à désigner deux assesseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- MAINTIENT à 16 le nombre de membres élus et 16 le nombre de membres nommés, tels que définis dans les statuts actuels de Liffré Cormier Communauté;
- VALIDE l'élection au scrutin de liste;
- **PROCEDE** au vote pour désigner ses représentants au Conseil d'Administration du CIAS.

Résultats du 1er tour de scrutin

Après remise des bulletins, le dépouillement du vote donne le résultat suivant :

- Nombre de conseillers communautaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 31 + 4 pouvoirs
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 31
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrage exprimés : 31 + 4 pouvoirs
- Majorité absolue : 19

La liste présentée candidate a obtenu 31 + 4 pouvoirs voix (35 voix)

Envoyé en préfecture le 08/10/2020

Reçu en préfecture le 08/10/2020

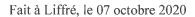
Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_099-DE

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'administration du CIAS de Liffré Cormier Communauté les 16 conseillers suivants :

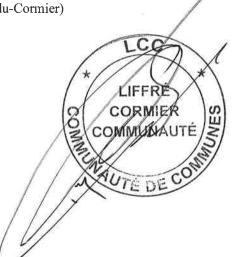
- Benoît MICHOT (Chasné-sur-Illet)
- Patricia CORNU (Chasné-sur-Illet)
- Isabelle COURTIGNE (Dourdain)
- Bertrand CHEVESTRIER (Ercé-près-Liffré)
- Jean DUPIRE (Gosné)
- Isabelle MARCHAND-DEDELOT (La Bouëxière)
- Philippe ROCHER (La Bouëxière)
- Guillaume BEGUE (Liffré)
- Anne-Laure OULED-SGHAÏER (Liffré)
- Lydia Meret (Liffré)
- Emmanuel FRAUD (Livré-sur-Changeon)
- Emmanuelle THOMAS-LECOULANT (Livré-sur-Changeon)
- Olivier BARBETTE (Mézières-sur-Couesnon)
- Sarah Chyra (Mézières-sur-Couesnon)
- Jérôme BEGASSE (Saint-Aubin-du-Cormier)

Yves LE ROUX (Saint-Aubin-du-Cormier)



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,



ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_100-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SIX OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 30 septembre 2020.

<u>Présents</u>: Mmes Amelot M., Bridel C., Chardin N., Chyra S., Cornu P., Gautier I., Macours P., Marchand-Dedelot I., Meret L., Pretot-Tillmann S., Salmon R., Thomas-Lecoulant E., MM. Piquet S., Barbette O., Begasse J., Begue G., Belloncle J., Bonnisseau V., Chevestrier B., Denoual C., Dupire J., Fraud E., Gautier C., Hardy S., Le Palaire S., Le Roux Y., Michot B., Rocher Ph., Salaün R., Travers S., Veillaux D.

Absent: Mmes Cour L., Courtigne I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Raspanti S.

Pouvoir: M. Chesnais-Girard L. à M. Begue G., Mme Cour L. à Mme Macours P., Mme Courtigne I. à M. Denoual C., M. Raspanti S. à Mme Salmon R.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

AFFAIRES GENERALES

Élection des membres siégeant au sein des commissions thématiques de Liffré-Cormier Communauté

Rapporteur: Stéphane PIQUET, Président

- Vu l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1;
- VU la délibération du Conseil communautaire n° 2020-084 du 7 juillet 2020
- VU la délibération du Conseil communautaire n° 2020-098 du 6 octobre 2020

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

Conformément aux dispositions des articles L.2121-22 du code général des collectivités, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_100-DE

Au regard des compétences inscrites dans les statuts, les 4 commissions suivantes ont été créées par la délibération n° 2020-084 en date du 7 juillet 2020 :

- La commission n°1, relative aux compétences ;
 - Finances
 - Ressources humaines
 - Mutualisation
 - Moyens généraux et mutualisation
 - Communication
- La commission n°2, relative aux compétences :
 - Economie, emploi et formation
 - Urbanisme et habitat
 - Transport, tourisme
- La commission n°3, relative aux compétences :
 - Développement territorial durable
 - Ruralité
 - Réseaux
- La commission n°4, relative aux compétences :
 - Sport et santé
 - Culture
 - Enfance et jeunesse

Il est précisé qu'au regard de l'article L.2121-22 du CGCT la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ».

Au regard de la délibération n° 2020-098 du 6 octobre 2020 confirmant l'intégration de M. Serge LE PALAIRE en qualité de conseiller communautaire, il est nécessaire de l'élire à une commission thématique.

De plus, Mme Sylvie PRETOT, précédemment élue dans la commission n° 2, souhaiterait en changer afin d'être affectée dans une commission plus en adéquation avec les charges qu'elle assume pour la commune de la Bouëxière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

28, RUE LA FON

ELIT M. Serge LE PALAIRE à la commission n°2,

ELIT Mme Sylvie PRETOT à la commission n° 3.

Fait à Liffré, le 07 octobre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET

CORMER

02 99 68 31 31 - CONTACT@LIFFRE-CORMIER.FR

Affiché le

ID : 035-243500774-20201006-DEL2020_101-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SIX OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 30 septembre 2020.

<u>Présents</u>: Mmes Amelot M., Bridel C., Chardin N., Chyra S., Cornu P., Gautier I., Macours P., Marchand-Dedelot I., Meret L., Pretot-Tillmann S., Salmon R., Thomas-Lecoulant E., MM. Piquet S., Barbette O., Begasse J., Begue G., Belloncle J., Bonnisseau V., Chevestrier B., Denoual C., Dupire J., Fraud E., Gautier C., Hardy S., Le Palaire S., Le Roux Y., Michot B., Rocher Ph., Salaün R., Travers S., Veillaux D.

Absent: Mmes Cour L., Courtigne I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Raspanti S.

Pouvoir: M. Chesnais-Girard L. à M. Begue G., Mme Cour L. à Mme Macours P., Mme Courtigne I. à M. Denoual C., M. Raspanti S. à Mme Salmon R.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

AFFAIRES GENERALES

Adhésion à l'Association des maires de France

Rapporteur: Stéphane PIQUET, Président

- Vu l'arrêté préfectoral n° 35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté,
- VU l'avis favorable du Bureau du 22 septembre 2020
- Vu l'avis favorable de la commission n° 1 du mercredi 23 septembre 2020
- VU les statuts de l'association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

Monsieur le Président présente au conseil communautaire l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité. De par ses statuts, elle a pour but de :

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_101-DE

- 1. Assurer la représentation pluraliste des différentes catégories de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et défendre leurs intérêts dans toute leur diversité ;
- 2. Établir une concertation étroite et permanente entre ses adhérents pour étudier toutes les questions intéressant l'administration des communes, leur coopération, leurs rapports avec les pouvoirs publics, les personnels communaux et la population ;
- 3. Favoriser le développement de la coopération intercommunale sous toutes ses formes ;
- 4. Promouvoir la mise en œuvre effective du principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales ;
- 5. Faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par l'information et la formation ;
- 6. Assurer leur protection matérielle et morale, notamment devant les tribunaux ;
- 7. Créer des liens de solidarité entre tous les maires de métropole et d'outre-mer et favoriser les liens de coopération et les échanges avec les associations d'élus européennes et internationales ;
- 8. Aider à l'action des associations départementales de maires et de présidents d'EPCI à fiscalité propre, ci-après dénommées associations départementales, en complémentarité et en concertation avec celles-ci. Une charte du réseau formalise et consolide leurs liens avec l'AMF.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la communauté. Sous confirmation de l'appel à cotisation, le montant pour la communauté de Liffré-Cormier Communauté s'élèverait à 1242,25 € (0,047€/habitant).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion à l'association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité
- VALIDE l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la communauté
- HABILITE le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Fait à Liffré, le 07 octobre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET

CORMIER COMMUNAUTÉ S

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_102-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SIX OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 30 septembre 2020.

<u>Présents</u>: Mmes Amelot M., Bridel C., Chardin N., Chyra S., Cornu P., Gautier I., Macours P., Marchand-Dedelot I., Meret L., Pretot-Tillmann S., Salmon R., Thomas-Lecoulant E., MM. Piquet S., Barbette O., Begasse J., Begue G., Belloncle J., Bonnisseau V., Chevestrier B., Denoual C., Dupire J., Fraud E., Gautier C., Hardy S., Le Palaire S., Le Roux Y., Michot B., Rocher Ph., Salaün R., Travers S., Veillaux D.

Absent: Mmes Cour L., Courtigne I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Raspanti S.

<u>Pouvoir</u>: M. Chesnais-Girard L. à M. Begue G., Mme Cour L. à Mme Macours P., Mme Courtigne I. à M. Denoual C., M. Raspanti S. à Mme Salmon R.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

AFFAIRES GENERALES

Entrée au capital d'une société coopérative d'intérêt collectif de fabrication de masques de protection sanitaire

Rapporteur: Stéphane PIQUET, Président

- Vu la loi n° 47-175 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération
- Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16 et s.
- VU l'arrêté préfectoral n° 35-2019-05-29-001 du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté
- Vu le projet de statuts de la société coopérative d'intérêt collectif SA LA COOP DES MASQUES

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_102-DE

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Face à la crise sanitaire grave que nous traversons, Liffré-Cormier Communauté a déployé des mesures de soutien directes ou indirectes auprès des acteurs économiques du territoire.

Il s'agit désormais de soutenir la création d'un projet dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) particulièrement structurant à l'échelle régionale et présentant des retombées potentielles significatives notamment en termes de création d'emplois.

Le contexte : les constats partagés d'une absence de sécurisation des approvisionnements en masques de protection au plus fort de la pandémie du COVID 19

Le contexte d'urgence sanitaire liée à la crise du COVID 19 a mis en évidence les limites des dispositifs de protection sanitaire des populations, avec le constat de pénurie de masques au plus fort de l'épisode épidémique en France.

Aussi, les professionnels, les collectivités et les populations ont dû s'approvisionner par eux-mêmes.

Les premiers retours d'expériences de cette crise sanitaire ont conduit à des évolutions dans les stratégies de protection des populations en recommandant le port de masques de protection dans les espaces collectifs et en recommandant la constitution de stocks stratégiques de masques et autres matériels de protection.

Les enjeux de relocalisation de la production de masques en Bretagne pour sécuriser les approvisionnements

Ainsi, la crise sanitaire a mis en évidence le manque cruel d'un approvisionnement, au bon moment, avec les quantités nécessaires et au juste prix pour protéger les populations et les professionnels.

Forts de ces constats, l'idée de relance d'une usine de fabrication de masques en Bretagne a rapidement été envisagée par de nombreux acteurs publics et privés afin de répondre aux enjeux suivants :

- La protection des populations,
- La sécurisation des approvisionnements des acteurs professionnels en prix et en quantité permettant une continuité des activités médicales, sanitaires et économiques,
- La création d'emplois non délocalisables.

La problématique posée est celle de la création, de la relance de la production de masques de protection sanitaires en Bretagne, avec un modèle économique viable pour une inscription sur la durée et hors logique de pandémie.

A partir de ces enjeux et de ces objectifs, la Région a souhaité engager une étude permettant d'identifier les conditions de faisabilité d'un projet de création d'une unité de fabrication de masques sur le territoire breton.

Après deux mois d'études et d'échanges avec de nombreux acteurs économiques et publics, un projet a pu se concrétiser.

LES CARACTERISTIQUES DU PROJET :

La stratégie marketing et commercial

Au vu des besoins identifiés, la cible clientèle du projet est celle des professions médicales et paramédicales et de leurs fédérations professionnelles, afin d'assurer une sécurisation territoriale de leurs approvisionnements.

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_102-DE

La mobilisation de certains acteurs peut dépasser largement les limites de la Bretagne pour s'étendre au grand ouest, voire à certains réseaux d'opérateurs nationaux en attente d'offres sécurisées.

Des indicateurs saillants de l'étude de marché réalisée

Le marché national en cas de pandémie serait voisin de 150 millions/jour.

Le marché national en situation ordinaire serait voisin de 15 millions/jour-

La production française correspond aujourd'hui à 4% du besoin national pendant la pandémie et à 40% en situation « normale ».

Les consultants identifient la marge de progression possible de l'approvisionnement français, compte tenu des enjeux de sécurisation de celui-ci. Ainsi, la cible principale est la clientèle des acteurs professionnels avec une offre de l'ordre de 45 millions de masques par an.

Un site de production sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération avec la création de 45 emplois non délocalisables.

L'étude réalisée à l'initiative de la Région a mis en évidence différentes hypothèses de sites en Côtes d'Armor et en Finistère. Guingamp-Paimpol Agglomération a été sollicitée via la Sembreizh pour aider à trouver un site de production.

L'ancien site Alcatel, sur la ZI de Grâces a finalement été retenu. Il comprend un entrepôt appartenant à un propriétaire privé et un immeuble de bureaux utilisé jusqu'à présent par une partie des services Eau assainissement et biodiversité de l'Agglomération.

Le portage des murs et les aménagements du site seront assurés par une SCI dans laquelle prendront part la SCIC SA LA COOP DES MASQUES et la SEM Breizh Immo, filiale de la Sembreizh. La coopérative en sera locataire.

Ce site de production disposerait de deux lignes pour produire des masques chirurgicaux et une ligne pour des masques de protection FFP2.

Les investissements à réaliser permettraient à la fois la fabrication de masques et la fabrication du meltblown (matière première du masque).

Le coût de l'acquisition foncière, adaptation des bâtiments pour accueillir le process de fabrication des masques serait le suivant : 2492k€ H.T, loyer prévisionnel 194k€ soit 42€/m²/an.

Le coût d'acquisition foncière, démolition, adaptation et construction pour accueillir le process de fabrication du meltblown serait le suivant : 1407k€, loyer prévisionnel 103k€ soit 205.6€/m²/an (il s'agit d'un bâtiment à très faible emprise au sol et d'une hauteur importante).

Au global les coûts seraient donc

Investissement : 3899k€, loyer prévisionnel 297k€ soit 58€/m²/an.

En termes d'emploi, le projet prévoit le recrutement de 30 à 40 salariés.

Des prévisionnels économiques et financiers favorables, dépendants toutefois de l'engagement des professionnels dans le projet

Envoyé en préfecture le 08/10/2020

Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_102-DE

Le niveau moyen de production annuelle est envisagé à hauteur de 45 millions de masques, avec une production principalement orientée vers celle des masques chirurgicaux pour près de 70% des volumes.

DEL 2020/102

Le chiffre d'affaires oscillera entre près de 10 M€ en première année pour revenir à 4,6 M€ en 2025. Cette diminution de chiffre d'affaires s'explique par la baisse progressive des prix de ventes. En effet, il est prévu une baisse progressive des tarifs de vente grâce aux gains envisagés sur la productivité et les achats de matières premières. Le taux prévisionnel de marge brute reste quant à lui relativement stable selon les années, oscillant entre 50 à 55%.

La rentabilité prévisionnelle du projet est envisagée dès la première année, avec une capacité d'autofinancement positive. Ce modèle économique rentable dépend de la pérennité des approvisionnements des professionnels auprès de la SCIC.

	2021	2022	2023	2024	2025
Masques Chirurgicaux produits (unités en millions)	32,1	29,0	29,0	29,0	29,0
Masques FFP2 produits (unités en millions)	15,6	14,8	14,8	14,8	14,8
Ventes 1 Chirurgicaux (en euros)	5 653 890	3 788 106	3 409 296	2 966 087	2 788 122
Ventes 2 FFP2 (en euros)	4 191 843	2 515 106	2 263 595	1 969 328	1 851 168
CA PRODUCTION TOTALE (en euros)	9 845 733	6 303 212	5 672 891	4 935 415	4 639 290
MARGE BRUTE	5 997 954	3 566 992	3 539 909	3132459	3258 306
RESULTAT NET (en euros)	2 127 038	629 548	580 527	192 799	269 335
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT(en euros)	2 332 950	835 459	786 438	398 710	475 247

Les besoins financiers inhérents à la création du projet

L'investissement prévu est d'environ 3,7 millions d'euros (hors immobilier) pour un capital social de base qui sera de 2 millions d'euros.

L'hypothèse d'investissement prend en considération les immobilisations matérielles, les stocks de matières premières et les petits matériels et outillages nécessaires. Le niveau de capital nécessaire au lancement du projet est de 3,7 M€, sans portage immobilier.

Le plan de financement prévisionnel envisagé :

FINANCEMENTS ENVISAGES	Montant
Apport des coopérateurs	2 000 K€
Banques	1 500 K€
Banques de territoires	300 K€
Socoden	160 K€
Crowd fonding	200 K€
TOTAL ATTENDU	4 260 K€

Un statut juridique garant de l'ancrage territorial et de l'intérêt collectif avec la création d'une société coopérative d'intérêt collectif dotée d'un capital en parts sociales de 2 M€

Au vu des enjeux et des parties prenantes, est apparu l'intérêt de porter ces activités de fabrication dans une structure juridique qui garantit la non-délocalisation, le principe d'un ancrage au territoire et la poursuite d'un but d'intérêt collectif.

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_102-DE

La société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) au service de tous les acteurs du territoire régional permet de répondre à ces objectifs.

Les SCIC sont des sociétés anonymes (SA), des SAS ou des sociétés à responsabilité limitée (SARL) à capital variable régies par le code du commerce. Elles ont pour objectif la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale et ont été créées par la loi du 17 juillet 2001 et leur statut a été modernisé par la loi ESS du 31 juillet 2014. Elles s'inscrivent dans le domaine de l'économie sociale et solidaire (ESS) qui promeut, notamment, un modèle de développement économique inclusif qui crée des emplois non délocalisables et produit du lien social.

Le projet de statuts de la SCIC prévoit cinq collèges, porteurs de la répartition suivante des parts sociales pour un total de 2 M€ :

Collège salarié	Collège collectivités	Collège usagers	Collège autres acteurs	Collège citoyen
1,6%	24,9 %	40 %	8,5%	25 %
32 000 €	498 000 €	800 000 €	170 000 €	500 000 €

A date, des acteurs diversifiés des secteurs économique, sanitaire et social ont déjà fait part de leur intention d'entrer au capital de la SCIC, à hauteur de près de 280 000 € dans les collèges usagers, autres acteurs et citoyen, parmi les principaux figurent :

La Mutuelle familiale	100 000 euros	
La Fédération des Laboratoires de Biologie de Bretagne	50 000 euros	
La Fédération Des Hopitaux Publics	50 000 euros	
La Fédération des Hôpitaux Privés	50 000 euros	
Médecins du Monde	5 000 euros	
L'UNA	1 000 euros	

L'engagement au capital de ces acteurs publics, mutualistes et associatifs de la santé est un indicateur positif qui permet d'envisager leur approvisionnement auprès de cette société.

Un principe de non-distribution des résultats pourrait être posé dans les statuts de la SCIC car la plus-value du projet réside dans la sécurisation des approvisionnements pour les acteurs publics et privés sociétaires de la SCIC.

Concernant le collège des collectivités locales (25% maximum du capital social), les collectivités locales bretonnes suivantes sont sollicitées en première intention :

La Région Bretagne,

Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor,

Guingamp-Paimpol Agglomération.

Des échanges sont en cours avec les autres Conseils Départementaux et d'autres EPCI bretons.

Compte tenu de l'ancrage local du projet et de son rayonnement régional, Liffré-Cormier Communauté pourrait s'engager à hauteur de 5 000€ sous forme de souscription de parts sociales.

Rétro planning indicatif du lancement du projet :

Envoyé en préfecture le 08/10/2020

Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_102-DE

Mi-juin à fin juillet:

Mobilisation du capital social

Aménagements des locaux

DEL 2020/102

Dépôt des statuts au greffe du TC de Saint Brieuc

Recrutement du directeur de production

15 juillet- 15 octobre :

Septembre:

Fin septembre : Octobre :

Recrutement du personnel de l'usine Assemblée générale constitutive de la SCIC

Mise en place des lignes de production

Novembre : Décembre : Janvier :

Lancement de la production 70% des capacités de production 100% de capacités de production

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la participation de Liffré-Cormier Communauté au projet d'une SCIC de production de masques de protections sanitaires. Cette implication s'inscrit pleinement dans les principes du projet de territoire de la communauté de communes notamment à travers la volonté de promouvoir un territoire de cohésion et à haute valeur ajoutée qui s'appuie sur l'économie sociale et solidaire, comme levier du développement socio-économique;
- FIXE le montant maximum de cette participation au capital de la SCIC SA LA COOP DES MASQUES à hauteur de 5 000 €,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à la participation de la communauté de communes au capital de la SCIC SA LA COOP DES MASQUES.

Fait à Liffré, le 07 octobre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET

LIFFRÉ

CORMIER

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_103-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SIX OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 30 septembre 2020.

<u>Présents</u>: Mmes Amelot M., Bridel C., Chardin N., Chyra S., Cornu P., Gautier I., Macours P., Marchand-Dedelot I., Meret L., Pretot-Tillmann S., Salmon R., Thomas-Lecoulant E., MM. Piquet S., Barbette O., Begasse J., Begue G., Belloncle J., Bonnisseau V., Chevestrier B., Denoual C., Dupire J., Fraud E., Gautier C., Hardy S., Le Palaire S., Le Roux Y., Michot B., Rocher Ph., Salaün R., Travers S., Veillaux D.

Absent: Mmes Cour L., Courtigne I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Raspanti S.

Pouvoir: M. Chesnais-Girard L. à M. Begue G., Mme Cour L. à Mme Macours P., Mme Courtigne I. à M. Denoual C., M. Raspanti S. à Mme Salmon R.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

AFFAIRES GENERALES

Organisation du recours à la visioconférence pour le conseil communautaire

Rapporteur: Stéphane PIQUET, Président

- VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 6;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-11, L. 5211-11-1 et R. 5211-2;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La situation sanitaire engendrée par la COVID-19 oblige à envisager une nouvelle organisation des réunions publiques.

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_103-DE

L'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 prévoit la possibilité de recourir à la visioconférence ou, à défaut, à l'audioconférence pour pallier une éventuelle interdiction de réunion. Ce dispositif n'est toutefois applicable que jusqu'au 30 octobre 2020, à moins que l'état d'urgence sanitaire soit déclaré.

Il est par conséquent nécessaire de recourir à l'article L. 5211-11-1 du CGCT qui autorise l'utilisation de la visioconférence ou, à défaut, de l'audioconférence, dans les conditions définies à l'article R. 5211-2 du CGCT.

Au titre de ces conditions, il est nécessaire que le conseil désigne les salles équipées du système de téléconférence dans les communes membres.

La liste en cause est la suivante :

- Maison Intercommunales de Chasné-sur-Illet, 1 place de l'Église 35250 Chasné-sur-Illet;
- Maison Intercommunales de Ercé-près-Liffré, 6 rue de la Croix de l'Écu 35340 Ercé-près-Liffré;
- Maison Intercommunales de Dourdain, 6 rue du Stade 35450 Dourdain ;
- Salle de la Maison des services, 6 rue Buissonnière 35140 Gosné ;
- Salle des Halles, place de la Mairie 35140 Saint-Aubin-du-Cormier;
- Salle du Conseil municipal de Liffré, rue de Fougères 35340 Liffré ;
- Salle du Conseil municipal, place de la Mairie 35140 Mézières-sur-Couesnon;
- Salle du Conseil municipal, 5 rue Théophile Rémond 35340 La Bouëxière ;
- Salle Jean-Louis Guérin, 7 rue Jean-Louis Guérin 35450 Livré-sur-Changeon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

VALIDE la liste des salles équipées du système de téléconférence dans les communes membres.

Fait à Liffré, le 07 octobre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,



ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_104-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SIX OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 30 septembre 2020.

<u>Présents</u>: Mmes Amelot M., Bridel C., Chardin N., Chyra S., Cornu P., Gautier I., Macours P., Marchand-Dedelot I., Meret L., Pretot-Tillmann S., Salmon R., Thomas-Lecoulant E., MM. Piquet S., Barbette O., Begasse J., Begue G., Belloncle J., Bonnisseau V., Chevestrier B., Denoual C., Dupire J., Fraud E., Gautier C., Hardy S., Le Palaire S., Le Roux Y., Michot B., Rocher Ph., Salaün R., Travers S., Veillaux D.

Absent: Mmes Cour L., Courtigne I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Raspanti S.

<u>Pouvoir</u>: M. Chesnais-Girard L. à M. Begue G., Mme Cour L. à Mme Macours P., Mme Courtigne I. à M. Denoual C., M. Raspanti S. à Mme Salmon R.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

FINANCES

Transfert des résultats du budget « Eau potable »

Rapporteur: Yves LE ROUX, Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14;
- Vu la délibération 2018/168 en date du 17 décembre 2018 actant le transfert de compétence « eau » à Liffré-Cormier Communauté
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 15 septembre 2020 ;
- Vu l'avis favorable de la commission n°1 du 23 septembre 2020;

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_104-DE

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

Par délibération 2018/168 du 17 décembre 2018, le conseil communautaire a acté le transfert de la compétence « eau » à Liffré-Cormier Communauté à compter du 1er janvier 2020. Il convient à présent de procéder à la reprise des résultats des communes et syndicats sur le budget annexe « Eau Potable ».

Les résultats à transférer sont les suivants (reprise intégrale des résultats des communes de Liffré et Saint-Aubin-du-Cormier, selon la clé de répartition du nombre d'abonné pour le SIE Val d'Izé, et clé de répartition restant à définir pour le SIE Saint-Aubin-d'Aubigné) :

Communes/syndicats	Résultat d'exploitation	Solde d'exécution de la section d'investissement	
Liffré	413 577,38 €	- 529 511,73 €	
Saint-Aubin-du-Cormier	381 612,00 €	222 784,86 €	
SIA Val d'Izé	153 999,08 €	-19 537,33 €	
SIE Saint-Aubin-d'Aubigné	Clé de répartition à définir	Clé de répartition à définir	
Total Excédent	949 188,46 €	222 784,56 €	
Total déficit	0,00 €	549 049,06 €	

La reprise des résultats par Liffré-Cormier Communauté se traduit par les écritures suivantes :

- Une recette au compte 778 pour la reprise d'un excédent d'exploitation total de 949 188,46 €
- Une recette au compte 1068 pour la reprise du solde d'exécution positif total de la section d'investissement de 222 784,56 €
- Une dépense au compte 1068 pour la reprise du solde d'exécution négatif total de la section d'investissement de 549 049,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

 ACTE la reprise des résultats d'exploitation et des soldes d'exécution de la section d'investissement dans leur intégralité.

Fait à Liffré, le 07 octobre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET

CORMICE OF COMMUNAUTE SECONDALITE DE COMMUNAUTE DE COMMUNA

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_105-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SIX OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 30 septembre 2020.

<u>Présents</u>: Mmes Amelot M., Bridel C., Chardin N., Chyra S., Cornu P., Gautier I., Macours P., Marchand-Dedelot I., Meret L., Pretot-Tillmann S., Salmon R., Thomas-Lecoulant E., MM. Piquet S., Barbette O., Begasse J., Begue G., Belloncle J., Bonnisseau V., Chevestrier B., Denoual C., Dupire J., Fraud E., Gautier C., Hardy S., Le Palaire S., Le Roux Y., Michot B., Rocher Ph., Salaün R., Travers S., Veillaux D.

Absent: Mmes Cour L., Courtigne I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Raspanti S.

<u>Pouvoir</u>: M. Chesnais-Girard L. à M. Begue G., Mme Cour L. à Mme Macours P., Mme Courtigne I. à M. Denoual C., M. Raspanti S. à Mme Salmon R.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

FINANCES

Transfert des résultats du budget « Assainissement »

Rapporteur: Yves LE ROUX, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14;

VU la délibération 2018/168 en date du 17 décembre 2018 actant le transfert de compétence « eau » à Liffré-Cormier Communauté

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 15 septembre 2020;

VU l'avis favorable de la commission n°1 du 23 septembre 2020 ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_105-DE

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT!

Par délibération 2018/169 du 17 décembre 2018, le conseil communautaire a acté le transfert de la compétence « assainissement » à Liffré-Cormier Communauté à compter du ler janvier 2020, et approuvé la règle fixée ciaprès pour le transfert du solde excédentaire du budget annexe assainissement collectif des communes membres au budget annexe assainissement de Liffré-Cormier Communauté à savoir, après réalisation des opérations nécessaires à la clôture du budget annexe et constat du solde :

- transfert de l'intégralité du solde excédentaire du budget annexe assainissement collectif de la commune au budget annexe assainissement de Liffré-Cormier Communauté si le montant du solde est inférieur au montant cumulé du capital restant dû et des projets de travaux identifiés sur 5 ans,
- transfert de la partie du solde excédentaire du budget annexe assainissement collectif de la commune au budget annexe assainissement de Liffré-Cormier Communauté correspondant au montant cumulé du capital restant dû et des projets de travaux identifiés sur 5 ans et maintien dans le budget général de la commune du montant résiduel.

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats des communes, le montant cumulé du capital restant dû et des projets de travaux identifiés, ainsi que le montant proposé au transfert à Liffré-Cormier Communauté.

Communes	Résultat / exploitation Solde d'exécution / investissement	Capital restant dû au 01/01/2020	Montant des projets de travaux identifiés	Proposition de reprise en fonctionnement Proposition de reprise en
				investissement
Dourdain	133 691,55 €	104 401,42 €	52 314,00 €	93 899,50 €
Dourdain	62 815,92 €	104 401,42 0	32311,000	62 815,92 €
Ercé-près-Liffré	93 731,37 €	694 829,33 €	514 129,20 €	93 731,37 €
Erce-pres-Erme	154 829,78 €	074 027,33 C	314 129,20 €	154 829,78 €
Gosné	53 924,48 €	0,00 €	30 054,00 €	- €
Gostie	433 876,91 €	0,00 €	30 034,00 €	30 054,00 €
La Bouëxière	17 884,28 €	104 128,02 €	4 192 749,84 €	17 884,28 €
La Bouexière	-57 082,11 €	104 126,02 €	4 192 749,84 €	- 57 082,11 €
T 1.004	1 136 250,14 €	2.426.062.01.6	4 124 291 04 6	1 136 250,14 €
Liffré	-693 459,39 €	2 426 963,01 €	4 124 381,04 €	- 693 459,39 €
Livré-sur-	355 577,65 €	0.00.0	25 155 00 C	0,00 €
Changeon	36 771,18 €	0,00 €	35 155,00 €	35 155,00 €
Mézières-sur-	136 086,84 €	1.42.901.07.6	2 201 501 06 6	136 086,84 €
Couesnon	54 968,78 €	143 891,07 €	2 391 501,96 €	54 968,78 €
Saint-Aubin-du-	1 086 967,84 €	0.00.0	5 120 70¢ 00 C	1 086 967,84 €
Cormier	- 77 270,19 €	0,00 €	5 120 796,00 €	- 77 270,19 €
	3 014 114,15 €			2 564 819,97 €
Total Excédent	743 262,57 €	2 454 212 95 6	16 401 000 04 6	337 823,48 €
	0,00 €	3 474 212,85 €	16 481 822,04 €	0,00 €
Total Déficit	827 811,69 €			827 811,69 €

La reprise des résultats par Liffré-Cormier Communauté se traduit par les écritures suivantes :

- Une recette au compte 778 pour la reprise d'un excédent d'exploitation total de 2 564 819,97 €
- Une recette au compte 1068 pour la reprise du solde d'exécution positif total de la section d'investissement de 337 823,48 €
- Une dépense au compte 1068 pour la reprise du solde d'exécution négatif total de la section d'investissement de 827 811,69 €

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020 Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_105-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACTE la reprise des résultats d'exploitation et des soldes d'exécution de la section d'investissement tels que présentés ci-dessus.

Fait à Liffré, le 07 octobre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,



ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_106-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SIX OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Stéphane Piquet, Président, adressée le 30 septembre 2020.

Présents: Mmes Amelot M., Bridel C., Chardin N., Chyra S., Cornu P., Gautier I., Macours P., Marchand-Dedelot I., Meret L., Pretot-Tillmann S., Salmon R., Thomas-Lecoulant E., MM. Piquet S., Barbette O., Begasse J., Begue G., Belloncle J., Bonnisseau V., Chevestrier B., Denoual C., Dupire J., Fraud E., Gautier C., Hardy S., Le Palaire S., Le Roux Y., Michot B., Rocher Ph., Salaün R., Travers S., Veillaux D.

Absent: Mmes Cour L., Courtigne I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Raspanti S.

Pouvoir: M. Chesnais-Girard L. à M. Begue G., Mme Cour L. à Mme Macours P., Mme Courtigne I. à M. Denoual C., M. Raspanti S. à Mme Salmon R.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

FINANCES

Décision modificative n°1 au budget primitif 2020 du budget « Eau potable »

Rapporteur: Yves LE ROUX, Vice-Président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L.23ll-1 et suivants relatifs au budget ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M 14;
- VU la délibération 2020/063 d'approbation des budgets primitifs 2020 en date du 23 juin 2020;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté;
- Vu l'avis favorable du Bureau du 15 septembre 2020 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 23 septembre 2020;

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_106-DE

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. » Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

Or, une décision modificative s'avère nécessaire pour procéder à la reprise des résultats transférés par les communes et syndicats dans le cadre du transfert de compétence eau potable au 1er janvier 2020. Cette décision modificative a également pour objet d'intégrer les crédits nécessaires aux écritures d'amortissement suite à la mise à disposition des biens à l'actif de ces budgets. Enfin, elle permet d'ajuster les prévisions du budget primitif.

			Section	on de fonctionnement				
<u>Dépenses</u>								
Article comptable	Chapitre budgétaire	Fonction	Operation	<u>Objet</u>	Montant			
				Dépenses de fonctionnement avant DM	697 623,62 €			
023	.023	911		Firement à la section d'investissement	811.588.46 €			
611	61	911		Sous-traitance générale	-4 000,00 €			
6287	011	911		Remboursements de frais	61 000,00 €			
66111	66	911		Intérêts réglés à l'échéance	-75 400,00 €			
6742	67	911		Subventions exceptionnelles d'équipement	4 000,00 €			
6811	()42	9//		Dotations aux amortissements sur immo	164 000,00 €			
				Total DM	961 188,46 €			
				Dépenses de fonctionnement après DM	1 658 812,08 €			
		21		Recettes				
Article comptable	Chapitre budgétaire	Fonction	Opération	<u>Objet</u>	Montant			
				Recettes de fonctionnement avant DM	697 623,62 €			
777	042	9//		Quote-part des subventions d'investissement	12 000,00 €			
778	77	911		Autres produits exceptionnels	949 188,46 €			
				Total DM	961 188,46 €			
				Recettes de fonctionnement après DM	1 658 812,08 €			

	Section d'investissement Dépenses							
Article comptable	Chapitre budgétaire	Fonction	Opération	Montant				
	Dépenses d'investissement avant la présente DM							
1068	10	911		Autres réserves	549 049,06 €			
1641	16	911		Emprunts en euro	35 000,00 €			
2183	21	911		Matériel de bureau et matériel informatique	100,00 €			
2315	23	911		Installations, matériel et outillage techniques	602 223,96 €			
1391	040	9//		Subventions d'équipement	12 000,00 C			

n	EL	21	17.	በ /	1	n 4	
v		41	14	U/	1	vv	

				Total DM	1 198 373,02 €
				Dépenses d'investissement après DM	1 430 009,79 €
	Recettes				
Article comptable	<u>Chapitre</u> <u>budgétaire</u>	Fonction	<u>Opération</u>	<u>Objet</u>	Montant
		-	Recei	ttes d'investissement avant la présente DM	231 636,77 €
021	021	911		Firement de la section de fonctionnement	811 588 46 6
2813	040	911		Constructions	4 400 00 (
281531	040	911		Réseaux d'adduction d'eau	57 500,00 €
281561	040	911		Service de distribution d'eau	99 500 00 C
28188	040	911		Autres	2 600,00 €
1068	10	911		Autres réserves	222 784,56 €
				Total DM	1 198 373,02 €
				Recettes d'investissement après DM	1 430 009,79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

NALIDE la décision modificative n°1 au budget primitif 2020 du budget Eau potable telle qu'elle est présentée.

Fait à Liffré, le 07 octobre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,



liche le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_107B-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SIX OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 30 septembre 2020.

Présents: Mmes Amelot M., Bridel C., Chardin N., Chyra S., Cornu P., Gautier I., Macours P., Marchand-Dedelot I., Meret L., Pretot-Tillmann S., Salmon R., Thomas-Lecoulant E., MM. Piquet S., Barbette O., Begasse J., Begue G., Belloncle J., Bonnisseau V., Chevestrier B., Denoual C., Dupire J., Fraud E., Gautier C., Hardy S., Le Palaire S., Le Roux Y., Michot B., Rocher Ph., Salaün R., Travers S., Veillaux D.

Absent: Mmes Cour L., Courtigne I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Raspanti S.

<u>Pouvoir</u>: M. Chesnais-Girard L. à M. Begue G., Mme Cour L. à Mme Macours P., Mme Courtigne I. à M. Denoual C., M. Raspanti S. à Mme Salmon R.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

FINANCES

Décision modificative n°1 au budget primitif 2020 du budget « Assainissement collectif »

Rapporteur: Yves LE ROUX, Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs au budget ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M 14;
- VU la délibération 2020/063 d'approbation des budgets primitifs 2020 en date du 23 juin 2020;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- Vu l'avis favorable du Bureau du 15 septembre 2020 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 23 septembre 2020;

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_107B-DE

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. » Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

Or, une décision modificative s'avère nécessaire pour procéder à la reprise des résultats transférés par les communes dans le cadre du transfert de compétence assainissement collectif au 1er janvier 2020. Cette décision modificative a également pour objet d'intégrer les crédits nécessaires aux écritures d'amortissement suite à la mise à disposition des biens à l'actif de ces budgets.

	Section de fonctionnement					
<u>Dépenses</u>						
Article comptable	Montant					
	1 285 108,01 €					
023	023	921		Virement à la section d'investissement	2 241 819.97 €	
6811	042	921		Dotations any amortissements sur immo	403 000 00 E	
				Total DM	2 644 819,97 €	
	3 929 927,98 €					
				Recettes		
Article comptable	Chapitre budgétaire	Fonction	Operation	<u>Objet</u>	Montant	
				Recettes de fonctionnement avant DM	1 285 108,01 €	
777	042	927		Quote-part des subventions d'investissement	80 000 00 E	
778	77	921		Autres produits exceptionnels	2 564 819,97 €	
				Total DM	2 644 819,97 €	
				Recettes de fonctionnement après DM	3 929 927,98 €	

			Sect	ion d'investissement			
<u>Dépenses</u>							
Article comptable	Chapitre budgétaire	Fonction	Opération	<u>Objet</u>	Montant		
	ses d'investissement avant la présente DM	<u>738 916,16 €</u>					
1068	10	921		Autres réserves	827 811,69 €		
2315	23	921		Installations, matériel et outillage techniques	2 074 831,76 €		
1391	040	927		Subventions d'équipement	80 000 00 €		
				Total DM	2 982 643,45 €		
	Dépenses d'investissement après DM	3 721 559,61 €					
				Recettes			
Article comptable	Chapitre budgétaire	Fonction	Operation	<u>Objet</u>	Montant		
	ttes d'investissement avant la présente DM	738 916,16 €					
021	021	921		Virement de la sction de fonctionnement	2 241 819,97 6		

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_107B-DE

28031	040	921	Frais d'étude	10 080,00 c
28128	040	921	Autres terrains	15 330,00 €
28/3//	040	921	Batiments d'exploitation	50 970,00 E
28128	040	921	Autres terrains	21 440 00 €
281532	040	921	Réseaux d'assainissement	41 420,00 €
281562	040	921	Service d'assainissement	15 230 00 €
28157	040	921	Agencements et aménagements du matériel et	240 750,00 €
28182	040	921	Matériel de transport	1 490,00 €
28/88	040	921	Autres	4 450,00 €
28/8/	040	921	Installations générales, agencements et	1.840,00 €
1068	10	921	Autres réserves	337 823,48 €
	2 982 643,45 €			
	3 721 559,61 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

 VALIDE la décision modificative n°1 au budget primitif 2020 du budget assainissement collectif telle qu'elle est présentée.

Fait à Liffré, le 07 octobre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,



ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_108-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SIX OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 30 septembre 2020.

<u>Présents</u>: Mmes Amelot M., Bridel C., Chardin N., Chyra S., Cornu P., Gautier I., Macours P., Marchand-Dedelot I., Meret L., Pretot-Tillmann S., Salmon R., Thomas-Lecoulant E., MM. Piquet S., Barbette O., Begasse J., Begue G., Belloncle J., Bonnisseau V., Chevestrier B., Denoual C., Dupire J., Fraud E., Gautier C., Hardy S., Le Palaire S., Le Roux Y., Michot B., Rocher Ph., Salaün R., Travers S., Veillaux D.

Absent: Mmes Cour L., Courtigne I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Raspanti S.

<u>Pouvoir</u>: M. Chesnais-Girard L. à M. Begue G., Mme Cour L. à Mme Macours P., Mme Courtigne I. à M. Denoual C., M. Raspanti S. à Mme Salmon R.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

FINANCES

Décision modificative n°1 au budget primitif 2020 du budget Bâtiments Relais

Rapporteur: Yves LE ROUX, Vice-Président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L.231l-1 et suivants relatifs au budget ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M 14;
- VU la délibération 2020/063 d'approbation des budgets primitifs 2020 en date du 23 juin 2020;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 8 septembre 2020 ;
- Vu l'avis favorable de la commission n°1 du 23 septembre 2020;

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020 Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_108-DE

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. » Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

Or, une décision modificative s'avère nécessaire pour rectifier une erreur technique de saisie du budget bâtiments relais.

Section de fonctionnement							
<u>Dépens es</u>							
Article comptable	<u>Chapitre</u> <u>budgétaire</u>	Fonction	<u>Opération</u>	<u>Objet</u>	Montant		
	205 341,56 €						
775	77	90		Produits des cessions d'immobilisations	-4 800,00 €		
752	75	90		Revenus des immeubles	4 800,00 €		
	0,00 €						
	<u>205 341,56 €</u>						

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

 VALIDE la décision modificative n°1 au budget primitif 2020 du budget Bâtiments Relais telle qu'elle est présentée.

Fait à Liffré, le 07 octobre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,



Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_109B-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SIX OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 30 septembre 2020.

<u>Présents</u>: Mmes Amelot M., Bridel C., Chardin N., Chyra S., Cornu P., Gautier I., Macours P., Marchand-Dedelot I., Meret L., Pretot-Tillmann S., Salmon R., Thomas-Lecoulant E., MM. Piquet S., Barbette O., Begasse J., Begue G., Belloncle J., Bonnisseau V., Chevestrier B., Denoual C., Dupire J., Fraud E., Gautier C., Hardy S., Le Palaire S., Le Roux Y., Michot B., Rocher Ph., Salaün R., Travers S., Veillaux D.

Absent: Mmes Cour L., Courtigne I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Raspanti S.

<u>Pouvoir</u>: M. Chesnais-Girard L. à M. Begue G., Mme Cour L. à Mme Macours P., Mme Courtigne I. à M. Denoual C., M. Raspanti S. à Mme Salmon R.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

FINANCES

Subvention 2019 du budget principal au budget - Régie de transport

Rapporteur: Yves LE ROUX, Vice-Président

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté;
- VU la délibération n°2012-046 du 5 avril 2012 créant le budget annexe régie de transport ;
- Vu la délibération n°2018-142 du 15 octobre 2018 autorisant le lancement de la procédure de consultation pour recruter un prestataire de services chargé d'assurer l'organisation, la gestion et l'exécution du service de transport à la demande personnalisé;
- **V**U la délibération 2019/030 du 25 mars 2019 approuvant le budget primitif du budget « Régie de transport » ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 septembre 2020 ;
- Vu l'avis favorable de la commission n°1 du 23 septembre 2020;

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_109B-DE

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

Le budget annexe de la régie de transport a été créé à compter du 5 avril 2012 afin de retracer les dépenses et les recettes liées à l'accès au service de transport « les lignes de la Coccinelle », service payant considéré comme un service public industriel et commercial. A partir du 1er janvier 2017, la Communauté de communes a assuré le service de transport à la demande grâce à une délégation de compétence de la part du Département puis de la Région. Deux services de transport à la demande ont alors été proposés sur le territoire : l'un assuré en régie et l'autre par un prestataire. Le 5 février 2018, le Conseil communautaire a validé la stratégie communautaire en matière de mobilité et de déplacements, visant notamment à harmoniser le service. Ainsi, le 15 octobre 2018, le conseil communautaire a autorisé le lancement de la procédure de consultation pour recruter un prestataire de service chargé d'assurer l'organisation, la gestion et l'exécution du service de transport à la demande personnalisé, afin de proposer un service identique pour les habitants des neuf communes. Au 1er janvier 2019, la compétence a été déléguée à un prestataire à l'issu de la procédure de consultation.

Les activités liées au transport du véhicule de la Coccinelle ne font donc plus l'objet de recettes et sont désormais intégrées dans le budget principal avec un suivi analytique du service.

Lors du vote du budget 2020, le budget « Régie de transport » a prévu une subvention de fonctionnement d'équilibre du budget principal de 4 361,44 €. Compte tenu de la volonté de clôturer ce budget, il est proposé de verser cette subvention d'équilibre de 4 361,44 €.

La section d'investissement présente quant à elle un excédent de 2 588,1 €. L'excédent d'investissement de 2 588,21 €, ainsi que les biens à l'actif de ce budget annexe, sont à transférer sur le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE sur l'exercice 2020 le versement d'une subvention de 4 361,44 € du budget principal au budget annexe « Régie de transport ».
- VALIDE la clôture du budget annexe « Régie de transport »
- ACTE le transfert de l'excédent d'investissement et des biens à l'actif au budget principal

Fait à Liffré, le 07 octobre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

Affiché le ID : 035-243500774-20201006-DEL2020_110-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SIX OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Stéphane Piquet, Président, adressée le 30 septembre 2020.

<u>Présents</u>: Mmes Amelot M., Bridel C., Chardin N., Chyra S., Cornu P., Gautier I., Macours P., Marchand-Dedelot I., Meret L., Pretot-Tillmann S., Salmon R., Thomas-Lecoulant E., MM. Piquet S., Barbette O., Begasse J., Begue G., Belloncle J., Bonnisseau V., Chevestrier B., Denoual C., Dupire J., Fraud E., Gautier C., Hardy S., Le Palaire S., Le Roux Y., Michot B., Rocher Ph., Salaün R., Travers S., Veillaux D.

Absent: Mmes Cour L., Courtigne I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Raspanti S.

<u>Pouvoir</u>: M. Chesnais-Girard L. à M. Begue G., Mme Cour L. à Mme Macours P., Mme Courtigne I. à M. Denoual C., M. Raspanti S. à Mme Salmon R.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

FINANCES

Participation au Syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes

Rapporteur: Yves LE ROUX, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté;

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission n°1 du 23 septembre ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes a été mis en place en 2003. Le fonctionnement du SCoT nécessite un financement de la part de la métropole et des communautés de communes membres.

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020 Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_110-DE

Par délibération du 16 octobre 2018, les membres de l'Assemblée générale du GIP ont approuvé sa dissolution anticipée au 31 décembre 2018. De ce fait, depuis 2019, seul le Syndicat mixte du Pays de Rennes fait un appel de fonds.

Les statuts du syndicat ont été modifiés par arrêté préfectoral du 16 janvier 2019, prévoyant que les contributions des membres aux activités et aux charges du groupement soient réparties selon les modalités suivantes :

- Pour moitié, proportionnellement à la population DGF de l'année N-1 des membres
- Pour moitié, proportionnellement au potentiel fiscal élargi de chaque membre de l'année N-1.

Par décision du 10 mars 2020, le comité syndical du syndicat mixte a voté le maintien de la cotisation moyenne à 0,85 € par habitant pour l'année 2020.

Après application des modalités de calcul, la contribution demandée à Liffré Cormier Communauté est de 0,70€ par habitant, ce qui représente un montant de 18 641 €.

En 2019, le montant de la contribution était de 18 340 €.

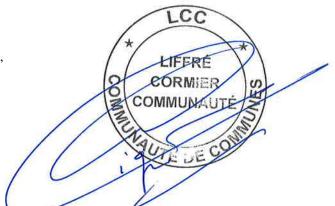
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

 RETIENT un montant de participation de 18 641 € auprès du syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes au titre de l'année 2020.

Fait à Liffré, le 07 octobre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,



ID: 035-243500774-20201006-DEL2020 111-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SIX OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 30 septembre 2020.

<u>Présents</u>: Mmes Amelot M., Bridel C., Chardin N., Chyra S., Cornu P., Gautier I., Macours P., Marchand-Dedelot I., Meret L., Pretot-Tillmann S., Salmon R., Thomas-Lecoulant E., MM. Piquet S., Barbette O., Begasse J., Begue G., Belloncle J., Bonnisseau V., Chevestrier B., Denoual C., Dupire J., Fraud E., Gautier C., Hardy S., Le Palaire S., Le Roux Y., Michot B., Rocher Ph., Salaün R., Travers S., Veillaux D.

Absent: Mmes Cour L., Courtigne I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Raspanti S.

<u>Pouvoir</u>: M. Chesnais-Girard L. à M. Begue G., Mme Cour L. à Mme Macours P., Mme Courtigne I. à M. Denoual C., M. Raspanti S. à Mme Salmon R.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Rapporteur: Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Vice-Présidente

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- **V**U la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissement des seuils de création des emplois fonctionnels de direction ;
- VU le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement ;
- VU les décrets n°87-1101 et n°87-1102 du 30 décembre 1987 portant respectivement dispositions statutaires particulières et échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des communes et établissements publics locaux assimilés ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_111-DE

- VU le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés;
- VU le décret n°2001-1274 du 27 décembre 2001 modifié portant attribution d'une NBI aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction ;
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 08 septembre 2020;
- Vu l'avis favorable de la commission n°1 en date du 23 septembre 2020

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

Un emploi fonctionnel est un emploi de direction, administratif ou technique. Il est créé par l'organe délibérant sous condition de seuils démographiques listés par l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, complété par le décret n°88-546 du 6 mai 1988.

Liffré-Cormier Communauté étant un EPCI à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants, il est donc possible de créer un emploi fonctionnel pour le poste de Directeur Général des Services.

Ces emplois sont créés par la spécificité des tâches qu'ils regroupent. Le DGS est en effet le directeur de tous les services et doit donc coordonner l'action publique et politique à l'échelle de la collectivité ou de l'EPCI.

Titulaire de son grade lors du recrutement, l'agent est ensuite détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS pour une durée maximale de 5 ans renouvelables. Ce détachement donne lieu à une double carrière, à la fois dans la grille indiciaire de son grade d'origine mais également dans la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel.

Il existe différents grades de DGS mais aucun ne fait référence aux communautés de communes ainsi, et étant donné la strate de population de Liffré-Cormier Communauté, l'emploi fonctionnel de DGS qui doit être créé doit être celui de DGS d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants. Le régime indemnitaire des DGS sur emploi fonctionnel prévoit une indemnité spécifique qui est la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction prévue par le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié en plus du régime indemnitaire de la collectivité et ouvre également droit à le Nouvelle Bonification Indiciaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- CREE un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, Grade des DGS de commune de 20 000 à 40 000 habitants à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2020;
- DIT que l'agent détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS pourra percevoir la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction prévu par le décret n°88-631 du 6 mai 1988 en sus du régime indemnitaire de la collectivité;
- AUTORISE Monsieur le Président de Liffré-Cormier Communauté ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Liffré, le 07 octobre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET

CORPER

99 68 31 31 - CONTACT@LIFFRE-CORMIER.FR

Liffré-Cormier Communauté - 28, RUE LA

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_112-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SIX OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 30 septembre 2020.

<u>Présents</u>: Mmes Amelot M., Bridel C., Chardin N., Chyra S., Cornu P., Gautier I., Macours P., Marchand-Dedelot I., Meret L., Pretot-Tillmann S., Salmon R., Thomas-Lecoulant E., MM. Piquet S., Barbette O., Begasse J., Begue G., Belloncle J., Bonnisseau V., Chevestrier B., Denoual C., Dupire J., Fraud E., Gautier C., Hardy S., Le Palaire S., Le Roux Y., Michot B., Rocher Ph., Salaün R., Travers S., Veillaux D.

Absent: Mmes Cour L., Courtigne I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Raspanti S.

<u>Pouvoir</u>: M. Chesnais-Girard L. à M. Begue G., Mme Cour L. à Mme Macours P., Mme Courtigne I. à M. Denoual C., M. Raspanti S. à Mme Salmon R.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la délibération 2017-151 pour le poste de Directeur Général des Services contractuel

Rapporteur: Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Vice-Présidente

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- VU la délibération n°2003-060 en date du 1^{er} octobre 2003 relative à la création d'un poste d'attaché territorial ;
- VU la délibération n°2017-151 en date du 02 octobre 2017, relative au recrutement d'un agent contractuel pour le poste de directeur Général des Services ;
- VU l'avis favorable du Bureau en date du 08 septembre 2020;
- Vu l'avis favorable de la commission n°1 en date du 23 septembre 2020;

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_112-DE

CONSIDERANT le recrutement d'un nouvel agent au poste de Directeur Général des Services

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

La délibération n°2003-060 du 1^{er} octobre 2003, créant un poste d'attaché territorial, avait été créé afin d'occuper les fonctions de directeur Général des Services.

La délibération n°2017-151 du 2 octobre 2017 avait modifié cette délibération afin de recruter un Directeur Général des Services contractuel, article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sur le grade d'attaché territorial principal.

Afin de permettre le recrutement d'un nouvel agent pour assurer les fonctions de Directeur Général des Services, il convient à nouveau de modifier la délibération n°2017-151 pour recruter un agent titulaire sur le grade d'attaché territorial principal.

La modification proposée consiste à supprimer et à créer le poste comme proposé ci-dessous :

Poste supprimé	Date de suppression du poste	Poste créé	Date de création du poste
Attaché territorial principal contractuel à temps complet exerçant les fonctions de DGS (délibération n°2017-151 en date du 02/10/2007)	1 ^{er} novembre 2020	Attaché territorial principal à temps complet	1 ^{er} novembre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE la modification de la délibération n°2017-151 telle que présentée ci-dessus ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président de Liffré-Cormier Communauté, ou à son représentant, pour appliquer la présente délibération;

Fait à Liffré, le 07 octobre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_113-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SIX OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 30 septembre 2020.

<u>Présents</u>: Mmes Amelot M., Bridel C., Chardin N., Chyra S., Cornu P., Gautier I., Macours P., Marchand-Dedelot I., Meret L., Pretot-Tillmann S., Salmon R., Thomas-Lecoulant E., MM. Piquet S., Barbette O., Begasse J., Begue G., Belloncle J., Bonnisseau V., Chevestrier B., Denoual C., Dupire J., Fraud E., Gautier C., Hardy S., Le Palaire S., Le Roux Y., Michot B., Rocher Ph., Salaün R., Travers S., Veillaux D.

Absent: Mmes Cour L., Courtigne I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Raspanti S.

<u>Pouvoir</u>: M. Chesnais-Girard L. à M. Begue G., Mme Cour L. à Mme Macours P., Mme Courtigne I. à M. Denoual C., M. Raspanti S. à Mme Salmon R.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

RESSOURCES HUMAINES

Mise en place d'une prime de responsabilité pour les emplois de direction

Rapporteur: Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Vice-Présidente

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- **V**U la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissement des seuils de création des emplois fonctionnels de direction ;
- VU le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement ;
- VU les décrets n°87-1101 et n°87-1102 du 30 décembre 1987 portant respectivement dispositions statutaires particulières et échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des communes et établissements publics locaux assimilés ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_113-DE

- VU le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés;
- Vu le décret n°2001-1274 du 27 décembre 2001 modifié portant attribution d'une NBI aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction ;
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 08 septembre 2020;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 en date du 23 septembre 2020

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est versé mensuellement aux agents territoriaux.

Certains emplois plus spécifiques ont en supplément des primes que ne peuvent pas percevoir les autres agents, c'est le cas des emplois administratifs de direction et de la prime de responsabilité allant avec.

La création d'un emploi fonctionnel de DGS entraine la mise en place d'un régime indemnitaire spécifique s'additionnant au RIFSEEP et à l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) que peuvent percevoir tous les agents.

La prime de responsabilité des emplois de direction peut être versée à tous les emplois fonctionnels de direction listés dans le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié.

Elle est versée mensuellement et représente 15% maximum du traitement brut additionné de la Nouvelle Bonification Indiciaire. Basée sur le traitement brut (or IFSE, SFT ou indemnité de résidence), elle est également évolutive en fonction des avancements d'échelon de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre du CET, congé de maternité ou de paternité, congé de maladie ordinaire, congé d'invalidité temporaire imputable au service.

Il est proposé de mettre en place cette prime à compter du 1er novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- MET en place, à partir du 1^{er} novembre 2020, la prime de responsabilité des emplois de direction telle que présentée ci-dessous;
- DIT que cette prime de responsabilité des emplois de direction est cumulable avec le RIFSEEP;
- AUTORISE Monsieur le Président de Liffré-Cormier Communauté ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Liffré, le 07 octobre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET

COMMUNAUTÉ NO SOLO 31 31 -

Liffré-Cormier Communauté - 28, RUE LA FONTAINE

31 31 - CONTACT@LIFFRE-CORMIER.FR

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020 114-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SIX OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Stéphane Piquet, Président, adressée le 30 septembre 2020.

Présents: Mmes Amelot M., Bridel C., Chardin N., Chyra S., Cornu P., Gautier I., Macours P., Marchand-Dedelot I., Meret L., Pretot-Tillmann S., Salmon R., Thomas-Lecoulant E., MM. Piquet S., Barbette O., Begasse J., Begue G., Belloncle J., Bonnisseau V., Chevestrier B., Denoual C., Dupire J., Fraud E., Gautier C., Hardy S., Le Palaire S., Le Roux Y., Michot B., Rocher Ph., Salaün R., Travers S., Veillaux D.

Absent: Mmes Cour L., Courtigne I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Raspanti S.

<u>Pouvoir</u>: M. CHESNAIS-GIRARD L. à M. BEGUE G., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme COURTIGNE I. à M. DENOUAL C., M. RASPANTI S. à Mme SALMON R.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

RESSOURCES HUMAINES

Prime exceptionnelle COVID-19

Rapporteur: Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Vice-Présidente

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19;
- Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, et notamment son article 11;
- VU le décret n°2020-568 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 précisant que :
 - Article 4, le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 €;

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Recu en préfecture le 09/10/2020

Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_114-DE

- Article 5, la prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.
- La prime exceptionnelle n'est pas reconductible
- $\mathbf{V}\mathbf{U}$ le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- V_U la présentation du dispositif de versement de la prime Covid-19 en Comité Technique commun de Liffré-Cormier Communauté et du CIAS de Liffré-Cormier Communauté le 28 septembre 2020 ;
- $\mathbf{V}\mathbf{U}$ l'avis du Bureau en date du 29 septembre 2020;

CONSIDERANT qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en fayeur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé;

CONSIDERANT que ne peuvent être pris en compte les agents ayant été placés durant la période de référence en Autorisation Spéciale d'Absence ou en congé de maladie (toute maladie) ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

La situation sanitaire traversée sur la période de mars à mai 2020 a conduit les services publics à s'adapter à une situation pandémique exceptionnelle tout en devant assurer la continuité du service public.

Face à cette situation exceptionnelle, le Gouvernement a édicté un décret permettant aux employeurs publics de verser une prime exceptionnelle aux agents (titulaires ou contractuels) ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services.

Cette prime, d'un montant maximum de 1 000 euros n'est soumise ni à charges patronales, ni à cotisations salariales et n'entre pas non plus dans le calcul de l'impôt sur le revenu.

Les modalités d'attribution de la prime sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public qui en assurera le versement.

Concernant les conditions de versement de la prime exceptionnelle :

Le confinement a duré une période de 54 jours calendaires (16 mars au 8 mai). Cette période exceptionnelle doit servir de référence au calcul du montant de la prime COVID. En effet, durant toute cette période, les agents pouvaient être sollicités pour assurer leurs missions à distance ou en présentiel et garantir la continuité du service public.

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 09/10/2020 Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_114-DE

De plus, afin de différencier les agents restés sur le terrain des agents placés en télétravail, il convient de dresser une règle de calcul différente entre ces deux catégories et selon les modalités suivantes :

- Montant journalier de prime pour un agent ayant été en présentiel : 1 000 € /54 jours = 18.5 €
- Montant journalier de prime pour un agent ayant été en télétravail : (1 000€ / 54 jours) / 2 = 9.25€

Afin de marquer la différence entre la position de terrain et celle de télétravail, le rapport du montant journalier de prime est du simple au double. Cette différence se justifie par les risques sanitaires pris par les agents en présentiel.

Il est précisé qu'il est possible de cumuler les deux positions (présentiel ou télétravail) durant la période allant du 16 mars au 8 mai 2020.

Les positions des agents sont également exprimées en demi-journée ce qui implique que les montants précités sont également amenés à être divisés par deux si l'agent n'a effectué qu'une demi-journée de télétravail ou de présentiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE les modalités de versement de la prime Covid telles que présentées ci-dessus ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour verser cette prime aux agents entrant dans les conditions présentées;
- **DIT** que cette prime exceptionnelle s'intègre dans le décret l'instituant, est exonérée de charges ou d'imposition et est également indépendante toutes autres primes exceptionnelles.

Fait à Liffré, le 07 octobre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET

Envoyé en préfecture le 08/10/2020

Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_115-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SIX OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 30 septembre 2020.

<u>Présents</u>: Mmes Amelot M., Bridel C., Chardin N., Chyra S., Cornu P., Gautier I., Macours P., Marchand-Dedelot I., Meret L., Pretot-Tillmann S., Salmon R., Thomas-Lecoulant E., MM. Piquet S., Barbette O., Begasse J., Begue G., Belloncle J., Bonnisseau V., Chevestrier B., Denoual C., Dupire J., Fraud E., Gautier C., Hardy S., Le Palaire S., Le Roux Y., Michot B., Rocher Ph., Salaün R., Travers S., Veillaux D.

Absent: Mmes Cour L., Courtigne I., Ouled-Schaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Raspanti S.

<u>Pouvoir</u>: M. Chesnais-Girard L. à M. Begue G., Mme Cour L. à Mme Macours P., Mme Courtigne I. à M. Denoual C., M. Raspanti S. à Mme Salmon R.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

RESSOURCES HUMAINES

Transformation de la durée hebdomadaire d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe à temps non complet

Rapporteur: Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Vice-Présidente

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- VU la délibération n°2019-064 en date du 13 mai 2019 créant un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (10h/20^{ème})
- Vu le courrier de l'agent en date du 6 juillet 2020 souhaitant une diminution de son temps de travail hebdomadaire à hauteur de 5h30/20ème, à compter du 1er septembre 2020, afin de concilier son emploi public à temps non complet avec un autre emploi public à temps non complet
- Vu l'avis préalable du Comité Technique du 28 septembre 2020,

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_115-DE

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à la demande de l'agent,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

La durée de travail des assistants territoriaux d'enseignement artistique est fixée par des dispositions propres à leur statut.

Ces agents sont soumis à une obligation de servir spécifique d'une durée hebdomadaire à 20 heures pour les assistants spécialisés et assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Il est ainsi possible pour un fonctionnaire d'occuper un ou plusieurs emplois permanents à temps non complet à condition que la durée totale de travail n'excède pas de plus de 15% celle afférente à un emploi à temps complet, soit 23 heures pour les assistants spécialisés d'enseignement artistique.

Afin de satisfaire à ce régime spécifique de cumul applicable aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet et répondre favorablement à l'agent occupant cet emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe à temps non complet (10h/20ème);

La modification proposée consiste à modifier la durée hebdomadaire du poste comme proposé ci-dessous :

Poste Actuel	Poste modifié	Date de Modification du poste
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (10h/20 ^{ème})	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe à	1 ^{er} septembre 2020
(Délibération n°2019-064 en date du 13 mai 2019)	temps non complet (5h30/20ème)	2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE la modification de la délibération n°2019-064 du 13 mai 2019 telle que présentée ci-dessus ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président de Liffré-Cormier Communauté, ou à son représentant, pour appliquer la présente délibération;

Fait à Liffré, le 07 octobre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_116B-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SIX OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 30 septembre 2020.

<u>Présents</u>: Mmes Amelot M., Bridel C., Chardin N., Chyra S., Cornu P., Gautier I., Macours P., Marchand-Dedelot I., Meret L., Pretot-Tillmann S., Salmon R., Thomas-Lecoulant E., MM. Piquet S., Barbette O., Begasse J., Begue G., Belloncle J., Bonnisseau V., Chevestrier B., Denoual C., Dupire J., Fraud E., Gautier C., Hardy S., Le Palaire S., Le Roux Y., Michot B., Rocher Ph., Salaün R., Travers S., Veillaux D.

Absent: Mmes Cour L., Courtigne I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Raspanti S.

<u>Pouvoir</u>: M. Chesnais-Girard L. à M. Begue G., Mme Cour L. à Mme Macours P., Mme Courtigne I. à M. Denoual C., M. Raspanti S. à Mme Salmon R.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs de Liffré-Cormier communauté – Création de poste Maison France Service

Rapporteur: Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Vice-Présidente

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiées portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,
- VU l'avis de du Bureau communautaire en date du 29 septembre 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent d'accueil dans le cadre de la labellisation Maison France Service de Saint-Aubin du Cormier ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020 Affiché le

ID : 035-243500774-20201006-DEL2020_116B-DE

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Afin d'obtenir le label Maison France Service pour le Pôle de Proximité de Saint-Aubin du Cormier, un agent d'accueil complémentaire doit être recruté en plus des agents en place.

Ce recrutement est proposé sur un temps complet 35/35 ène aux conditions exposées ci-dessous :

Poste à créer				
Poste	Temps de travail	Date d'effet		
Adjoint administratif territorial (Catégorie C – Grille C1)	Temps complet – 35/35 ^{ème}	07/10/2020		

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint administratif territorial (catégorie C Grille C1) à temps complet à compter du 7 octobre 2020 conformément aux dispositions précisées ci avant.
- VALIDE la modification du tableau des effectifs.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à Liffré, le 07 octobre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_117-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SIX OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 30 septembre 2020.

<u>Présents</u>: Mmes Amelot M., Bridel C., Chardin N., Chyra S., Cornu P., Gautier I., Macours P., Marchand-Dedelot I., Meret L., Pretot-Tillmann S., Salmon R., Thomas-Lecoulant E., MM. Piquet S., Barbette O., Begasse J., Begue G., Belloncle J., Bonnisseau V., Chevestrier B., Denoual C., Dupire J., Fraud E., Gautier C., Hardy S., Le Palaire S., Le Roux Y., Michot B., Rocher Ph., Salaün R., Travers S., Veillaux D.

Absent: Mmes Cour L., Courtigne I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Raspanti S.

<u>Pouvoir</u>: M. Chesnais-Girard L. à M. Begue G., Mme Cour L. à Mme Macours P., Mme Courtigne I. à M. Denoual C., M. Raspanti S. à Mme Salmon R.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

RESSOURCES HUMAINES

Adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion 35

Rapporteur: Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Vice-Présidente

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 08 septembre 2020;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 en date du 23 septembre 2020;

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_117-DE

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

Les collectivités territoriales et les EPCI de moins de 350 agents sont obligatoirement affiliés au Centre de Gestion territorialement compétent. A ce titre, et via des charges patronales, le centre de gestion assure des missions pour le compte des collectivités, notamment le secrétariat des commissions de réforme ou médicales, une assistance juridique statutaire, ou encore l'organisation des concours et examens professionnels et l'établissement des listes d'aptitude.

En plus de ces missions « obligatoires », d'autres, optionnelles et facultatives sont possibles via un système de conventionnement.

En tant qu'EPCI affilié, Liffré-Cormier Communauté bénéficie des missions précédemment citées.

En supplément de ces missions « régulières », le CDG 35 propose également des missions « ponctuelles » et payantes dans divers domaines :

- Conseil en matière de retraite (ateliers et études personnalisées);
- Conseil en organisation et en management ;
- Accompagnement des collectivités dans les projets de dématérialisation ;
- Accompagnement au recrutement d'agent ;
- Remplacements et renforts d'agents;
- Médiation juridique et recours administratif;
- Médecine préventive (visite médicale périodique);
- Inspection des locaux dans le cadre de la prévention et de la sécurité au travail ;
- ...

Ces missions spécifiques permettent aux collectivités d'assurer leurs obligations légales ou de bénéficier d'expertise dans certaines thématiques.

Ces offres ponctuelles sont à la disposition de la Collectivité sur simple sollicitation, moyennant un tarif de prestation ou un tarif à l'acte (cas des visites d'inspection des locaux ou des visites médicales par exemple) une fois une convention d'adhésion aux missions facultatives du CDG signée.

La présente convention permet à la collectivité signataire de bénéficier de tout ou partie des missions « ponctuelles » proposée par le CDG 35, et d'organiser les modalités d'exécution de ces missions. La collectivité reste libre des options choisies, et elle pourra élargir son choix à tout moment.

Cependant, et dans une logique de continuité avec le précèdent mandat, il est proposé de signer dès à présent une demande de mission facultative en ce qui concerne la médecine préventive. Cette demande facultative permet notamment à la collectivité de faire passer les visites médicales périodiques des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DONNE pouvoir à Monsieur le Président de Liffré-Cormier Communauté, ou à son représentant, pour signer la convention permettant de solliciter le CDG 35 dans le cadre de ces missions facultatives;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de Liffré-Cormier Communauté, ou à son représentant, pour signer la demande de mission facultative « médecine préventive » du centre de Gestion 35 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de Liffré-Cormier Communauté, ou à son représentant, pour signer les actes en lien avec ces conventions et les documents en découlant.

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020 Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_117-DE

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET

LIFFRÉ
CORMIER
COMMUNAUTÉ

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020 Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_118-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SIX OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Stéphane Piquet, Président, adressée le 30 septembre 2020.

<u>Présents</u>: Mmes Amelot M., Bridel C., Chardin N., Chyra S., Cornu P., Gautier I., Macours P., Marchand-Dedelot I., Meret L., Pretot-Tillmann S., Salmon R., Thomas-Lecoulant E., MM. Piquet S., Barbette O., Begasse J., Begue G., Belloncle J., Bonnisseau V., Chevestrier B., Denoual C., Dupire J., Fraud E., Gautier C., Hardy S., Le Palaire S., Le Roux Y., Michot B., Rocher Ph., Salaün R., Travers S., Veillaux D.

Absent: Mmes Cour L., Courtigne I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Raspanti S.

<u>Pouvoir</u>: M. Chesnais-Girard L. à M. Begue G., Mme Cour L. à Mme Macours P., Mme Courtigne I. à M. Denoual C., M. Raspanti S. à Mme Salmon R.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Acquisition des parcelles ZE 85, 150 & 155 appartenant à la commune de Saint-Aubin-du-Cormier

Rapporteur: David VEILLAUX, Vice-Président

- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 Décembre 2011 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique financier (dite loi MURCEF), notamment son article 23 ;
- Vu le Code général de la propriété des personne publiques ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- **V**U l'arrêté préfectoral en date du 29 Mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire* » ;
- VU l'arrêté n°35-2018-12-26-001 du 26 Décembre 2018, portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et en particulier ses compétences en matière d'élaboration, révision et animation du schéma des déplacements et de réalisation d'arrêt de connexion multimodal;

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

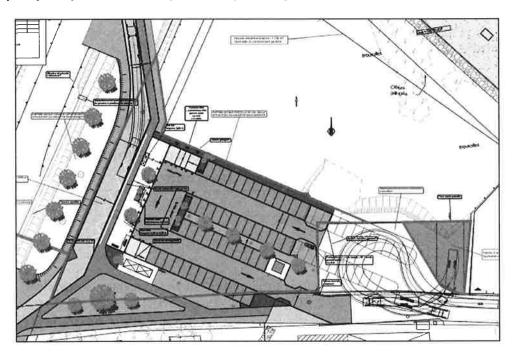
ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_118-DE

- Vu la délibération n°2019-51du conseil communautaire validant la création d'un arrêt de connexion intermodal à Saint-Aubin-du-Cormier;
- VU la délibération du 6 mai 2020 du conseil municipal de Saint-Aubin-du-Cormier se prononçant favorablement pour la cession à l'euro symbolique du parking situé à l'extrémité de la rue d'Armorique;
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 septembre 2020;
- Vu l'avis favorable de la commission mixte n°1 et n° 2 en date du 23 septembre 2020;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

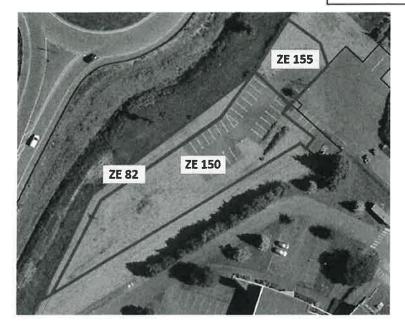
Le schéma de déplacements prévoit la création d'un arrêt de connexion intermodale à Saint-Aubin-du-Cormier. Dans le cadre de ce projet communautaire, plusieurs mouvements fonciers sont nécessaires.

Conformément à la délibération communautaire n° 2020-026 du 3 mars dernier, Liffré-Cormier Communauté va prochainement acquérir à l'euro symbolique les 3 380 m² servant de terrain d'assiette à l'équipement communautaire. Le terrain est propriété de la société Proudreed. L'emprise concernée est matérialisée, sur la carte ci-après, par le périmètre rose auquel il faut ajouter le périmètre rose avec fond rouge.



Cette cession à l'euro symbolique de la part de Proudreed constitue la contrepartie nécessaire à la vente à prix modique des parcelles ZE 82, 150 et 155 pour laquelle s'est engagée Liffré-Cormier communauté afin de mener à bien le projet d'ACI. Les parcelles ZE 82, 150 et 155 accueillent le parking situé à l'extrémité de la rue d'Armorique. La superficie parfaite par le géomètre s'élève à 2 469 m² (périmètre rouge). Ces parcelles appartiennent, pour l'heure, à la commune de Saint-Aubin-du-Cormier.

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_118-DE



La commune de Saint-Aubin-du-Cormier a délibéré en faveur d'une cession à l'euro symbolique au profit de Liffré-Cormier Communauté. Il convient donc à Liffré-Cormier Communauté d'acquérir les parcelles ZE 82,150 et 155, pour les vendre ensuite à la société PROUDREED.

En ce sens, Liffré-Cormier acquiert ces parcelles à l'euro symbolique auprès de la commune de Saint-Aubindu-Cormier et les revend au même prix à la société Proudreed. Cette vente, à prix modique, permet de réaliser une opération d'intérêt général (la création de l'ACI) et comporte une contrepartie de la part de la société Proudreed (la cession à l'euro symbolique du terrain d'assiette de l'ACI).

L'arrêt de connexion intermodal vise en particulier à répondre aux enjeux relatifs !

- Au développement d'alternatives (économique, écologique, sociale) au tout-voiture pour les mobilités récurrentes et obligées;
- Au maintien de la qualité de vie et au renforcement de l'attractivité du territoire pour les ménages, les entreprises et les visiteurs.

En aménageant un arrêt de connexion intermodale sécurisé et de qualité, situé à proximité de la sortie de l'A84, Liffré-Cormier Communauté souhaite favoriser le report modal vers les services de transports interurbains régionaux existants avec l'ambition d'accueillir une offre de qualité (amplitude, fréquence, connexion au réseau LGV...) et fiable, notamment de type « Car à haut niveau de service ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles ZE 82, 150, et 155 auprès de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ou tout autre document afférent à cette acquisition.

Fait à Liffré, le 07 octobre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

Liffré-Cormier Communauté - 28, RUE LA FO

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIOUET

COMMEN OF COMMENTERS

LCC

35340 LIFFRE - 1615 99 68 31 31 - CONTACT@LIFFRE-CORMIER.FR

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_119-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SIX OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Stéphane Piquet, Président, adressée le 30 septembre 2020.

<u>Présents</u>: Mmes Amelot M., Bridel C., Chardin N., Chyra S., Cornu P., Gautier I., Macours P., Marchand-Dedelot I., Meret L., Pretot-Tillmann S., Salmon R., Thomas-Lecoulant E., MM. Piquet S., Barbette O., Begasse J., Begue G., Belloncle J., Bonnisseau V., Chevestrier B., Denoual C., Dupire J., Fraud E., Gautier C., Hardy S., Le Palaire S., Le Roux Y., Michot B., Rocher Ph., Salaün R., Travers S., Veillaux D.

Absent: Mmes Cour L., Courtigne I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Raspanti S.

<u>Pouvoir</u>: M. Chesnais-Girard L. à M. Begue G., Mme Cour L. à Mme Macours P., Mme Courtigne I. à M. Denoual C., M. Raspanti S. à Mme Salmon R.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Cession des parcelles ZE 85, 150 & 155 à la société Proudreed

Rapporteur: David VEILLAUX, Vice-Président

- **V**U la loi n° 2001-1168 du 11 Décembre 2011 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique financier (dite loi MURCEF), notamment son article 23 ;
- VU le Code général de la propriété des personne publiques ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 Mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire* » ;
- Vu l'arrêté n°35-2018-12-26-001 du 26 Décembre 2018, portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et en particulier ses compétences en matière d'élaboration, révision et animation du schéma des déplacements et de réalisation d'arrêt de connexion multimodal;

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

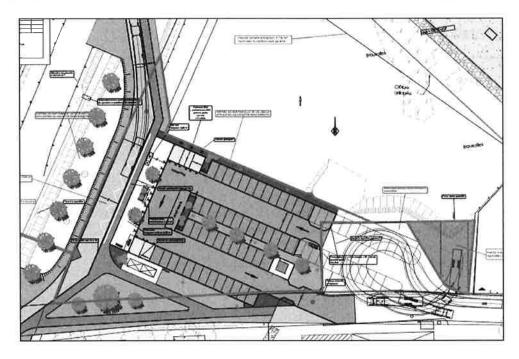
ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_119-DE

- VU la délibération n°2019-51du conseil communautaire validant la création d'un arrêt de connexion intermodal à Saint-Aubin-du-Cormier;
- VU la délibération du 6 mai 2020 du conseil municipal de Saint-Aubin-du-Cormier se prononçant favorablement pour la cession à l'euro symbolique du parking situé à l'extrémité de la rue d'Armorique;
- VU l'avis sur la valeur vénale n°2020-35253V1043 reçu par la Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 septembre 2020 ;
- Vu l'avis favorable de la commission mixte n°1 et n° 2 en date du 23 septembre 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

Le schéma de déplacements prévoit la création d'un arrêt de connexion intermodale à Saint-Aubin-du-Cormier. Dans le cadre de ce projet communautaire, plusieurs mouvements fonciers sont nécessaires.

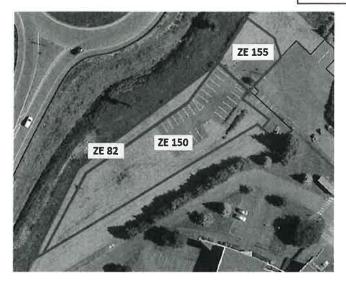
Conformément à la délibération communautaire n°26 du 3 mars dernier, Liffré-Cormier Communauté va prochainement acquérir à l'euro symbolique les 3 380 m² servant de terrain d'assiette à l'équipement communautaire. Le terrain est propriété de la société Proudreed. L'emprise concernée est matérialisée, sur la carte ci-après, par le périmètre rose auquel il faut ajouter le périmètre rose avec fond rouge.



Cette cession à l'euro symbolique de la part de Proudreed constitue la contrepartie nécessaire à la vente à prix modique des parcelles ZE 82, 150 et 155 pour laquelle s'est engagée Liffré-Cormier communauté afin de mener à bien le projet d'ACI. Les parcelles ZE 82, 150 et 155 accueillent le parking situé à l'extrémité de la rue d'Armorique. La superficie parfaite par le géomètre s'élève à 2 469 m² (périmètre rouge). Ces parcelles appartiennent, pour l'heure, à la commune de Saint-Aubin-du-Cormier.

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020 Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_119-DE



La commune de Saint-Aubin-du-Cormier a délibéré en faveur d'une cession à l'euro symbolique au profit de Liffré-Cormier Communauté. Il convient donc à Liffré-Cormier Communauté d'acquérir les parcelles ZE 82,150 et 155, pour les vendre ensuite à la société PROUDREED.

En ce sens, Liffré-Cormier acquiert ces parcelles à l'euro symbolique auprès de la commune de Saint-Aubindu-Cormier et les revend au même prix à la société Proudreed. Cette vente, à prix modique, permet de réaliser une opération d'intérêt général (la création de l'ACI) et comporte une contrepartie de la part de la société Proudreed (la cession à l'euro symbolique du terrain d'assiette de l'ACI).

Cet équipement communautaire vise en particulier à répondre aux enjeux relatifs :

- Au développement d'alternatives (économique, écologique, sociale) au tout-voiture pour les mobilités récurrentes et obligées ;
- Au maintien de la qualité de vie et au renforcement de l'attractivité du territoire pour les ménages, les entreprises et les visiteurs.

En aménageant un arrêt de connexion intermodale sécurisé et de qualité, situé à proximité de la sortie de l'A84, Liffré-Cormier Communauté souhaite favoriser le report modal vers les services de transports interurbains régionaux existants avec l'ambition d'accueillir une offre de qualité (amplitude, fréquence, connexion au réseau LGV...) et fiable, notamment de type « Car à haut niveau de service ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- PASSE OUTRE l'avis de la direction immobilière n° 2020-35253V1043;
- ACCEPTE la cession à l'euro symbolique des parcelles ZE 82, 150, et 155 au profit de la société PROUDREED ou de sa société civile immobilière.
- AUTORISE le président ou son représentant à signer l'acte de cession et tout autre document afférent à cette cession.

LCC

Fait à Liffré, le 07 octobre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

Liffré-Cormier Communauté - 28, RUE LA FONTANT

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET

COMMUNAUTE S

99 68 31 31 - CONTACT@LIFFRE-CORMIER.FR

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_120-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SIX OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 30 septembre 2020.

<u>Présents</u>: Mmes Amelot M., Bridel C., Chardin N., Chyra S., Cornu P., Gautier I., Macours P., Marchand-Dedelot I., Meret L., Pretot-Tillmann S., Salmon R., Thomas-Lecoulant E., MM. Piquet S., Barbette O., Begasse J., Begue G., Belloncle J., Bonnisseau V., Chevestrier B., Denoual C., Dupire J., Fraud E., Gautier C., Hardy S., Le Palaire S., Le Roux Y., Michot B., Rocher Ph., Salaün R., Travers S., Veillaux D.

Absent: Mmes Cour L., Courtigne I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Raspanti S.

Pouvoir: M. Chesnais-Girard L. à M. Begue G., Mme Cour L. à Mme Macours P., Mme Courtigne I. à M. Denoual C., M. Raspanti S. à Mme Salmon R.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Cession de parcelles -Anciens délaissés de l'A 84 - Clause d'intéressement exigée par l'Etat

Rapporteur: Guillaume BEGUE, Vice-Président

- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (dite loi MURCEF), notamment son article 23 ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1;
- VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « Actions de développement économique » ;
- VU la délibération n°2016-004 du 20 juin 2016 relative à l'approbation du dossier de création de ZAC;
- Vu la délibération n°2017-098 du 7 juin 2017 relative à la définition des ZAE d'intérêt communautaire ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_120-DE

- Vu la délibération n°2017-128 du 12 octobre 2016 approuvant le cahier des charges de cession de terrain;
- Vu la délibération n°2017-154 du 2 octobre 2017 approuvant le cahier des recommandations architecturales paysagères et environnementales ;
- VU la délibération n°2018-148 du 10 octobre 2018 approuvant la cession des parcelles AY18p et AY21p aux entreprises Aquadom et Bdreams ou leurs représentants ;
- VU l'avis des domaines n°7300-SD du 8 aout 2018 ; mis à jour le 10 juillet 2020 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 février 2020 ;
- Vu l'avis favorable de la commission n°2 du 3 février 2020;
- Vu l'avis favorable du bureau du 01/09/ 2020 ; relatif à la cession par Liffré-Cormier des délaissés de l'A 84, Clause d'intéressement exigée par l'Etat.
- Vu l'avis favorable de la commission mixte n°1 et n° 2 en date du 23 septembre 2020;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

Dans le cadre de la commercialisation du secteur G de la zone de Sévailles à Liffré, les offres d'achat des entreprises Aquadom et Bdream's, secteur G ont été validées en conseil communautaire fin 2018. Des promesses de vente ont été signées afin de sécuriser les acquéreurs et ces derniers ont travaillé leurs plans de financement et leur projet de construction afin d'acheter les terrains fin 2020.

Le permis de construire d'Aquadom a été délivré le 31 mars 2020, celui de Bdream's est en cours d'instruction.

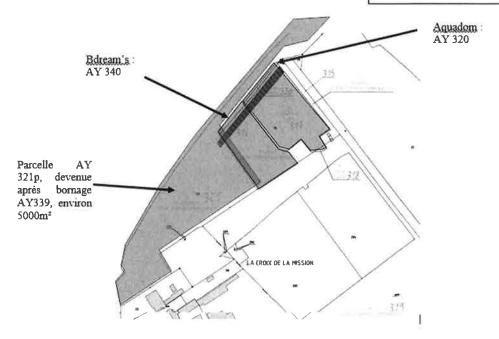
Dans les engagements pris auprès des sociétés Aquadom et Bdream's, il était prévu de leur céder respectivement la parcelle AY 320 (91m²) et la parcelle AY 340 (45 m²).

Ces parcelles étant classées dans le domaine privé de la DirOuest, il convenait que Liffré-Cormier en fasse préalablement l'acquisition auprès de l'Etat avant de pouvoir les céder auxdites sociétés.

L'acquisition des délaissés de l'A84 a été validée lors du conseil communautaire du 20 janvier 2020, au prix de 4.5 €/m² et actée chez le notaire le 11 mars 2020.

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020 Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_120-DE



Les services des Domaines ont inséré dans leur acte de vente une clause d'intéressement applicable jusqu'en 2025. Ainsi, si Liffré-Cormier cède ces parcelles, à un prix supérieur au prix d'achat, elle devra reverser à l'Etat une somme égale à 50% de la plus-value nette (différence entre la valeur de mutation et la valeur d'acquisition).

Liffré-Cormier a sollicité une demande d'exonération en justifiant que le prix de vente de 35 €HT intégrait les coûts de viabilisation, que l'Etat n'a pas eu à supporter. Cette demande n'a pas abouti.

CONSEQUENCES:

- Pour la vente à la société Aquadom de la parcelle AY 320, d'une surface de 91m², Liffré-Cormier devra reverser une somme de 1 387.75€ au titre de la clause d'intéressement (soit un prix final moyen de vente net au m² de : 34.55€),
- Pour la vente à la société Vente à Bdream 's de la parcelle AY 340 (ex-AY 321p) d'une surface de 45m², Liffré-Cormier devra reverser une somme de 686.25€ au titre de la clause d'intéressement, soit un prix final moyen de vente net au m² de 34.70€,
- Le secteur G' d'environ 5 000 m² est entièrement situé sur les anciens délaissés de l'A 84 (parcelles AY 339p et 337). Ce secteur est situé à l'entrée de la ZAI côté échangeur n°27.

La recette prévisionnelle attendue est de 175 000 €. Liffré-Cormier devra reverser une somme de 76 250 € au titre de la clause d'intéressement.

La recette prévisionnelle nette ne sera donc que de 98 750 euros au lieu de 175 000 euros. Soit un prix de vente net au m² de 19,75€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (M. BARBETTE O. c'est abstenu à la participation du vote) :

VALIDE la cession à la société Aquadom et à la société Bdream's ou à leurs représentants, les parcelles AY 320 et 340 (ex-AY 321 délaissés de l'A 84), au prix de 35€/m² HT;

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_120-DE

- PREND ACTE de la clause d'intéressement et des sommes à reverser à l'Etat lors de la cession de parcelles issues des délaissés de l'A 84 (50% de la différence entre le prix d'achat et le prix de vente de ce foncier);
- AUTORISE le président ou son représentant à signer les actes de cession et tout autre document afférent à ces cessions.

Fait à Liffré, le 07 octobre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_121-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SIX OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Stéphane Piquet, Président, adressée le 30 septembre 2020.

<u>Présents</u>: Mmes Amelot M., Bridel C., Chardin N., Chyra S., Cornu P., Gautier I., Macours P., Marchand-Dedelot I., Meret L., Pretot-Tillmann S., Salmon R., Thomas-Lecoulant E., MM. Piquet S., Barbette O., Begasse J., Begue G., Belloncle J., Bonnisseau V., Chevestrier B., Denoual C., Dupire J., Fraud E., Gautier C., Hardy S., Le Palaire S., Le Roux Y., Michot B., Rocher Ph., Salaün R., Travers S., Veillaux D.

Absent: Mmes Cour L., Courtigne I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Raspanti S.

Pouvoir: M. Chesnais-Girard L. à M. Begue G., Mme Cour L. à Mme Macours P., Mme Courtigne I. à M. Denoual C., M. Raspanti S. à Mme Salmon R.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Compte-rendu de l'activité de l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) pour l'année 2019.

Rapporteur: Claire BRIDEL, Vice-Présidente

- **V**U le Code général de la propriété des personne publiques ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n°2018/31 du 19 janvier 2018 modifiant le décret n°2009/636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPFB;
- Vu la délibération n°2016-116 du conseil communautaire approuvant la signature d'une convention cadre avec l'EPFB
- Vu la convention cadre d'action foncière passée entre Liffré-Cormier Communauté et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne en 2016 ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_121-DE

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

L'EPFB et Liffré-Cormier Communauté ont conclu une convention cadre d'action foncière, approuvée par la délibération n°2016-116 du Conseil communautaire. Cette dernière prévoit un bilan annuel de l'activité de l'établissement public sur le territoire.

La signature d'une convention cadre à l'échelle de l'intercommunalité permet également aux communes membres de solliciter l'EPFB pour le portage foncier d'opération de renouvellement urbain.

Des conventions dites opérationnelles sont conclues entre ces dernières et l'EPFB.

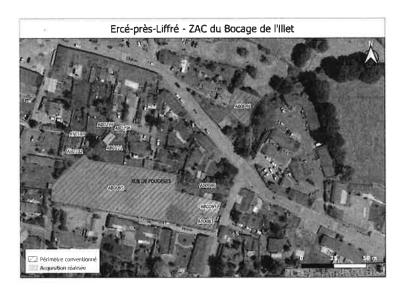
Le bilan annuel fait un état des lieux des actions menées au cours de l'année 2019.

Sept conventions étaient en cours sur le territoire communautaire :

Collectivité	Nom de l'opération	Nature de l'opération	
Ercé-près-de-Liffré	ZAC du bocage de l'Illet	Habitat	
Mézières-sur-Couesnon	Place de l'Église	Habitat / Mixte	
Saint-Aubin-du-Cormier	Centre-Bourg	Habitat	
Gosné	Place de l'église	Habitat / Mixte	
Liffré	Rue Théodore Botrel	Habitat	
Liffré-Cormier Communauté	Sévailles (partie habitat)	Habitat	
Liffré	Rue de la Bretonnière	Habitat	

Ci-après les cartes et détails des actions opérées au cours de l'année.

(1/7) Ercé-près-Liffré – ZAC du bocage de l'Illet :



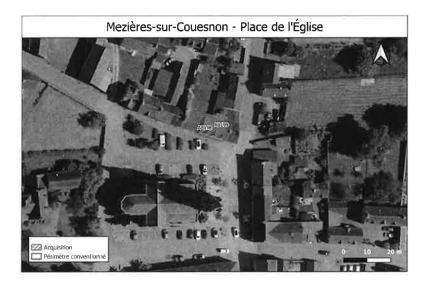
Eléments à retenir pour l'année 2019 contenu dans le Bilan :

- cession à la commune de 4 parcelles (AB 46, 83, 84, 85) à intervenir.
- À la suite de la prolongation de la convention opérationnelle jusqu'au 25/06/2020, l'EPF de Bretagne invite la commune d'Ercé-près-Liffré à faire un point avec l'AMO « Territoires & Développement ».

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020 Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_121-DE

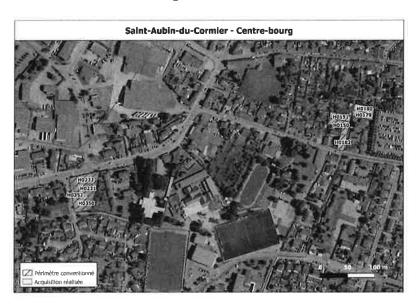
(2/7) Mézières-sur-Couesnon – Place de l'Église :



Éléments à retenir pour l'année 2019 :

- Signature de la convention opérationnelle le 27 juillet 2019. La date prévisionnelle de fin de portage est prévue le 17 août 2026.
- Finalisation des acquisitions dans le périmètre opérationnel (Parcelles AB198 et AB199).

(3/7) Saint-Aubin-du-Cormier – Centre-bourg:



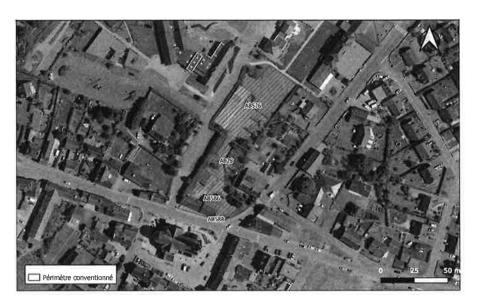
Éléments à retenir pour l'année 2019 :

- Le bureau d'étude « *Atelier Faye* » a réalisé l'étude pré-opérationnelle projetant la réalisation de logements et de cellules pour les commerces et services.
- Acquisition des parcelles : H150 H151 H182 H231 H232 H350 H352, pour 300 000 € HT.
- Acquisition des parcelles : H179 et H180 pour 162 500 € HT.

Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_121-DE

(4/7) Gosné – Rue du calvaire :



Éléments à retenir pour l'année 2019:

- Signature de la convention opérationnelle le 29 mars 2019.
- Accord des consorts RUFFAULT pour une vente à 319 000 € HT. Le dossier est en cours de finalisation.

(5/7) Liffré – Rue Théodore Botrel:



Éléments à retenir pour l'année 2019:

- Préparation de la cession des parcelles BA109, BA110, BB227, BB226, BB92 et BB90, au promoteur « Pierre Promotion » pour la réalisation d'un projet de renouvellement urbain en partenariat avec Néotoa.
- Le montant de la cession est estimé à 758 000 € HT.

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020 Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_121-DE

(6/7) Liffré-Cormier Communauté (commune de Liffré) – Sévailles (Partie Habitat) :

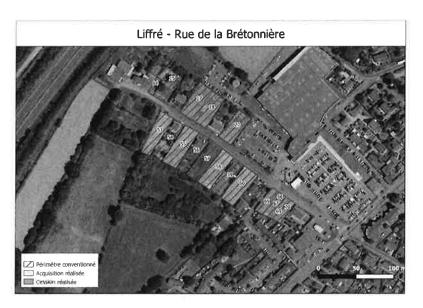


DEL 2020/121

Éléments à retenir pour l'année 2019 :

- Réalisation de diagnostics immobiliers (amiante, plomb, parasitaire) restitués le 06/05/2019.
- Dépôt d'un permis de démolir le 12/06/2019 en perspective des travaux à venir sur l'ancienne ferme située à la Croix-mission.
- Sollicitation du bureau d'études CERESA le 28/09/2019 pour la réalisation d'une étude de population d'hirondelles (compte tenu de la présence d'hirondelles protégées sur site), avec appui de la collectivité pour l'obtention de la demande de dérogation et la mise en œuvre de mesures compensatoires.

(7/7) Liffré – rue de la Bretonnière :



Éléments à retenir pour l'année 2019 :

 Accord obtenu sur la maison BL59 qui permettra de finaliser l'acquisition d'un ensemble de 4 maisons destiné à une opération de logement social avec Néotoa.

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_121-DE

• La préparation d'un avenant pour réduire le périmètre conformément aux différentes opérations à venir sur la rue de la Bretonnière. Cet avenant a été approuvé au bureau de l'EPF Bretagne et au conseil municipal du 3 mars 2020.

LIFFRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'activité de l'EPF Bretagne sur le territoire pour l'année 2019.

Fait à Liffré, le 07 octobre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_122-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SIX OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Stéphane Piquet, Président, adressée le 30 septembre 2020.

<u>Présents</u>: Mmes Amelot M., Bridel C., Chardin N., Chyra S., Cornu P., Gautier I., Macours P., Marchand-Dedelot I., Meret L., Pretot-Tillmann S., Salmon R., Thomas-Lecoulant E., MM. Piquet S., Barbette O., Begasse J., Begue G., Belloncle J., Bonnisseau V., Chevestrier B., Denoual C., Dupire J., Fraud E., Gautier C., Hardy S., Le Palaire S., Le Roux Y., Michot B., Rocher Ph., Salaün R., Travers S., Veillaux D.

Absent: Mmes Cour L., Courtigne I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Raspanti S.

<u>Pouvoir</u>: M. Chesnais-Girard L. à M. Begue G., Mme Cour L. à Mme Macours P., Mme Courtigne I. à M. Denoual C., M. Raspanti S. à Mme Salmon R.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Fixation d'un barème de prix et des modalités de location des ateliers relais sur les communes de : La Bouëxière, Saint Aubin du Cormier et Liffré

Rapporteur: Guillaume BEGUE, Vice-Président

- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (dite loi MURCEF), notamment son article 23 ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « Actions de développement économique » ;
- VU la délibération n° 2018-171 du 17 décembre 2018 portant sur stratégie de Développement Économique et Emploi et la présentation du diagnostic et validation des enjeux ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_122-DE

la délibération n° 2019/46 en date du 25 mars 2019 portant sur la construction de bâtiments relais. \mathbf{V} U

 V_U la délibération n° 2019/148 du 14 octobre 2019 portant sur l'achat d'un Ecchobloc à usage d' atelier relais à Liffré.

l'avis favorable du bureau du 1er septembre 2020 $\mathbf{V}\mathbf{U}$

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

La constitution de Liffré-Cormier Communauté au 1er janvier 2017 a été motivée par deux souhaits : conserver une action publique locale et citoyenne de proximité d'une part, et conforter le territoire comme bassin de vie intermédiaire entre Rennes Métropole et Fougères Agglomération, d'autre part.

Ainsi, dans le cadre de sa compétence obligatoire « Actions de développement économique », Liffré-Cormier Communauté a engagé l'élaboration d'une stratégie de développement économique et emploi (SDEE) afin de se doter d'une meilleure vision prospective du développement économique de son territoire pour les années à venir.

Validés par le Conseil communautaire du 17 décembre 2018, les enjeux et les orientations stratégiques du SDEE sont les suivants :

Enjeu n°2 : Accompagner le parcours résidentiel des entreprises

OS n°2 : Développer une stratégie foncière maitrisée et offensive pour l'accueil et l'ancrage des entreprises

- Promotion des ZAE du territoire et création de nouvelles ZAE
- Créer des bâtiments/ateliers relais évolutifs
- Suivi de l'immobilier d'entreprises « privé » (identification, friches, rénovation/requalifications, mise en relation)

La création d'ateliers relais doit permettre à l'entreprise de démarrer son parcours résidentiel sur le territoire.

Ainsi, dans le cadre cette politique de renforcement des équipements créateurs d'emplois, Liffré-Cormier Communauté a validé la construction de nouveaux bâtiments relais destinés à l'accueil de jeunes entreprises dans les 3 pôles de son territoire : La Bouëxière, Saint-Aubin-du-Cormier et Liffré.

Pour mémoire, le programme comprend 8 cellules, des ateliers relais avec bureaux inclus, permettant l'accueil d'entreprises artisanales de moins de 3 ans.

- La Bouëxière zone d'activités économiques de Bellevue : 3 ateliers de 87, 88, et 110m²
- Saint Aubin du Cormier zone d'activités économiques de la Mottais : 4 cellules allant de 115m² à 210m2 et un bureau de 30m2
- Liffré ZAC de Sévailles : une cellule de 242m²

1) Principe de location des ateliers-relais

Conditions d'attribution

Afin de se donner une grande latitude pour louer les ateliers, il est proposé de ne pas cibler des typologies d'entreprises mais seulement de privilégier en premier lieu les jeunes entreprises.

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_122-DE

Une entreprise ayant plus de trois ans d'existence avec une activité innovante (reconnue par Bretagne développement innovation); nouvelle ou complémentaire pour le territoire de LCC, pourra candidater.

Les candidats déposeraient un dossier de candidature.

Actuellement, le service DEVECO est sollicité soit directement par l'entreprise, soit par l'intermédiaire des élus communaux. La candidature n'est formalisée par aucun document type.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au conseil communautaire un dossier de candidature (joint en annexe).

Il permettrait à la collectivité de s'assurer de la crédibilité du projet ou de l'entreprise, de savoir si le porteur de projet est ou a été suivi par une chambre consulaire et /ou par un autre partenaire.

Il s'agit aussi pour l'entreprise de s'assurer de la viabilité de son projet dans le cadre d'une création. Cela pourrait permettre de limiter les impayés sans toutefois exclure les incidents de paiement.

Il est proposé au conseil communautaire que le choix soit effectué par **un comité de sélection**, lequel serait composé de la manière suivante :

- 3 élus LCC, (1 La Bouëxière, 1 Saint-Aubin-du-Cormier, 1 Liffré)
- 1 représentant du service DevEco,

Ce comité serait présidé par le Vice-Président à l'économie.

Ce comité aurait pour mission de valider ou non le dossier du candidat à la location. Il pourra décider d'auditionner le ou les candidats si nécessaire.

S'il en accepte la constitution, le conseil communautaire serait informé de la décision du comité.

Travaux d'aménagement intérieur

Le locataire doit obtenir l'autorisation préalable de la collectivité. Ils seront réalisés sous son contrôle, mais sans participation financière, ni dédommagement au départ de l'entreprise. Les modifications structurelles ne sont pas autorisées.

Forme juridique et durée du contrat

Il est proposé un contrat administratif de 36 mois, afin de permettre à l'entreprise de lancer et de consolider son activité. Un modèle de contrat est joint en annexe du présent rapport.

Au-delà des 36 mois, le locataire pourra être maintenu sur décision du comité précité. Ce dernier décidera de la durée du nouveau contrat.

Le montant du loyer pourra également poursuivre sa progression pour inciter l'entreprise à trouver d'autres locaux sur le territoire, sans toutefois dépasser le prix du marché, soit 5€ HT/m²/mois.

Il peut être mis au contrat après un délai de préavis de deux mois, à l'initiative, soit de l'entreprise soit de Liffré-Cormier Communauté.

Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_122-DE

2) Fixation du montant des loyers

Loyer

- Un loyer attractif, sous conditions (voir ci-dessous) pour favoriser la création et/ou le développement de jeunes entreprises.
- Règlement du loyer par prélèvement SEPA.
- Il sera progressif sur trois ans pour atteindre un loyer équivalent au prix du marché à la fin du contrat de location.

Ce principe permettra à l'entreprise d'intégrer progressivement dans ses charges, des loyers ordinaires, et donc d'accompagner sa sortie vers le marché privé et ainsi libérer le local pour une autre jeune entreprise

Un dépôt de garantie d'un mois de loyer.

Mode de calcul du loyer

Afin de favoriser la création ou le développement des jeunes entreprises et ne pas concurrencer les entreprises déjà installées sur le territoire, il est proposé aux membres de la commission de faire le choix d'un loyer différencié selon les critères ci-après :

Le prix de base au m² par mois : 5 € HT.

Si l'entreprise répond aux critères suivants, un principe de remise s'applique sur le montant du loyer :

Critères : Prix de base au m²/mois : 5€ HT	Loyer HT	Innovation (reconnue par Bretagne développement innovation) - 20% (Seulement la 1ere année d'installation sur territoire LCC)	Diversité (nouvelle activité, offre complémentaire pour LCC) - 20% (Seulement la 1ere année d'installation).
Création, ou, entreprise de moins d'un an (du 1 ^{er} à 12 ^{eme} mois) de moins de 13 mois	50%, soit 2,50€/m²/mois	2€/m²/mois	1.60€/m²/mois
2ème année, ou, entreprise de moins de deux ans (du 13 ^{ème} au 24 ^{eme} mois depuis sa création).de plus d'un an et de moins de 2 ans	30% soit 3,50€/m²/mois	2.80€/m²/mois	2.24€/m²/mois
3ème année, ou, entreprise de moins de trois ans (du 25 ^{ème} au 36 ^{ème} mois depuis sa création) de plus de 2 ans et de moins de 3 ans	10% soit 4,50€/m²/mois	3.60€/m²/mois	2.88€/m²/mois

Ces remises sont cumulables.

Ce loyer sera progressif pour atteindre le prix du marché au terme des 3 ans. Soit 5€ HT/m²/mois.

1er exemple:

 Hypothèse d'une entreprise ayant moins de 2 ans et proposant une nouvelle activité pour Liffré-Cormier Communauté.

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020 Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_122-DE

Sur la base d'un loyer à 3.50€ HT/m² /mois, elle paiera alors, (remise de 20 %), un loyer de 2.80 € HT/m², par mois la première année. Deuxième année : 3,50€/m²/mois ; 3ème année : 4,50€/m²/mois

Même entreprise, mais activité innovante sur territoire : remise de 20% complémentaire soit : 2,24€ HT/m²/mois, la première année d'installation. Deuxième année : 3,50€/m²/mois ; 3ème année : 4,50€/m²/mois

2^{ème} exemple:

Une entreprise de moins de 3 ans, avec un projet innovant et une offre différenciante sur le territoire ; 1ère année d'intégration dans le bâtiment relai, loyer mensuel de 2.88€/m²; 2eme année 3.50€/mois ; 3eme année, 4.50€/m².

Echéancier des loyers

La progressivité des loyers, sans remise complémentaire, se fera de la manière suivante :

Mois 1 à 12 : 2.50 €/m²/mois
 Mois 13 à 24 : 3.50 €/m²/mois
 Mois 25 à 36 : 4.50 €/m²/mois
 Mois 37 à 48 : 5 €/m²/mois

Une actualisation du loyer sera faite <u>à chaque date anniversaire</u>, selon l'évolution de l'indice du coût de la construction. Donc une réévaluation du loyer sera faite à compter de la deuxième année.

Charges locatives

À ce montant de loyer, sera ajouté le montant des charges locatives, les différentes prestations et fournitures que les LOUEURS sont en droit de récupérer auprès des PRENEURS (entretien des parties communes, espaces verts, extincteurs, vérification électrique annuelle, taxe foncière au prorata de la surface louée...).

3) Supports de communication

 Deux projets de plaquettes de communication ont été réalisés pour la promotion des ateliers relais, modèles ci-joints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE le prix de base de location à 5€HT /m²/mois ainsi que la grille de remise et d'évolution des loyers;
- VALIDE la récupération des charges locatives ;
- VALIDE les conditions de locations ainsi que le contenu du dossier de candidature;
- VALIDE la constitution d'un comité de sélection ;
- VALIDE les supports de communication ;
- AUTORISE le président ou son représentant à signer les baux de locations et tout autre document afférent à ces contrats.

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_122-DE

Fait à Liffré, le 07 octobre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Affiche le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_123-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SIX OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Stéphane Piquet, Président, adressée le 30 septembre 2020.

<u>Présents</u>: Mmes Amelot M., Bridel C., Chardin N., Chyra S., Cornu P., Gautier I., Macours P., Marchand-Dedelot I., Meret L., Pretot-Tillmann S., Salmon R., Thomas-Lecoulant E., MM. Piquet S., Barbette O., Begasse J., Begue G., Belloncle J., Bonnisseau V., Chevestrier B., Denoual C., Dupire J., Fraud E., Gautier C., Hardy S., Le Palaire S., Le Roux Y., Michot B., Rocher Ph., Salaün R., Travers S., Veillaux D.

Absent: Mmes Cour L., Courtigne I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Raspanti S.

<u>Pouvoir</u>: M. Chesnais-Girard L. à M. Begue G., Mme Cour L. à Mme Macours P., Mme Courtigne I. à M. Denoual C., M. Raspanti S. à Mme Salmon R.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Cession du restant des parcelles du secteur B cadastré section AY numéro 313p à Ouest Fondations

Rapporteur: Guillaume BEGUE, Vice-Président

- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (dite loi MURCEF), notamment son article 23 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1;
- VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « Actions de développement économique » ;
- VU la délibération n°2016-004 du 20 juin 2016 relative à l'approbation du dossier de création de ZAC
- Vu la délibération n°2017-098 du 7 juin 2017 relative à la définition des ZAE d'intérêt communautaire;

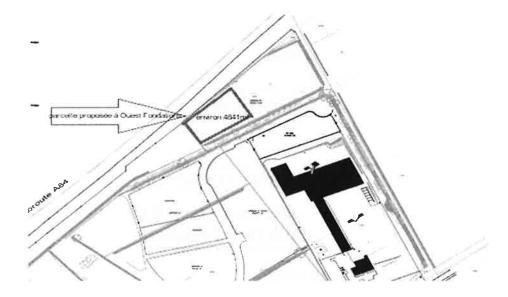
Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_123-DE

- Vu la délibération n°2017-128 du 12 octobre 2016 approuvant le cahier des charges de cession de terrain;
- VU la délibération n°2017-154 du 2 octobre 2017 approuvant le cahier des recommandations architecturales passagères et environnementales ;
- Vu l'avis des domaines n°7300-SD du 8 aout 2018 ; mis à jour le 10 juillet 2020
- Vu l'avis favorable du bureau du 1^{er} septembre 2020
- Vu l'avis favorable de la commission mixte n°1 et n° 2 en date du 23 septembre 2020;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la commercialisation de la zone de Sévailles à Liffré, il est proposé de vendre le reste du secteur B cadastré section AY numéro 313p d'une surface de 4 841 m². La superficie exacte sera déterminée par le document d'arpentage et donc sera parfaite ou à diminuer.



L'acquéreur pressenti est l'entreprise Ouest Fondations, identifiée sous le numéro SIREN 843 585 712 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes le 05-11-2018.

Elle a pour activité : réalisation de pieux et de soutènement à base de pieux pour la construction d'immeubles, d'équipements publics, d'ouvrages de génie-civil ou d'ouvrages d'art.

Sa zone d'intervention s'étend sur l'ouest du territoire national.

Forts d'une solide expérience dans le domaine des fondations spéciales, François Thébault et Sébastien Duminy ont créé la société Ouest Fondations en octobre 2018 à Andouillé – Neuville (35250).

Lors de la première année d'activités, ils ont fait l'acquisition de trois ateliers de forage (composés chacun d'une foreuse et ses tarières, d'une pompe à béton et d'une pelle mécanique pour un investissement global de 2 750 000€.HT), permettant ainsi de couvrir l'étendue des besoins dans la région. La société Ouest Fondations compte aujourd'hui 12 salariés et projette d'acheter très prochainement son quatrième atelier. Son chiffre d'affaires, depuis sa création (soit sur 18 mois), est de 4 550 000 €.

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020 Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_123-DE

En parallèle, une nouvelle société, a été créée spécialisée dans la réalisation de micropieux. Cette technique de fondations nécessite également l'acquisition de foreuse (de plus petit gabarit), de centrale à coulis et de pompe à injections. Cette nouvelle société suivra un schéma de croissance similaire à Ouest Fondations par l'acquisition de 2 foreuses la première année et à moyen terme l'exploitation de 4 à 5 ateliers de forage.

L'acquisition de la parcelle de la zone d'activités de Sévailles leur permettra d'y construire un bâtiment d'environ 700 m², avec agrandissement possible, et de stocker leur matériel de forage en extérieur.

Dans le bâtiment, il est prévu un atelier de maintenance et de mécanosoudure (activités totalement sous-traitées actuellement) et des bureaux pour les deux entreprises.

Actuellement le nombre de salariés est de 12. L'effectif compterait une cinquantaine de salariés à horizon 2023.

La signature de l'acte authentique est prévue début 2021.

Recette attendue en 2021 : Vente de 4 841 m² (à parfaire ou à diminuer) au prix de 35€/m² soit une recette d'environ 169 435€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession du terrain cadastré section AY numéro 313p à l'entreprise Ouest Fondation ou à ses représentants, au prix de 35€/m² HT,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous documents et actes nécessaires à la cession du terrain à l'entreprise mentionnée ci-avant ou à la société civile immobilière qu'elle aura constituée ou désignée.

Fait à Liffré, le 07 octobre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIOUET

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020 Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_124-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SIX OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 30 septembre 2020.

<u>Présents</u>: Mmes Amelot M., Bridel C., Chardin N., Chyra S., Cornu P., Gautier I., Macours P., Marchand-Dedelot I., Meret L., Pretot-Tillmann S., Salmon R., Thomas-Lecoulant E., MM. Piquet S., Barbette O., Begasse J., Begue G., Belloncle J., Bonnisseau V., Chevestrier B., Denoual C., Dupire J., Fraud E., Gautier C., Hardy S., Le Palaire S., Le Roux Y., Michot B., Rocher Ph., Salaün R., Travers S., Veillaux D.

Absent: Mmes Cour L., Courtigne I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Raspanti S.

<u>Pouvoir</u>: M. Chesnais-Girard L. à M. Begue G., Mme Cour L. à Mme Macours P., Mme Courtigne I. à M. Denoual C., M. Raspanti S. à Mme Salmon R.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Règles de financements et de participation pour les travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté

Rapporteurs : Isabelle GAUTIER, Conseillère déléguée Philippe ROCHER, Vice-Président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-17;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment les compétences obligatoires « Eau » et « Assainissement » à partir du 1^{er} janvier 2020 ;
- VU la délibération n° DEL 2020-042 du conseil communautaire du 09 mars 2020, portant sur les règles de financement relatives aux travaux d'extension des réseaux de distribution d'eau potable ;
- Vu l'avis favorable du bureau du 15 Septembre 2020 ;
- Vu l'avis favorable de la commission 3 en date du 08 Septembre 2020

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_124-DE

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Conformément à l'article 64 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 ainsi qu'à l'arrêté préfectoral n° 35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, Liffré-Cormier Communauté est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020.

L'intercommunalité a donc récupéré des compétences qui étaient auparavant réparties entre plusieurs communes ou syndicats intercommunaux, sur des périmètres variés. Les méthodes appliquées jusqu'à présent en matière de financement des réseaux de distribution d'eau potable et de collecte d'eaux usées sont assez hétérogènes d'un territoire à l'autre, et Liffré-Cormier Communauté souhaite donc harmoniser les pratiques sur l'ensemble de son territoire.

Les explications détaillées relatives aux situations et cas présentés ci-après sont précisées en ANNEXE 1.

PRÉALABLES

❖ LIÉS À LA DÉFENSE INCENDIE

La DECI est une compétence communale, dont la responsabilité et la gestion relèvent donc de chaque commune. L'achat, la mise en place, l'entretien et le contrôle des poteaux et bornes incendie est géré par chaque commune.

Elle ne peut pas être imputée au budget annexe « Eau Potable » de Liffré-Cormier Communauté.

L'eau issue des bornes incendie (et donc prélevée sur le réseau d'eau potable public) n'est pas facturée lorsqu'elle est utilisée pour lutter contre les incendies ou lors des contrôles de bon fonctionnement des bornes. Il est interdit de l'utiliser dans tout autre cas.

❖ LIÉS À LA VOIRIE

Les communes et le Département Ille-et-Vilaine informent LCC en amont de leurs projets de voiries, afin que la communauté de communes puisse vérifier l'état des réseaux et programmer les éventuels travaux de réhabilitation / renouvellement nécessaires.

Dans leurs projets de voirie, les communes doivent obligatoirement prévoir la remise à niveau des bouches à clé et tampons EU.

PARTIE « EAU POTABLE »

1) Dans le cas des installations existantes

L'entretien, les réparations et le renouvellement des parties composant le **branchement privé** sont à la charge du **propriétaire**.

L'entretien, les réparations et le renouvellement des parties composant le **branchement public et les canalisations du réseau public** de distribution d'eau potable sont à la charge de **LCC**, via les marchés publics d'accord-cadre à bons de commande existants ou des appels d'offre pour les travaux importants.

2) Création de branchements pour raccorder des constructions sur le réseau public existant

Le branchement privé est à la charge du demandeur/propriétaire. Il est réalisé par un plombier.

Le branchement public est à faire réaliser par la SAUR, à la charge du demandeur/propriétaire.

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_124-DE

- 3) Renouvellement et renforcement de réseaux
 - a. Renouvellement de canalisations

S'il y a des réseaux à renouveler, les travaux de réhabilitation et de renouvellement sont **financés par LCC** via le budget annexe.

b. Renouvellement et renforcement de canalisations

Dans le cas du renouvellement d'un réseau d'eau potable, il peut s'avérer nécessaire d'augmenter le diamètre des canalisations afin d'assurer la défense incendie, dans le cadre d'un projet d'aménagement par exemple (on parle alors de « renforcement » de réseau).

<u>PROPOSITION</u>: LCC finance le prix du renouvellement du diamètre initial de la canalisation et l'aménageur public ou privé paye la différence entre le diamètre initial et le diamètre augmenter pour le renforcement.

c. Renforcement de canalisations

Dans certains cas, il est nécessaire de renforcer un réseau d'eau potable, alors même que la conduite existante est en bon état et n'est donc pas à renouveler.

<u>PROPOSITION</u>: le demandeur finance l'intégralité de la nouvelle canalisation.

4) Extension de réseaux

La délibération n° DEL 2020-042 du conseil communautaire du 09 mars 2020 a défini plusieurs règles concernant le financement des travaux d'extension des réseaux de distribution d'eau potable.

<u>PROPOSITION</u>: financement : dans le cadre de projet (ZAC, lotissements, etc.), l'aménageur privé ou public finance les réseaux à l'intérieur du périmètre du projet et LCC finance les travaux d'extension du réseau pour l'amenée des tuyaux jusqu'en limite de propriété du projet

<u>PROPOSITION: réalisation</u>: l'aménageur privé ou public consultera les entreprises compétentes, de son choix, afin de réaliser ces travaux. Les entreprises réaliseront les travaux selon les cahiers des prescriptions établis par le Pôle Technique de LCC et un suivi de ces travaux sera effectué par le Pôle Technique de LCC.

5) Démolition des ouvrages désaffectés

Pour les ouvrages servant à la distribution et à la production d'eau potable, exploités par Liffré-Cormier Communauté ou répertoriés dans l'inventaire du patrimoine, la démolition éventuelle de ces ouvrages est **prise** en charge par LCC.

PARTIE « ASSAINISSEMENT »

1) Point sur les zonages d'assainissement

L'article L. 2224-10 du CGCT indique que « les collectivités compétentes délimitent les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assairer la collecte et le traitement des eaux usées ».

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_124-DE

LCC est maître d'ouvrage de la compétence « assainissement » et, à ce titre, réalise et finance la mise à jour et l'élaboration de l'ensemble des zonages dans les communes qui ne possèdent pas de zonage d'assainissement, ou qui possèdent un zonage non à jour. Les communes concernées par l'élaboration ou la mise à jour de leur zonage sont LA BOUEXIERE, DOURDAIN, LIVRE-SUR-CHANGEON, SAINT-AUBIN-DU CORMIER, MEZIERES-SUR-COUESNON et ERCE-PRES-LIFFRE.

2) Point sur la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

La législation impose un principe de non-cumul des participations d'urbanisme : « Le principe de non-cumul s'oppose à ce que puissent être mises à la charge des bénéficiaires de permis de construire des participations concernant des équipements déjà financés par l'aménageur.

En raison de ce principe, la PFAC ne peut se cumuler avec les participations d'urbanisme versées dans le cadre d'un PAE (Plan d'Aménagement d'Ensemble) ou d'un PUP (Projet Urbain Partenarial), si ceux-ci financent déjà l'assainissement des eaux usées. »

[Références : loi n°2010-1658 du 29/12/2010 de finances rectificatives pour 2010 et loi n°2014-366 du 24/03/2014 dite loi ALUR].

a. La PFAC et la taxe d'aménagement

En ce qui concerne la taxe d'aménagement, si elle a été établie à un taux de moins de 5 %, son institution n'a aucun effet sur l'application ou non de la PFAC. Dans le cas contraire, l'instauration de la PFAC est inconcevable dès que la TA dépasse les 5 %, sauf si la majoration en question n'a aucun lien avec le financement des réseaux d'assainissement.

b. La PFAC en ZAC ou lotissement

D'après l'art. L311-4 du code de l'urbanisme, « l'ensemble des équipements publics [intérieurs et extérieurs à la ZAC, pour les besoins de celle-ci] à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions édifiées dans le cadre de la ZAC sont à la charge de l'aménageur. »

Si la collectivité a inclus dans le programme des équipements publics à la charge de l'aménageur la totalité des ouvrages de collecte, transport et traitement des eaux usées correspondant aux constructions prévues, la PFAC ne pourra pas être réclamée aux propriétaires qui construisent dans la ZAC.

L'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique précise que les redevables de la PFAC sont « les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L. 1331-1 ». Dans le cas des lotissements, ce sont les constructeurs intervenant dans le lotissement qui devront s'acquitter du montant de la PFAC au fur et à mesure que les bâtiments réalisés par eux sont raccordés au réseau de collecte des eaux usées.

LCC va uniformiser la PFAC sur l'ensemble de ses communes à moyen terme (2020-2021), en fonction de la programmation pluriannuelle d'investissements (PPI) qui sera validée par les élus.

<u>PROPOSITION</u>: A l'intérieur du périmètre d'un projet, les travaux d'eaux usées doivent être réalisés par l'aménageur privé ou public. Les travaux d'assainissement à l'extérieur du périmètre du projet, réalisés pour les besoins du projet, ne doivent pas être inscrits dans les programmes d'équipements publics des ZAC ou des PUP des communes, afin qu'ils soient financés via la PFAC qui sera collectée par LCC.

La commune en lien avec l'aménageur public ou privé devra prendre l'attache du Pôle Technique Environnement pour l'ensemble des projets d'aménagement pour avoir un avis.

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_124-DE

3) Dans le cas des installations existantes

L'entretien, les réparations et le renouvellement des parties composant le **branchement privé** sont à la charge du **propriétaire**.

L'entretien, les réparations et le renouvellement des parties composant le **branchement public et les canalisations du réseau public** d'assainissement sont à la charge de **LCC**, via un marché public d'accordcadre à bons de commande existant ou des appels d'offre pour les travaux importants.

4) Création de branchements pour raccorder des constructions sur le réseau public existant

Le branchement privé est à la charge du demandeur/propriétaire. Il est réalisé par un plombier.

Le branchement public est à la charge du propriétaire et peut être fait par l'entreprise de son choix. Un contrôle de conformité obligatoire, également à la charge du demandeur/propriétaire, est ensuite à faire réaliser par la SAUR.

- 5) Renouvellement de canalisation et renforcement d'ouvrage sur le réseau
 - a. Renouvellement de canalisations

S'il y a des réseaux à renouveler, les travaux de réhabilitation et de renouvellement sont financés par LCC via le budget annexe.

b. Renforcement des ouvrages (réseaux, postes, STEP)

Suite à la viabilisation de nouveaux lotissements privés et/ou publics, les renforcements des ouvrages d'assainissement sont parfois nécessaires.

PROPOSITION:

Le renforcement des réseaux, des postes de refoulement et autres ouvrages « mineurs » sont à la charge de l'aménageur privé ou public.

Le renforcement des ouvrages d'une station d'épuration est à la charge de LCC.

6) Extension de réseaux

Dans le périmètre des zonages d'assainissement, les extensions des collecteurs principaux sont toujours à la charge de LCC, qui finance également les boîtes de branchement et les branchements situés sur domaine public.

Hors zonage d'assainissement, tous les travaux sont à la charge du demandeur (extension du réseau et branchements). Les nouveaux réseaux réalisés sous le domaine public sont ensuite rétrocédés à LCC.

<u>PROPOSITION</u>: l'aménageur privé ou public finance les réseaux à l'intérieur du périmètre du projet et LCC finance les travaux d'extension du réseau pour l'amenée des tuyaux jusqu'en limite de propriété du projet. Si le projet de lotissement ou ZAC induit la nécessité d'un poste de refoulement (intérieur ou extérieur de la zone en fonction de la topographie), celui-ci sera à la charge de l'aménageur privé ou public.

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_124-DE

7) Démolition des ouvrages désaffectés

Pour les ouvrages d'assainissement, exploités par Liffré-Cormier Communauté depuis le 1^{er} janvier 2020 ou répertoriés dans l'inventaire du patrimoine, la démolition éventuelle de ces ouvrages est **prise en charge par LCC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE les points présentés, conformes à la législation et à la réglementation en vigueur ;
- VALIDE les propositions des règles de financement et de réalisation des travaux futurs sur les réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif, qui s'appliqueront sur l'ensemble du territoire, pour tout type de projet;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce et tout document relatif à l'application de ces règles.

CC

Fait à Liffré, le 07 octobre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET

Liffré-Cormier Communauté - 28, RUE LA FONTAINE - 35340 LIFFRE - TEL. 02 99 68 31 31 - CONTACT@LIFFRE-CORMIER.FR

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_125-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SIX OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 30 septembre 2020.

<u>Présents</u>: Mmes Amelot M., Bridel C., Chardin N., Chyra S., Cornu P., Gautier I., Macours P., Marchand-Dedelot I., Meret L., Pretot-Tillmann S., Salmon R., Thomas-Lecoulant E., MM. Piquet S., Barbette O., Begasse J., Begue G., Belloncle J., Bonnisseau V., Chevestrier B., Denoual C., Dupire J., Fraud E., Gautier C., Hardy S., Le Palaire S., Le Roux Y., Michot B., Rocher Ph., Salaün R., Travers S., Veillaux D.

Absent: Mmes Cour L., Courtigne I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Raspanti S.

<u>Pouvoir</u>: M. CHESNAIS-GIRARD L. à M. BEGUE G., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme COURTIGNE I. à M. DENOUAL C., M. RASPANTI S. à Mme SALMON R.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

ASSAINISSEMENT

Règles de contrôles de conformité des branchements d'assainissement collectif sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté

Rapporteurs: Isabelle GAUTIER, Conseillère déléguée

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-17;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « Assainissement Collectif » à partir du 1^{er} janvier 2020 ;
- VU l'avis favorable du bureau du 08 Septembre 2020 ;
- Vu l'avis favorable de la commission 3 en date du 08 Septembre 2020;

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_125-DE

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément à l'article 64 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 ainsi qu'à l'arrêté préfectoral n° 35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, Liffré-Cormier Communauté est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020.

Au 1^{er} janvier 2020, Liffré Cormier Communauté est devenue compétente en matière de d'assainissement collectif sur les communes de DOURDAIN, ERCE-PRES-LIFFRE, GOSNE, LA BOUEXIERE, LIVRE-SUR-CHANGEON, LIFFRE, MEZIERES-SUR-COUESNON, SAINT AUBIN DU CORMIER, CHASNE-SUR-ILLET et MOUAZE pour le compte du Syndicat d'assainissement de CHASNE-MOUAZE

Les méthodes appliquées jusqu'à présent en matière de contrôles de conformité des branchements d'assainissement collectif sont assez hétérogènes d'un territoire à l'autre, et Liffré-Cormier Communauté souhaite donc harmoniser les pratiques sur l'ensemble de son territoire.

Les explications détaillées relatives aux situations et cas présentés ci-après sont précisées en ANNEXE 1.

Afin d'homogénéiser les contrôles de conformité d'assainissement collectif sur le territoire de LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE, il est proposé de rendre ces contrôles obligatoires sur toutes les communes du territoire quelles que soient les configurations (nouveaux branchements, ventes).

Le délai de validité d'un contrôle est de 3 ans sur le territoire de LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE.

Le délai pour une mise en conformité est de **4 mois** et un prolongement de délai de 2 mois pour une mise en conformité pourra être accepté après envoi d'un courrier du demandeur à LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE.

Dans le cas des habitations existantes actuellement en assainissement non collectif et comme le dispose l'article L.1331-1 du Code de la Santé publique, le raccordement aux réseaux publics de collecte est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

Si le raccordement au réseau public n'est pas effectué au bout de 2 ans, une mise en demeure est transmise au propriétaire par le Pôle Technique Environnement. Le propriétaire doit se mettre aux normes dans un délai de 2 mois à compter de la date d'envoi.

Des dérogations peuvent être acceptées mais le délai total de prolongation ne pourra excéder 10 ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

Les dérogations sont accordées par Liffré Cormier Communauté dans le cas où l'installation d'Assainissement Non Collectif (ANC) est :

- En bon état de fonctionnement
- Aux normes, c'est-à-dire disposant d'une attestation de vérification technique favorable de moins d'un an, ne présentant aucune non-conformité, délivrée par le contrôleur des installations d'ANC (SPANC)

Si l'habitation ne s'est pas raccordée au réseau public au bout de 2 ans et 2 mois, le propriétaire sera astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son habitation avait été raccordée au réseau.

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020 Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_125-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE les points présentés, conformes à la règlementation et à la législation en vigueur ;
- VALIDE les propositions des règles de contrôle de conformité des branchements d'assainissement collectif, qui s'appliqueront sur l'ensemble du territoire;

CORMIER

- AUTORISE le Président à signer toute pièce et tout documents relatifs à l'application de ces règles.

Fait à Liffré, le 07 octobre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET

Liffré-Cormier Communauté - 28, RUE LA FONTAINE - 35340 LIFFRE - TEL. 02 99 68 31 31 - CONTACT@LIFFRE-CORMIER.FR

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020-126-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SIX OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Stéphane Piquet, Président, adressée le 30 septembre 2020.

Présents: Mmes Amelot M., Bridel C., Chardin N., Chyra S., Cornu P., Gautier I., Macours P., Marchand-Dedelot I., Meret L., Pretot-Tillmann S., Salmon R., Thomas-Lecoulant E., MM. Piquet S., Barbette O., Begasse J., Begue G., Belloncle J., Bonnisseau V., Chevestrier B., Denoual C., Dupire J., Fraud E., Gautier C., Hardy S., Le Palaire S., Le Roux Y., Michot B., Rocher Ph., Salaün R., Travers S., Veillaux D.

Absent: Mmes Cour L., Courtigne I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Raspanti S.

<u>Pouvoir</u>: M. Chesnais-Girard L. à M. Begue G., Mme Cour L. à Mme Macours P., Mme Courtigne I. à M. Denoual C., M. Raspanti S. à Mme Salmon R.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF Rapport d'activités 2019

Rapporteurs: Isabelle GAUTIER, Conseillère déléguée

- Vu le Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles D 2224-1 et suivants
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et plus particulièrement la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » ;
- Vu l'avis favorable du Bureau du 9 juin 2020;
- Vu l'avis de la commission n° 3 en date du 08 septembre 2020;

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_126-DE

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

En application des dispositions des articles D. 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les communes ou les EPCI compétents en matière d'assainissement non collectif ont l'obligation de présenter chaque année des informations particulières sur le fonctionnement de leur Service Public.

En effet cet article dispose :

« Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les dispositions des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont définis par les annexes V et VI du présent code. »

Ce rapport annuel est un document obligatoire dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge.

Il doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers mais aussi de faire un bilan annuel du service afin d'améliorer sa qualité.

Pour les collectivités de plus de 3500 habitants, le rapport est mis à la disposition du public au siège de l'EPCL Le public est informé par voie d'affichage durant 1 mois (article D. 2224-5 du CGCT).

Après délibération, un exemplaire du rapport annuel doit être adressé à chaque commune adhérente à l'EPCI. Le Maire doit le présenter au conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre de l'année N+1 (article D.2224-3 CGCT).

Les indicateurs techniques et financiers devant être fournis obligatoirement par la collectivité sont précisés par l'arrêté du 2 mai 2007 et la circulaire d'application du 28 avril 2018.

Afin de se conformer à cette obligation, le rapport d'activités du service élaboré pour l'année 2019 joint en annexe est présenté en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport d'activités 2019 du Service Public d'Assainissement Non Collectif,
- PROCEDE à l'affichage prescrit à l'article D.2224-5 du CGCT et mettre le rapport à disposition du public,
- DIFFUSE le rapport d'activités aux communes membres.

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020 Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_126-DE

Fait à Liffré, le 07 octobre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET

LCC
LIFFRÉ
CORMIER
OMMUNAUTÉ

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_127-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SIX OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Stéphane Piquet, Président, adressée le 30 septembre 2020.

<u>Présents</u>: Mmes Amelot M., Bridel C., Chardin N., Chyra S., Cornu P., Gautier I., Macours P., Marchand-Dedelot I., Meret L., Pretot-Tillmann S., Salmon R., Thomas-Lecoulant E., MM. Piquet S., Barbette O., Begasse J., Begue G., Belloncle J., Bonnisseau V., Chevestrier B., Denoual C., Dupire J., Fraud E., Gautier C., Hardy S., Le Palaire S., Le Roux Y., Michot B., Rocher Ph., Salaün R., Travers S., Veillaux D.

Absent: Mmes Cour L., Courtigne I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Raspanti S.

<u>Pouvoir</u>: M. CHESNAIS-GIRARD L. à M. BEGUE G., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme COURTIGNE I. à M. DENOUAL C., M. RASPANTI S. à Mme SALMON R.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Validation de la convention de groupement de commandes relative aux prestations d'entretien des réseaux

Rapporteurs: Isabelle GAUTIER, Conseillère déléguée

- VU le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L.2113-6;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16;
- Vu l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 du 29 mai 2019 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- Vu l'avis favorable du Bureau du 28 avril 2020;

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_127-DE

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

Liffré Cormier Communauté, du fait de ses compétences, fait appel à des sociétés spécialisées pour l'entretien régulier des différents sites dont elle est propriétaire :

- Aire d'accueil des gens du voyage : Vidange des déshuileurs une à deux fois par an et curage des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ;
- Zones d'activités intercommunales : Curage des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ;
- Site de Mi Forêt : Entretien de l'installation d'assainissement non collectif.

Ces prestations sont actuellement exécutées dans le cadre d'un marché à bon de commande signé en 2016 avec l'entreprise Alzéo. Ce marché arrivant à échéance en décembre 2020, il est nécessaire de prévoir une nouvelle consultation.

De plus, avec la prise de compétence pour la gestion des ALSH, Liffré Cormier Communauté aura bientôt à entretenir également les bacs dégraisseurs des cuisines de ces bâtiments.

Enfin, les communes du territoire doivent aussi faire appel à une société pour l'entretien de sites communaux et de leur réseau d'eaux pluviales urbain comme :

- Réseaux d'eaux usées entre la boite de branchement publique et le bâtiment (Entretien des réseaux extérieur, intérieur, siphon, etc..).
- Restaurant scolaire : Vidange des bacs à graisse.
- Sites communaux non raccordés à l'assainissement collectif : Entretien de l'installation d'assainissement non collectif. (ex : Site de la Croisette à Liffré, Restaurant de Chevré à La Bouëxière)
- Réseaux d'eaux pluviales urbains dont déshuileur, cuves de stockage, de regards, etc...

Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière de prestations d'entretien des réseaux d'eaux pluviales, vidanges des installations d'assainissement non collectif et l'entretien des réseaux d'eaux usées, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu aux articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

L'objectif sera de permettre aux communes adhérentes de bénéficier de prestation d'entretien des réseaux d'eaux pluviales communaux et intercommunaux, d'entretien des réseaux d'eaux usées interne des bâtiments communaux et intercommunaux et de vidanges des bacs dégraisseurs et des installations d'assainissement non collectif, en recourant au même prestataire.

La convention de groupement de commandes jointe en annexe prévoit que Liffré-Cormier Communauté soit désignée coordonnateur du groupement pour ce marché.

Pour une gestion efficace de la procédure de consultation des entreprises, il est convenu que le Coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre. De même, le Coordonnateur procèdera à la notification de ce marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

Les communes souhaitant adhérer au groupement de commandes sont : Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré et Saint-Aubin-du-Cormier.

Envoyé en préfecture le 08/10/2020

Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020 127-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Saint-Aubin-du-Cormier et Liffré-Cormier Communauté au groupement de commandes pour le marché d'entretien des réseaux d'eaux pluviales communaux et intercommunaux, d'entretien des réseaux d'eaux usées interne des bâtiments communaux et intercommunaux et de vidanges des bacs dégraisseurs et des installations d'assainissement non collectif;

DEL 2020/127

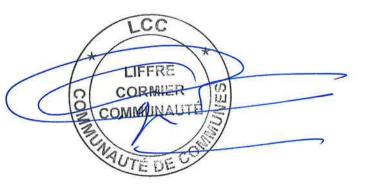
- APPROUVE la désignation Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- AUTORISE M. le Président à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe ainsi que les futurs éventuels avenants ;
- AUTORISE M. le Président à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires pour sa bonne exécution.

Fait à Liffré, le 07 octobre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_128-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SIX OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Stéphane Piquet, Président, adressée le 30 septembre 2020.

<u>Présents</u>: Mmes Amelot M., Bridel C., Chardin N., Chyra S., Cornu P., Gautier I., Macours P., Marchand-Dedelot I., Meret L., Pretot-Tillmann S., Salmon R., Thomas-Lecoulant E., MM. Piquet S., Barbette O., Begasse J., Begue G., Belloncle J., Bonnisseau V., Chevestrier B., Denoual C., Dupire J., Fraud E., Gautier C., Hardy S., Le Palaire S., Le Roux Y., Michot B., Rocher Ph., Salaün R., Travers S., Veillaux D.

Absent: Mmes Cour L., Courtigne I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Raspanti S.

<u>Pouvoir</u>: M. CHESNAIS-GIRARD L. à M. BEGUE G., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme COURTIGNE I. à M. DENOUAL C., M. RASPANTI S. à Mme SALMON R.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dérogation aux critères de calcul de la redevance d'assainissement non collectif

Rapporteurs: Isabelle GAUTIER, Conseillère déléguée

- VU le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L.2113-6;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16;
- Vu l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 du 29 mai 2019 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n°2019-178 du 16 décembre 2019 relative à la fixation des montants des redevances du SPANC pour l'année 2020
- Vu l'avis favorable du Bureau du 22 septembre 2020 ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_128-DE

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

La délibération n°2019/178 du conseil communautaire du 16/12/2019 a fixé le montant des redevances relatives au Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2020. Il a ainsi été prévu une remise de 50 ou 75% du montant de la redevance en fonction du nombre de personnes composant le foyer et du revenu global de ce dernier sur l'année N-2. Une telle remise concerne également la facturation de la visite dite de « bon fonctionnement ».

Il existe donc un décalage de 2 ans entre le revenu de référence et la date du calcul de la redevance due par le ménage ou la visite de bon fonctionnement.

Il est proposé de prévoir une dérogation à cette règle afin de permettre à l'administration de prendre en compte la situation actuelle du ménage (revenus et composition) en cas de rupture brutale de ses ressources (exemple : décès d'un des membres du ménage, divorce ou séparation, perte d'emploi, etc...).

Pour bénéficier de cette dérogation, l'usager devra faire une demande auprès de Liffré Cormier Communauté en joignant tous les justificatifs permettant d'apprécier sa situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'une dérogation aux critères de calcul de la redevance d'assainissement non collectif, tels que fixés par la délibération n° 2019-178, afin de prendre en compte la situation actuelle de l'usager en cas de rupture brutale de ses revenus.

Fait à Liffré, le 07 octobre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_129-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SIX OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Stéphane Piquet, Président, adressée le 30 septembre 2020.

<u>Présents</u>: Mmes Amelot M., Bridel C., Chardin N., Chyra S., Cornu P., Gautier I., Macours P., Marchand-Dedelot I., Meret L., Pretot-Tillmann S., Salmon R., Thomas-Lecoulant E., MM. Piquet S., Barbette O., Begasse J., Begue G., Belloncle J., Bonnisseau V., Chevestrier B., Denoual C., Dupire J., Fraud E., Gautier C., Hardy S., Le Palaire S., Le Roux Y., Michot B., Rocher Ph., Salaün R., Travers S., Veillaux D.

Absent: Mmes Cour L., Courtigne I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Raspanti S.

Pouvoir: M. Chesnais-Girard L. à M. Begue G., Mme Cour L. à Mme Macours P., Mme Courtigne I. à M. Denoual C., M. Raspanti S. à Mme Salmon R.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Demande gracieuse de dérogation aux modalités de calcul de l'aide en fonction des revenus

Rapporteurs: Isabelle GAUTIER, Conseillère déléguée

- VU le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L.2113-6;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16;
- Vu l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 du 29 mai 2019 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- Vu la délibération n°2019-178 du 16 décembre 2019 relative à la fixation des montants des redevances du SPANC pour l'année 2020 ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 22 septembre 2020;

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_129-DE

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

En matière de tarification de l'assainissement non collectif, il est prévu qu'une aide puisse être accordée à l'usager en fonction du nombre de personnes constituant le foyer et du revenu global du ménage sur l'année N-2.

Au titre de l'année 2020, sont ainsi pris en compte les avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018. Il existe bien un décalage de 2 ans entre le revenus pris en compte et la date de la visite des services.

Lors d'un contrôle en date 24/08/2020, Mme A, dont le revenu fiscal de 2018 dépassait le plafond défini, soit un montant de 17 844€, s'est vu refuser le bénéfice de l'aide. Or, en 2019, à la suite du décès d'un des membres du foyer, le revenu fiscal du ménage est passé à 7 474€. Un tel revenu permettrait à l'usager de bénéficier d'une remise de 75% du montant de la redevance.

Par une demande, en date du 25/08/2020, Mme A a saisi M. le Président de Liffré Cormier Communauté afin que soit pris en considération son changement de situation familiale. Il est donc demandé à M. le Président, à titre gracieux, de substituer le revenu fiscal de référence de l'année 2019 à celui de l'année 2018 pour le calcul de la redevance de Mme A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISER M. le Président à répondre favorablement à la demande gracieuse de Mme A.

Fait à Liffré, le 07 octobre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Envoyé en préfecture le 08/10/2020

Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_130-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SIX OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 30 septembre 2020.

<u>Présents</u>: Mmes Amelot M., Bridel C., Chardin N., Chyra S., Cornu P., Gautier I., Macours P., Marchand-Dedelot I., Meret L., Pretot-Tillmann S., Salmon R., Thomas-Lecoulant E., MM. Piquet S., Barbette O., Begasse J., Begue G., Belloncle J., Bonnisseau V., Chevestrier B., Denoual C., Dupire J., Fraud E., Gautier C., Hardy S., Le Palaire S., Le Roux Y., Michot B., Rocher Ph., Salaün R., Travers S., Veillaux D.

Absent: Mmes Cour L., Courtigne I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Raspanti S.

<u>Pouvoir</u>: M. Chesnais-Girard L. à M. Begue G., Mme Cour L. à Mme Macours P., Mme Courtigne I. à M. Denoual C., M. Raspanti S. à Mme Salmon R.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

EAU POTABLE

Validation du retrait de la commune de Mézières-sur-Couesnon du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Couesnon

Rapporteurs: Philippe ROCHER, Vice-Président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- Vu l'arrêté préfectoral n° 35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « Eau » à partir du 1^{er} janvier 2020 ;
- Vu la délibération n° DEL 2019/105 du 1^{er} juillet 2019 prise par le Conseil Communautaire de Liffré-Cormier Communauté relative à l'approbation du scénario d'organisation de la compétence « eau potable » ;
- Vu la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Couesnon du 27 novembre 2019 approuvant le retrait de la commune de Mézières-sur-Couesnon du syndicat au 31 décembre 2020 avec effet au 1^{er} janvier 2021;
- VU l'avis favorable du bureau du 08 Septembre 2020;

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_130-DE

Vu l'avis favorable de la commission 3 en date du 08 Septembre 2020

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

Conformément à l'article 64 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 ainsi qu'à l'arrêté préfectoral n° 35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, Liffré-Cormier Communauté est compétente en matière d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020.

Conformément à la délibération n° DEL 2019/105 du 1er juillet 2019, Liffré-Cormier Communauté a approuvé le scénario d'organisation de la compétence « eau potable » suite au transfert, qui consiste à transférer la compétence « production d'eau potable » à un syndicat mixte de production unique et à conserver la compétence « distribution » à l'échelle communautaire, à l'exception du territoire de La Bouëxière.

Par délibération n° 10-2019 en date du 28/02/2019 (modifiée le 04/07/2019), la commune de Mézières-sur-Couesnon a demandé son retrait au 31 décembre 2019 à effet au 1^{er} janvier 2020 du SIE de la Vallée du Couesnon, gérant actuellement la compétence « distribution » de l'eau potable sur son territoire.

Lors de sa séance du 18 juillet 2019, le comité syndical du SIE de la Vallée du Couesnon a refusé le retrait de la commune de Mézières-sur-Couesnon au 31 décembre 2019 à effet au 1^{er} janvier 2020.

Considérant la délibération n°2019-174 du 16 décembre 2019 du Conseil Communautaire de Liffré-Cormier Communauté, prenant acte de la délibération n° 19.08 du 18/07/2019 du SIE de la Vallée du Couesnon ayant refusé le retrait de la commune de Mezières-sur-Couesnon de son périmètre, et après négociations entre les collectivités concernées, le SIE de la Vallée du Couesnon a accepté le retrait de la commune de Mézières-sur-Couesnon au 31 décembre 2020 avec effet au 1^{er} janvier 2021, par délibération en date du 27 novembre 2019.

Liffré-Cormier Communauté est aujourd'hui en représentation-substitution de la commune de Mézières-sur-Couesnon au sein du SIE de la Vallée du Couesnon et prend acte de la décision du SIE.

L'intercommunalité réitère officiellement, pour le compte de Mézières-sur-Couesnon pour laquelle LCC est compétente depuis le 1^{er} janvier 2020 la demande de retrait de la commune de Mézières-sur-Couesnon, au 31 décembre 2020 avec effet au 1^{er} janvier 2021 et prend acte de l'accord du SIE de la Vallée du Couesnon pour le retrait de Mézières-sur-Couesnon, au 31 décembre 2020 avec effet au 1^{er} janvier 2021.

Les autres membres du syndicat devront se prononcer sur ce retrait dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire, conformément à article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la demande faite en 2019 par la commune de Mézières-sur-Couesnon, anciennement compétente en matière d'eau potable, concernant le retrait de cette commune du SIE de la Vallée du Couesnon au 31 décembre 2020 avec effet au 1^{er} janvier 2021;
- PREND ACTE de la décision du 27 novembre 2019 du comité syndical du SIE de la Vallée du Couesnon, acceptant le retrait de la commune de Mézières-sur-Couesnon au 31 décembre 2020 avec effet au 1^{er} janvier 2021;

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_130-DE

- DEMANDE au SIE de la Vallée du Couesnon d'informer ses membres de la volonté de retrait de Liffré-Cormier Communauté, et de leur demander de se prononcer sur ce retrait;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au retrait de la commune de Mézières-sur-Couesnon du SIE de la vallée du Couesnon au 31 décembre 2020 avec effet au 1^{er} janvier 2021.

Fait à Liffré, le 07 octobre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020 131-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SIX OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 30 septembre 2020.

<u>Présents</u>: Mmes Amelot M., Bridel C., Chardin N., Chyra S., Cornu P., Gautier I., Macours P., Marchand-Dedelot I., Meret L., Pretot-Tillmann S., Salmon R., Thomas-Lecoulant E., MM. Piquet S., Barbette O., Begasse J., Begue G., Belloncle J., Bonnisseau V., Chevestrier B., Denoual C., Dupire J., Fraud E., Gautier C., Hardy S., Le Palaire S., Le Roux Y., Michot B., Rocher Ph., Salaün R., Travers S., Veillaux D.

Absent: Mmes Cour L., Courtigne I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Raspanti S.

Pouvoir: M. Chesnais-Girard L. à M. Begue G., Mme Cour L. à Mme Macours P., Mme Courtigne I. à M. Denoual C., M. Raspanti S. à Mme Salmon R.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

BATIMENTS INTERCOMMUNAUX

Convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation en revente totale d'une installation photovoltaïque sur la toiture de la piscine de Liffré

Rapporteurs: Ronan SALAÜN, Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4;
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-134 en date du 15 octobre 2018, validant le projet de rénovation et d'extension de la piscine communautaire de Liffré;
- VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-021 du 09 mars 2020 validant le lancement de l'appel à projet pour la centrale photovoltaïque du CMA;

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_131-DE

VU la procédure de publicité réalisée du mardi 5 mai au jeudi 4 juin 2020, à la suite de la manifestation d'intérêt spontanée relative à l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur la toiture de la piscine de Liffré;

VU l'avis favorable de la Commission 1 du 23 septembre 2020

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

Par délibération n°2018-134 du 15 octobre 2018, le Conseil communautaire a validé le projet de rénovation et d'extension de la piscine communautaire de Liffré.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié à SCP Bourgeuil et Rouleau. La procédure de passation des marchés de travaux va être lancée prochainement.

Un porteur de projet dénommé Energ'iV s'est manifesté spontanément auprès de la Communauté de communes pour proposer l'installation et l'exploitation en revente totale d'une installation photovoltaïque sur la toiture rénovée du centre-multi activité de Liffré (offre spontanée fournie en annexe).

Energ'iV est une société d'économie mixte locale qui a été créée par trois grands acteurs publics de la transition énergétique en Ille et Vilaine que sont le Syndicat départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE35), le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et Rennes Métropole. Ils sont associés à la Banque des territoires et à 3 partenaires privés (Crédit Mutuel Arkéa, Caisse d'Epargne, et Crédit Agricole). L'objectif de la création d'Energ'iV est de favoriser l'émergence de projets énergétiques sur le département. En effet, la production d'énergie renouvelable en Ille-et-Vilaine reste en deçà des objectifs nationaux et régionaux.

Eu égard aux orientations stratégiques du projet de territoire de la communauté de communes et du PCAET, l'installation d'une centrale en revente totale sur la toiture du centre multi-activités de Liffré s'inscrit donc parfaitement dans les objectifs de Liffré-Cormier.

Pour permettre l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture rénovée du centre multi-activités de Liffré, la Communauté de communes doit toutefois autoriser l'occupation du domaine public communautaire. Cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public prendra la forme d'une convention.

Toutefois, la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public nécessite de procéder à une publicité préalable. En effet, l'article L. 2122-1-1 du CG3P dispose que « sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution. »

L'article L.2122-1-4 du CG3P prévoit que « n'est pas dispensée de publicité, la délivrance de titres d'occupation du domaine public, qui intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, c'est à dire d'une demande ou d'une proposition émanant d'un candidat, ou d'une initiative privée. Dans ce cas, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. »

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_131-DE

Afin de satisfaire à l'obligation prévue par le CG3P de « s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente », un avis de publicité suite à une manifestation d'intérêt spontanée a été diffusé sur le site Internet et les réseaux sociaux de la Communauté de communes ainsi que sur la plate-forme régionale de dématérialisation Mégalis, du mardi 5 mai au jeudi 4 juin 2020.

Seule la société Energ'iV a manifesté son intérêt pour ce projet, selon la proposition suivante (document en annexe) :

- Energ'iV envisage la création d'une centrale d'environ 200kWc sur la toiture rénovée du CMA soit approximativement 1 000m² de toiture couverte par des modules photovoltaïques ;
- Energ'iV prendra en charge l'intégralité des prestations permettant l'installation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque :
 - Partage du foncier : Energ'iV et le maitre d'ouvrage du bâtiment seront liés par une Convention d'Occupation Temporaire (fournie en annexe).
 - Assistance à la maitrise d'ouvrage durant la construction du bâtiment: Energ'iV est à disposition de la communauté de communes pour la réalisation d'un bâtiment compatible à une centrale photovoltaïque. Energ'iV peut, à la demande de la maitrise d'ouvrage, être présent aux réunions avec la maitrise d'œuvre en avant-projet, participer à la réalisation des pièces techniques pour l'autorisation d'urbanisme, relire les DCEs des lots en interfaces avec la centrale PV, participer aux réunions de chantiers, vérifier les dossiers d'exécutions.
 - Raccordement au réseau : Energ'iV réalisera toutes les démarches avec ENEDIS pour que la centrale soit raccordée au réseau public.
 - <u>Installation et mise en service de la centrale</u>: Energ'iV mandatera une entreprise partenaire pour la fourniture, l'installation et la mise en service de la centrale.
 - Exploitation de la centrale : Energ'iV contractualisera avec un fournisseur d'électricité Agréé
 pour vendre les kWh produits. La supervision et la gestion de la centrale seront réalisées par
 Energ'iV, les maintenances préventive et curative ainsi que le nettoyage seront réalisés par une
 entreprise de maintenance partenaire.

Cependant, les prestations ci-dessous restent à la charge de Liffré-Cormier communauté pour la faisabilité du projet :

- Inclure le photovoltaïque dans l'autorisation d'urbanisme (permis de construire initiale, ou inclure dans un permis modificatif);
- Réaliser un bâtiment compatible à l'installation d'une centrale photovoltaïque, selon les préconisations indiquées en annexe.
- La Convention d'occupation temporaire sera conclue pour une durée minimum de 20 ans ;
- En contrepartie de la mise à disposition d'une partie de la toiture du centre multi activités de Liffré, Energ'iV s'engage à verser une redevance annuelle d'environ 1050€. Le montant définitif de la redevance devra être fixé par avenant à la Convention à la mise en service de la centrale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

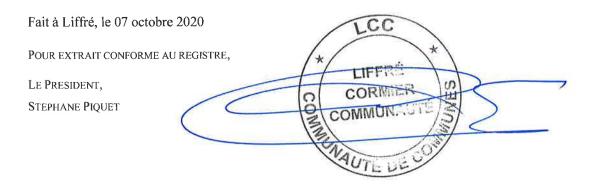
- PREND ACTE de la procédure de publicité préalable réalisée du 5 mai au 4 juin 2020, à la suite de la manifestation d'intérêt spontanée exprimée par un opérateur;
- AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation en vente totale d'une installation photovoltaïque sur la toiture de la piscine de Liffré, dans les conditions présentées supra

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_131-DE

- VALIDE le principe de la redevance présentée dans l'offre de Energ'iV.
- AUTORISE le Président à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure.



ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_132-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SIX OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 30 septembre 2020.

<u>Présents</u>: Mmes Amelot M., Bridel C., Chardin N., Chyra S., Cornu P., Gautier I., Macours P., Marchand-Dedelot I., Meret L., Pretot-Tillmann S., Salmon R., Thomas-Lecoulant E., MM. Piquet S., Barbette O., Begasse J., Begue G., Belloncle J., Bonnisseau V., Chevestrier B., Denoual C., Dupire J., Fraud E., Gautier C., Hardy S., Le Palaire S., Le Roux Y., Michot B., Rocher Ph., Salaün R., Travers S., Veillaux D.

Absent: Mmes Cour L., Courtigne I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Raspanti S.

<u>Pouvoir</u>: M. Chesnais-Girard L. à M. Begue G., Mme Cour L. à Mme Macours P., Mme Courtigne I. à M. Denoual C., M. Raspanti S. à Mme Salmon R.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

BATIMENTS INTERCOMMUNAUX Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS)

Rapporteurs: Ronan SALAÜN, Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-8;
- Vu l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 du 29 mai 2019 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n°2020- 024 du Conseil communautaire du 9 mars 2020 relative au Plan Corps de Rue Simplifié ;
- VU l'avis favorable du bureau du 22 septembre 2020;
- VU l'avis de la Commission n°1 du 23 septembre 2020;

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_132-DE

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) est le plan que toutes les collectivités, ou gestionnaires de réseau, font faire à leur géomètre afin de réaliser une étude avant travaux. Il représente, à une échelle précise (1/200ème), tous les objets visibles dans la rue : bordures de trottoir, façades, piliers, portails, clôtures, seuils, haies, arbres, chaussées, poteaux, coffrets, bouches, tampons, etc. Le PCRS est le volet cartographique de la réforme dite « DT DICT » ou « anti-endommagement ». L'Etat le recommande pour 2019 et il deviendra le fond de plan obligatoire dans le cadre des DT-DICT en 2026.

Lors du Conseil Communautaire du 9 mars 2020 il a été approuvé que Liffré-Cormier Communauté adhère à un groupement de commande départemental géré par le Syndicat Départemental de l'Energie 35 (SDE 35) pour la création du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Le 14 septembre 2020, une convention constitutive du SDE35 a été adressée au président de Liffré-Cormier-Communauté afin de formaliser notre adhésion (convention en pièce jointe).

Une seconde convention spécifique notifiera la répartition précise des participations financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE la convention présentée en annexe,
- AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que tout avenant éventuel.

Fait à Liffré, le 07 octobre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_133-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SIX OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 30 septembre 2020.

<u>Présents</u>: Mmes Amelot M., Bridel C., Chardin N., Chyra S., Cornu P., Gautier I., Macours P., Marchand-Dedelot I., Meret L., Pretot-Tillmann S., Salmon R., Thomas-Lecoulant E., MM. Piquet S., Barbette O., Begasse J., Begue G., Belloncle J., Bonnisseau V., Chevestrier B., Denoual C., Dupire J., Fraud E., Gautier C., Hardy S., Le Palaire S., Le Roux Y., Michot B., Rocher Ph., Salaün R., Travers S., Veillaux D.

Absent: Mmes Cour L., Courtigne I., Ouled-Schaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Raspanti S.

<u>Pouvoir</u>: M. Chesnais-Girard L. à M. Begue G., Mme Cour L. à Mme Macours P., Mme Courtigne I. à M. Denoual C., M. Raspanti S. à Mme Salmon R.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

TRANSPORTS ET MOBILITE

Demande de délégation auprès de la Région Bretagne pour l'organisation d'un service de transport public de desserte locale

Rapporteurs: David VEILLAUX, Vice-Président

- VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et en particulier sa compétence en matière de développement du réseau local de transports collectifs ;
- VU la délégation de compétence accordée le 2 décembre 2019 par la Région Bretagne pour l'organisation d'un service public de transport de proximité non urbain au sein de la Communauté de communes Liffré-Cormier Communauté, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;
- VU le souhait de poursuivre l'organisation du service de transport à la demande personnalisé harmonisé à l'échelle des neuf communes-membres de la Communauté, à partir du 1^{er} janvier 2021 ;
- Vu l'avis favorable de la commission 3 en date du 8 septembre 2020 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 septembre 2020;

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_133-DE

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté de communes assure un service de transport à la demande harmonisé sur son territoire communautaire, grâce à une délégation de compétence de la part de la Région. Cette délégation arrive à échéance le 31 décembre 2020 et il convient de la renouveler.

La mise en œuvre du service de transport à la demande s'inscrit dans le schéma communautaire des déplacements, validé en décembre 2018. Ce schéma définit la stratégie communautaire en matière de mobilité et de déplacements, qui identifie quatre enjeux parmi lesquels celui relatif au renforcement de l'accessibilité aux services et équipements structurants pour le territoire. L'exploitation du service de Transport à la Demande harmonisé vise à répondre à cet enjeu.

Le service communautaire de transport à la demande est défini par les caractéristiques suivantes :

- Le service proposé est identique pour toutes les communes, que ce soit en termes de destinations ou de jours de fonctionnement ;
- Le tarif appliqué est de 1€ par trajet (soit 2 € l'aller-retour). Il s'agit d'un tarif unique, appliqué à tous sans condition de distance ou de ressource. La gratuité est appliquée pour les enfants de moins de 10 ans sur présentation d'un justificatif lors de l'inscription au service ou à la montée dans le véhicule;
- Le service est accessible trois jours par semaine à tous les habitants du territoire ;
- L'aller-retour est possible sur la demi-journée ou sur la journée, afin d'être adapté aux besoins de déplacements ;
- Le service proposé vise à répondre au maximum de demandes de déplacements en rationnalisant les trajets, c'est-à-dire en favorisant un regroupement des voyageurs.

On rappelle que le service de transport à la demande n'a pas vocation à se substituer à des services individuels de taxi : il s'agit d'un service public de transports collectifs, qui doit répondre au maximum de besoins et de demandes de déplacements.

La Communauté de communes ne disposant pas des moyens humains et matériels pour déployer le service sur trois journées complètes, son exploitation est confiée à un prestataire, dans le cadre d'un marché de prestation de service.

Afin de poursuivre la mise en œuvre de ce service dès le 1^{er} janvier 2021, le conseil communautaire doit solliciter auprès du Conseil régional de Bretagne une demande de délégation de compétence pour l'activité d'un transport à la demande personnalisé, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) programme d'ici le 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM), en recherchant un exercice effectif de la compétence « à la bonne échelle territoriale ». Les conseils communautaires sont invités à se prononcer sur le transfert de la compétence Mobilité avant le 31 mars 2021.

Si Liffré-Cormier Communauté devient Autorité organisatrice de la mobilité locale, elle pourra organiser ce service de transport à la demande sans solliciter de délégation de compétence auprès de la Région. La délégation demandée par la présente délibération serait alors effective du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021.

Périmètre d'exploitation

Le service dessert l'ensemble des communes de Liffré-Cormier Communauté, à savoir : Chasné-sur-Illet, Dourdain, Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier.

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_133-DE

A l'aller, la prise en charge des voyageurs se fait à leur domicile. Les voyageurs sont déposés à des points d'arrêt fixes. Au retour, la prise en charge se fait à ces mêmes points d'arrêt, puis les voyageurs sont déposés à leur domicile.

Les points d'arrêt de destination sont les suivants :

- A La Bouëxière : place de l'Europe, zone artisanale de Bouvrot ;
- A Liffré: place Wendower (place du marché), zone commerciale de Beaugé 2, zone commerciale du Vert Galant, centre multiactivités (piscine communautaire), Pierre Rouzel (parking de l'équipement sportif);
- A Saint-Aubin-du-Cormier : place du Champ de foire, salle des sports communautaire de la Jouserie, zone de la Rousselière et zone de Chédeville.

Le trajet réservé doit être d'une distance minimale de 500 mètres. Cette distance minimale ne s'applique pas aux Personnes à mobilité réduite (sur présentation d'un justificatif : carte d'invalidité ou carte mobilité inclusion). Le dépôt se fait obligatoirement à l'un des points d'arrêt mentionnés ci-dessus, sauf pour les Personnes à mobilité réduite.

Au vu de l'évaluation qui pourra être faite du service mis en place, la Communauté de communes souhaite demander au Conseil régional la possibilité d'augmenter le nombre de point d'arrêt de destination au cours de l'année, notamment afin d'en créer dans les communes de Chasné-sur-Illet, Dourdain, Ercé-près-Liffré, Gosné, Livré-sur-Changeon et Mézières-sur-Couesnon, mais aussi à La Bouëxière, Liffré et Saint-Aubin-du-Cormier, si nécessaire.

Jours et horaires de fonctionnement :

Le service fonctionne:

- Le mercredi : à destination de La Bouëxière, Liffré et Saint-Aubin-du-Cormier ;
- Le jeudi : à destination de La Bouëxière et Saint-Aubin-du-Cormier le matin et l'après-midi et à destination de Liffré l'après-midi et uniquement pour desservir l'arrêt « Pierre Rouzel » ;
- Le vendredi : à destination de Liffré.

Le service ne fonctionne pas les jours fériés.

La prise en charge au domicile se fait le matin à partir de 9h; l'après-midi à partir de 13h30. Le retour à domicile se fait le matin à partir de 11h30, l'après-midi jusqu'à 17h30.

Ces horaires sont susceptibles d'être légèrement adaptés selon les réservations effectives.

La création de nouveaux points d'arrêt en cours d'année pourra également conduire la Communauté de communes à modifier les jours et horaires de fonctionnement, selon les mêmes modalités que celles définies pour la modification des points d'arrêt de destination.

Modalités d'accès au service

Le service est ouvert à tous les habitants de la Communauté de communes. Le service est déclenché sur réservation d'au moins un voyageur.

L'accès au service se fait sur inscription gratuite auprès de la Communauté de communes, à l'aide d'un formulaire disponible en mairies et sur le site de la Communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_133-DE

Les mineurs de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte lors de leur voyage. A partir de 10 ans révolus, ils peuvent voyager seuls à condition de présenter une autorisation écrite de leur responsable légal avant la montée dans le véhicule.

En cas de forte affluence, priorité sera donnée aux personnes suivantes :

- Les personnes détentrices d'une carte d'invalidité ou d'une carte Mobilité inclusion,
- Les personnes âgées de plus de 65 ans,
- Les femmes enceintes et les personnes accompagnées d'un enfant en bas âge,
- Les personnes présentant une convocation à un rendez-vous administratif.

Modalités de réservation - Détermination des trajets

La réservation d'un voyage se fait en composant un numéro géographique (coût d'un appel local), renvoyant vers le transporteur. Des systèmes de réservation par l'intermédiaire du site Internet de la Communauté de communes ou d'applications mobiles pourront également être développés.

La réservation doit être effectuée au moins deux jours avant la date du voyage, c'est-à-dire :

- Le lundi avant 18h pour le mercredi suivant;
- Le mardi avant 18h pour le jeudi suivant;
- Le mercredi avant 18h pour le vendredi suivant.

Une modification de réservation, qu'elle soit demandée par le voyageur ou le transporteur, doit être réalisée au plus tard la veille du voyage, avant midi.

Tarification du service

Le tarif appliqué est de 1€ par trajet, soit 2€ l'aller-retour. La gratuité est appliquée pour les enfants jusqu'à 10 ans. Le paiement des voyages se fait à bord du véhicule.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE l'organisation du service de transport à la demande, telle que présentée ci-dessus;
- VALIDE le principe de solliciter le Conseil Régional pour une demande de délégation de compétence pour l'activité d'un transport à la demande personnalisé, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, selon les modalités décrites ci-dessus, étant entendu que cette délégation de compétence pourra être modifiée dans le contexte d'un éventuel de transfert de la compétence « Mobilités » à la Communauté de communes d'ici le 31 mars 2021, pour une mise en œuvre au 1^{er} juillet 2021;
- Donne delegation au Président ou son délégataire pour signer tout contrat, avenant ou convention relatif à l'exécution du marché relatif à l'organisation, la gestion et l'exécution du service de transport à la demande, dans les limites des crédits inscrits au budget.

Fait à Liffré, le 07 octobre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET

COMMUNAUTÉ

02 99 68 31 31 - CONTACT@LIFFRE-CORMIER.FR

Liffré-Cormier Communauté - 28, RUE LA F

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_134-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SIX OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 30 septembre 2020.

<u>Présents</u>: Mmes Amelot M., Bridel C., Chardin N., Chyra S., Cornu P., Gautier I., Macours P., Marchand-Dedelot I., Meret L., Pretot-Tillmann S., Salmon R., Thomas-Lecoulant E., MM. Piquet S., Barbette O., Begasse J., Begue G., Belloncle J., Bonnisseau V., Chevestrier B., Denoual C., Dupire J., Fraud E., Gautier C., Hardy S., Le Palaire S., Le Roux Y., Michot B., Rocher Ph., Salaün R., Travers S., Veillaux D.

Absent: Mmes Cour L., Courtigne I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Raspanti S.

<u>Pouvoir</u>: M. Chesnais-Girard L. à M. Begue G., Mme Cour L. à Mme Macours P., Mme Courtigne I. à M. Denoual C., M. Raspanti S. à Mme Salmon R.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

GEMAPI

Approbation du Contrat Territorial du Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume 2020-2022

Rapporteurs: David VEILLAUX, Vice-Président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- **V**U l'arrêté préfectoral en date du 29 Mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 26 mai 2020 relatif à la présentation pour avis du projet de contrat territorial 2020-2022 des bassins versants de l'Ille, de l'Illet et de la Flume ;
- VU le courrier envoyé par Rennes Métropole en date du 22 juillet 2020, relatif à la proposition d'une nouvelle clé de répartition des cotisations du syndicat de BV Ille-Illet-Flume basée à 70% sur la population et à 30% sur la surface (suivi d'une réunion entre Présidents d'EPCi le 17/09/2020 ayant acté cette répartition à partir de 2021);
- Vu l'avis favorable du bureau du 08 Septembre 2020;

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_134-DE

Vu l'avis favorable de la commission 3 en date du 08 Septembre 2020.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

Au 1^{er} janvier 2020, le syndicat de bassin versant de l'Illet et de l'Illet et le syndicat mixte du bassin de la Flume ont fusionné en un unique syndicat : le Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume (SMBIIF).

En 2019, préalablement à la fusion, les deux ex-syndicats ont travaillé ensemble à la rédaction des bilans d'évaluation des deux contrats de territoire et à l'élaboration d'un nouveau contrat territorial commun pour la période 2020-2022.

Ce nouveau contrat de territoire comprend un état des lieux initial, une stratégie et un programme d'actions priorisées.

Ce programme a été finalisé fin 2019 suite à une réunion en date du 17 décembre 2019 entre les EPCI concernés par le projet (Rennes Métropole, la CC du Val d'Ille-Aubigné, Liffré Cormier Communauté et la CC Bretagne Romantique) dont l'objet était de définir le niveau d'ambition qu'ils souhaitaient donner à ce nouveau programme. Le choix s'est porté sur le scénario d'ambition maximale, qui est en adéquation avec le programme de mesures du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

Sur l'ensemble du territoire fusionné de la Flume, de l'Ille et de l'Illet, les 10 masses d'eau présentes sont considérées comme étant « dégradées » d'un point de vue qualitatif, biologique et hydromorphologique.

Le nouveau contrat territorial 2020-2022 a donc pour objectif:

- D'atteindre le bon état écologique des masses d'eau du territoire ;
- De concilier l'attractivité du territoire (développement économique, urbain) et les enjeux de l'eau ;
- D'accompagner les exploitations agricoles vers des systèmes plus économes en intrants, notamment en réponse à une demande sociétale et au regard de l'enjeu qualité de l'eau;
- De sensibiliser aux enjeux de l'eau ;
- De s'adapter aux changements climatiques.

Dans ce contexte, considérant le coût important des travaux et des actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et les baisses de subventions des partenaires financiers, le Syndicat a réalisé une priorisation et un ciblage des prochains travaux et actions.

Ainsi, trois masses d'eau ont été identifiées comme prioritaires et sur lesquelles des actions multithématiques sont prévues : restauration de la morphologie des cours d'eau, amélioration de la qualité de l'eau, limitation du ruissellement, etc. Il s'agit des masses d'eau de la Flume, de l'Andouillé et de l'Illet.

Une partie du territoire de Liffré-Cormier Communauté (LCC) est concernée par la masse d'eau de l'Illet classée en priorité 1, notamment pour les communes de LIFFRÉ, CHASNÉ-SUR-ILLET, ERCÉ-PRÈS-LIFFRÉ, GOSNÉ, SAINT-AUBIN-DU-CORMIER.

Le programme d'actions est réparti selon différents volets

• Milieux aquatiques :

- o AXE 1 : Restauration hydromorphologique des cours d'eau ;
- o AXE 2 : Restauration des continuités écologiques (sédimentaires et piscicoles) ;
- O AXE 3 : Limiter les pressions s'exerçant sur les milieux.

• Actions agricoles :

O AXE 1 : Accompagner les agriculteurs dans la maîtrise des leviers agronomiques permettant de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et le transfert par ruissellement ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_134-DE

- o AXE 2 : Accompagner les exploitations vers des systèmes autonomes et économes en intrants et développer des actions en faveur de l'agriculture biologique ;
- AXE 3 : Mobiliser les outils transversaux permettant de créer les conditions favorables au changement;
- o AXE 4 : Communiquer et sensibiliser.

Actions non agricoles :

- O AXE 1 : Leviers et actions pour réduire les impacts liés à l'urbanisme sur les milieux aquatiques ;
- o AXE 2 : Mise en adéquation du petit cycle et du grand cycle de l'eau ;
- o AXE 3 : Sensibilisation aux enjeux de l'eau.

Les acteurs portant les actions du nouveau contrat sont :

- E Le syndicat des bassins versants de l'Ille, de l'Illet et de la Flume ;
- Les maîtres d'ouvrage associés agricoles (coopératives agricoles);
- Les EPCI (Rennes Métropole, la CC du Val d'Ille-Aubigné et Liffré Cormier Communauté);
- La CEBR.

La stratégie du contrat territorial 2020-2025 comprend 2 phases, une première entre 2020 et 2022, à la suite de laquelle le syndicat réalisera un bilan à mi-parcours pour ajuster les moyens et les actions à mettre en place, puis une seconde période de 3 ans.

A l'échelle des 6 années de la programmation territoriale 2020-2025 le montant de la programmation prévisionnelle s'élève à 7 590 500 \in , toutes maitrises d'ouvrages confondues. Sur la période 2020-2022, les trois volets d'intervention représentent un montant financier annuel d'approximativement 1 200 000 \in , dont environ 685 000 \in pour les milieux aquatiques, 350 000 \in pour les actions non agricoles et animation du contrat et 25 000 \in pour les actions agricoles. Le montant annuel des cotisations pour les EPCI représente environ 490 000 \in .

LCC participe financièrement au nouveau Contrat Territorial en tant que membre du Syndicat, mais également en tant que maître d'ouvrage associé pour le volet actions « agricoles ».

Volet « milieux aquatiques »:

Les cotisations annuelles payées par les EPCI auprès du syndicat sont attribuées au titre de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), transférée aux EPCI depuis le 1er janvier 2018.

Jusqu'à présent, les cotisations versées au syndicat par LCC représentaient environ 1 € par habitant (sur le secteur du BV Ille et Illet), soit environ 14 000 € par an. Avec le scénario d'ambition forte du nouveau contrat territorial, le montant atteindrait environ 4,8 € par habitant, soit environ 65 000 €.

Ce montant, calculé sur la base d'une clé de répartition à hauteur de 50% pour la population et 50% pour la surface, serait un montant maximum.

En effet, par courrier en date du 22 juillet 2020, Rennes Métropole propose une nouvelle clé de répartition basée à 70% sur la population et à 30% sur la surface, ce qui ramènerait pour LCC le coût moyen par habitant à environ $4 \in E$ et le montant total annuel des cotisations à $54\,000 \in E$.

Volet « actions agricoles »:

Habituellement, la chambre d'agriculture est co-signataire des contrats territoriaux en tant que maître d'ouvrage associé. Cela signifie qu'elle porte « en propre » certaines actions du volet « agricole ».

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_134-DE

Dans le nouveau contrat territorial 2020-2025 du SMBIIF, la chambre d'agriculture de Bretagne n'a pas souhaité porter des actions car elle réserve dorénavant son portage d'actions sur les territoires de captages prioritaires, dans les zones soumises à contraintes environnementales (fixés par l'Agence de l'Eau). Le territoire du Syndicat de l'Ille, de l'Illet et de la Flume n'intégrant pas de zones de captages prioritaires, le SMBIIF a cherché d'autres porteurs ad hoc pour ces actions.

Il a donc été proposé que les EPCI présents sur le territoire (Rennes Métropole, CC Val d'Ille-Aubigné et Liffré-Cormier Communauté) soient porteurs de certaines de ces actions « en propre », en devenant ainsi des maîtres d'ouvrage associés et non plus uniquement des financeurs.

Ces actions proposées sous maîtrise d'ouvrage des EPCI concernent plus précisément pour LCC la mise en place d'échanges parcellaires entre les agriculteurs sur le territoire intercommunal (l'action est détaillée en annexe).

Le bureau communautaire du 25 mai 2020 a validé cette proposition du SMBIIF visant à faire de Liffré-Cormier Communauté un maître d'ouvrage associé porteur d'une action relative aux échanges parcellaires.

Volet « actions non agricoles »:

Celles-ci sont financées en partie par les EPCI via les cotisations annuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les actions et les montants inscrits dans le programme d'actions du contrat territorial du syndicat mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume 2020-2022;
- **DONNE** un avis favorable sur le projet de nouvelle clé de répartition basée à 70% sur la population et à 30% sur la surface, proposé par Rennes Métropole ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le Contrat Territorial 2020-2022 et tous les documents et pièces s'y rapportant.

Fait à Liffré, le 07 octobre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET

COMMUNICITIES OF COMMUNICATIONS

LCC

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020 Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_135-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SIX OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Stéphane Piquet, Président, adressée le 30 septembre 2020.

<u>Présents</u>: Mmes Amelot M., Bridel C., Chardin N., Chyra S., Cornu P., Gautier I., Macours P., Marchand-Dedelot I., Meret L., Pretot-Tillmann S., Salmon R., Thomas-Lecoulant E., MM. Piquet S., Barbette O., Begasse J., Begue G., Belloncle J., Bonnisseau V., Chevestrier B., Denoual C., Dupire J., Fraud E., Gautier C., Hardy S., Le Palaire S., Le Roux Y., Michot B., Rocher Ph., Salaün R., Travers S., Veillaux D.

Absent: Mmes Cour L., Courtigne I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Raspanti S.

<u>Pouvoir</u>: M. Chesnais-Girard L. à M. Begue G., Mme Cour L. à Mme Macours P., Mme Courtigne I. à M. Denoual C., M. Raspanti S. à Mme Salmon R.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

GEMAPI

Avis relatif à la Déclaration d'Intérêt Général et à l'autorisation environnementale pour la mise en œuvre du volet « milieux aquatiques » du Contrat Territorial du BV du Couesnon Aval

Rapporteurs: David VEILLAUX, Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 Mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 février 2020 portant sur l'ouverture d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale (loi sur l'eau) pour la mise en œuvre du volet « milieux aquatiques » du contrat territorial du bassin versant du Couesnon Aval 2020-2022 et 2023-2028 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2020 portant abrogation de l'arrêté susvisé du 18 février 2020;

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_135-DE

- Vu l'arrêté inter préfectoral du 25 juin 2020 portant sur la réouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale (loi sur l'eau) pour la mise en œuvre du volet « milieux aquatiques » du contrat territorial du bassin versant du Couesnon Aval 2020-2022 et 2023-2028 ;
- Vu l'avis favorable du bureau du 08 Septembre 2020 ;
- Vu l'avis favorable de la commission 3 en date du 08 Septembre 2020

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Par courrier en date du 18 février 2020, les services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ont transmis à Liffré-Cormier Communauté une copie de l'arrêté inter préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 23 mars au 22 avril 2020, à la demande du Syndicat mixte du Couesnon Aval, en vue d'obtenir une déclaration d'intérêt général (DIG) et une autorisation environnementale pour la mise en œuvre du volet Milieux Aquatiques du Contrat Territorial (CT) du bassin versant (BV) du Couesnon Aval.

En plus de l'obligation d'affichage, le conseil communautaire est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture du registre d'enquête conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement.

En effet, le préfet est tenu de demander l'avis de l'assemblée délibérante des communes et autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire.

En raison de la crise sanitaire, l'enquête publique n'a pas pu avoir lieu aux dates prévues, et a donc été reportée du 25 août au 25 septembre 2020.Le bureau communautaire du 25 mai 2020 a validé cette proposition du SMBIIF visant à faire de Liffré-Cormier Communauté un maître d'ouvrage associé porteur d'une action relative aux échanges parcellaires.

Le contrat territorial est l'outil privilégié de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour mobiliser les financements dédiés à l'amélioration des milieux aquatiques et à la lutte contre les pollutions diffuses. Il permet de :

- répondre au plus près aux enjeux des territoires à une échelle hydrographique cohérente,
- de définir en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés des programmes d'action mobilisant les financements de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Le Contrat Territorial est mis en œuvre à l'issue d'une étude préalable engagée par les acteurs d'un territoire hydrographique. Le but est de développer un programme pluriannuel pour atteindre et maintenir le bon état écologique ou corriger les altérations identifiées dans l'état des lieux des masses d'eau concernées, en vue de l'atteinte des objectifs environnementaux.

Le Syndicat Mixte du Couesnon Aval (SMCA) regroupe 23 communes et 2 communautés de communes sur le secteur aval du Couesnon, de Vieux-Vy-sur-Couesnon à la Manche. Un précédent contrat territorial comportant un volet « milieux aquatiques » a été mené sur ce bassin versant entre 2012 et 2017.

Dans le but de poursuivre les actions et de répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, un nouveau volet « milieux aquatiques » a été réalisé par le SMCA. Le programme d'actions, élaboré sur l'ensemble des composantes hydromorphologiques des cours d'eau, est étalé sur 9 ans car le SMCA souhaite pouvoir intégrer des actions volet « milieux aquatiques » au Contrat territorial actuel 2020-2022, puis disposer d'un programme d'actions sur les milieux aquatiques pour son prochain Contrat territorial 2023-2028. Liffré-Cormier Communauté est concernée par ce projet sur le territoire de la commune de Mézières-sur-Couesnon.

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020 Affiché le ID : 035-243500774-20201006-DEL2020 135-DE

Les actions prévues dans le futur volet « milieux aquatiques » du Contrat territorial seront portées par plusieurs maîtres d'ouvrage, dont :

- le SMCA: travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau, entretien et exploitation des ouvrages et équipements utiles à la gestion des cours d'eau, animation et coordination des actions du programme;
- les Départements d'Ille-et-Vilaine et de la Manche : restauration de la continuité écologique sur les ouvrages dont les Départements sont propriétaires ;
- les Associations Agrées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) : restauration de frayères et de passes à poisson, restauration de cours d'eau, gestion d'ouvrages hydrauliques, etc.

L'objectif du programme d'actions « milieux aquatiques » est d'atteindre 30 % du linéaire total de cours d'eau étudié en bon état hydromorphologique, c'est-à-dire 30% du linéaire de cours d'eau avec un indice d'artificialisation jugé « naturel » ou « de référence ».

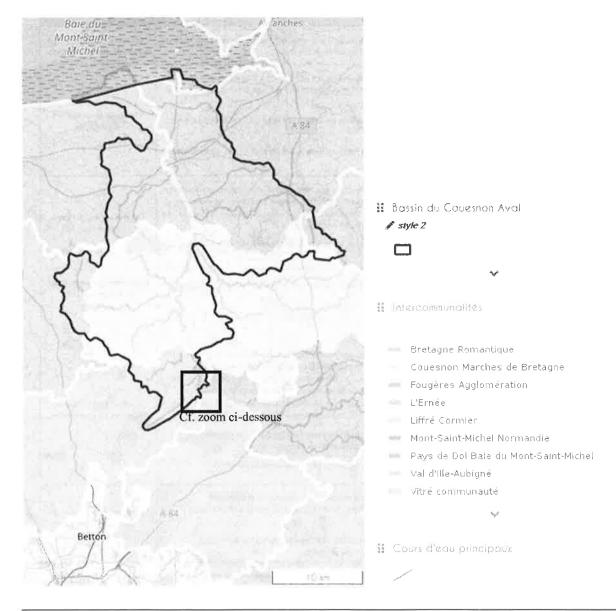
Les enjeux et les objectifs ainsi identifiés sont récapitulés dans le tableau ci-après :

Enjeux	Justification	Objectifs
Qualité morphologique	- Les cours d'eau étudiés sont artificialisés (type semi-artificiel à enterré) sur 85% du linéaire total, soit sur un peu plus de 110 km de cours d'eau;	Restaurer la morphologie naturelle des cours d'eau
	- Sur les 132,5 km de cours d'eau prospectés, il a été recensé 629 ouvrages dont 595 obstacles induits par un pont (principalement des buses simples ou multiples), 7 seuils et 27 barrages. - 10 portions de cours d'eau sont classées en liste 1, au titre du L. 214-17 du Code de l'Environnement. - 10 portions de cours d'eau sont classées en liste 2, au titre du L. 214-17 du Code de l'Environnement.	Restaurer la continuité écologique
Ressource en eau	- Des prélèvements en eau sont effectués sur le territoire d'étude et interviennent notamment pour l'alimentation en eau potable, les usages industriels et agricoles, Sur la base des données brutes de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, 1779 320 m3 d'eau ont ainsi été prélevés sur le territoire en 2016. - 45 plans d'eau, au fil de l'eau (dont 10 en position de source) et 7 en dérivation ont été relevés sur l'aire d'étude.	Limiter les impacts des plans d'eau
	- 9,5% de la surface de l'aire d'étude sont couverts de zones humides 8o sorties de drains ont été relevées.	Préserver et/ou restaurer les zones humides annexes
Qualité de l'eau	- Cinq stations de suivi sont présentes sur l'aire d'étude. Globalement, les paramètres physico-chimiques qui apparaissent les plus déclassants sur ces stations sont le carbone organique, ce qui révèle des cours d'eau chargés en matières organiques, et le phosphore total. Du point de vue de la qualité biologique de l'eau, les résultats hydrobiologiques obtenus sur ces stations, sur la période 2010-2018, sont bons à très bons pour l'IBG, bons à moyens pour l'IBD et très bons à moyens pour l'IPR. - Des dégradations de berges liées au piétinement du bétail ont été relevées sur certains secteurs (environ 3,7 % du linéaire total de berge). - 36 points d'abreuvement non aménagés ont par ailleurs été dénombrés,	Limiter les sources de matières en suspension
	- 9,5% de la surface de l'aire d'étude sont couverts de zones humides. Les communes présentant les plus importants pourcentages de zones humides sont Antrain (26,43%) et Sougéal (19,37%). - Sur les 75 sous-bassins versants considérés, les densités de zones humides (exprimées en %) se répartissent entre 0% et 17,6%.	Préserver et/ou restaurer les zones humides annexes
	- 35 plans d'eau, au fil de l'eau, 7 en dérivation et 39 déconnectés ont été relevés sur	Limiter les impacts des

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020 Affiché le

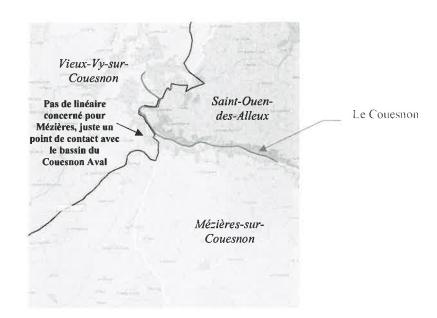
ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_135-DE

	le terrain. De plus, 10 plans d'eau situés en tête de cours d'eau ont été qualifiés de « sources ». Au total, une densité de 0,7 plan d'eau par km de cours d'eau a été observée sur le territoire d'étude.	plans d'eau
	- 82 dépôts ou décharges sauvages ont été recensés aux abords des cours d'eau étudiés	Supprimer les dépôts / décharges sauvages
	- Le bassin versant du Couesnon aval dispose d'un patrimoine naturel riche (ZNIEFF, site RAMSAR, sites Natura 2000, sites inscrits, sites classés,). - 9,5% de la surface de l'aire d'étude sont couverts de zones humides. - 10 mares ont été observées aux abords des cours d'eau d'étude.	Préserver et/ou restaurer les zones humides annexes
Biodiversité	- 12 stations de Renouée du Japon ont été observées, la présence de la Balsamine de l' Himalaya a été relevée sur 2 stations et le laurier palme a été observé sur 136 m de berge.	Surveiller et lutter contre les espèces invasives
	- Les espèces exogènes (peupliers, résineux, bambous) présentes en bordure de cours d'eau participent à uniformiser la ripisylve et à appauvrir la biodiversité (ex : absence de sous-bois, acidification des sols,). 12,4% des berges présentent une ripisylve uniforme composée d'espèces exogènes.	Restaurer et/ou préserver la ripisylve



Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_135-DE



D'après l'article L.215-141 du Code de l'Environnement, « le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique [...] ».

Actuellement, l'entretien est mal ou pas réalisé par les riverains. De plus, financièrement il n'est pas possible que ces derniers entreprennent des travaux de restaurations du lit mineur. Le maitre d'ouvrage public va donc se substituer aux devoirs des propriétaires, ce qui est permis par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement. Il s'agit alors d'opérations dites « d'intérêt général », qui permettent d'investir des fonds publics pour financer des travaux sur des parcelles privées. C'est pourquoi le SMCA entame une procédure de déclaration d'intérêt général (DIG) et d'autorisation environnementale, objet de l'actuelle enquête publique.

Le recours à cette procédure permet également :

- de faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt;
- de légitimer l'intervention de la collectivité sur des propriétés privées avec des fonds publics.

Depuis le 1er mars 2017, les installations, ouvrages, travaux et activités en rivières soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, doivent faire l'objet d'une demande environnementale unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale du Syndicat Mixte du Couesnon Aval, ainsi qu'à la demande de Déclaration d'Intérêt Général.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LIFFRE

COMMUNAUTE

LIffré-Cormier Communauté - 28, RUE LA FONTAINE - 35300 DE LEC. 02 99 68 31 31 - CONTACT@LIFFRE-CORMIER.FR

illiche le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_136-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SIX OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 30 septembre 2020.

Présents: Mmes Amelot M., Bridel C., Chardin N., Chyra S., Cornu P., Gautier I., Macours P., Marchand-Dedelot I., Meret L., Pretot-Tillmann S., Salmon R., Thomas-Lecoulant E., MM. Piquet S., Barbette O., Begasse J., Begue G., Belloncle J., Bonnisseau V., Chevestrier B., Denoual C., Dupire J., Fraud E., Gautier C., Hardy S., Le Palaire S., Le Roux Y., Michot B., Rocher Ph., Salaün R., Travers S., Veillaux D.

Absent: Mmes Cour L., Courtigne I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Raspanti S.

Pouvoir: M. Chesnais-Girard L. à M. Begue G., Mme Cour L. à Mme Macours P., Mme Courtigne I. à M. Denoual C., M. Raspanti S. à Mme Salmon R.

Secrétaire de séance: Mme AMELOT M.

RURALITE

Chemins de Randonnée – Convention avec le Département : Bilan des interventions 2019.

Rapporteurs: Cédric DENOUAL, Conseiller délégué

- Vu l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant modification des statuts de Liffré Cormier Communauté, et notamment la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement »,
- Vu la délibération 2018-015 en date du 05 février 2018 portant sur la convention d'entretien des sentiers inscrits au PDIPR avec le Département d'Ille et Vilaine,
- Vu l'avis favorable du Bureau du 21/10/2019,
- **V**U l'avis favorable de la Commission 3 du 16 septembre 2020,

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_136-DE

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

La délibération 2018-015 a permis la signature de la convention avec le Département d'Ille et Vilaine pour l'entretien des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Afin de permettre à Liffré Cormier Communauté d'assurer une gestion courante appropriée, le Département versera une subvention qui sera calculée en fonction du linéaire et de la nature du revêtement des itinéraires inscrits au PDIPR, à savoir :

- 114 €/km pour les chemins de terre,
- 80 €/km pour les chemins empierrés,
- 8 €/km pour les chemins goudronnés hors Domaine public routier.

Le versement de la subvention est conditionné à l'envoi du bilan d'entretien qui sera accompagné de la délibération et des justificatifs de dépenses.

Le bilan des entretiens pour l'année 2019 est joint en annexe.

Liffré Cormier Communauté demande la résorption des points noirs suivants par les services du Département :

- Lieux dit « Saint Georges » à Ercé près Liffré. (Annexe 2)
- Lieux dit « Les Landelles » à Ercé près Liffré. (Annexe 3)
- Lieux dit « Theuré » à Mézières sur Couesnon. (Annexe 4)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le bilan des entretiens pour l'année 2019 tel que joint en annexe de la présente délibération.
- **DEMANDE** la résorption des points noirs par les services du département.

Fait à Liffré, le 07 octobre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020 Affiché le

Affiche le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_137-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SIX OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 30 septembre 2020.

<u>Présents</u>: Mmes Amelot M., Bridel C., Chardin N., Chyra S., Cornu P., Gautier I., Macours P., Marchand-Dedelot I., Meret L., Pretot-Tillmann S., Salmon R., Thomas-Lecoulant E., MM. Piquet S., Barbette O., Begasse J., Begue G., Belloncle J., Bonnisseau V., Chevestrier B., Denoual C., Dupire J., Fraud E., Gautier C., Hardy S., Le Palaire S., Le Roux Y., Michot B., Rocher Ph., Salaün R., Travers S., Veillaux D.

Absent: Mmes Cour L., Courtigne I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Raspanti S.

<u>Pouvoir</u>: M. Chesnais-Girard L. à M. Begue G., Mme Cour L. à Mme Macours P., Mme Courtigne I. à M. Denoual C., M. Raspanti S. à Mme Salmon R.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

RURALITE

Chemins de Randonnée – Convention avec le Département : Période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2024

Rapporteurs: Cédric DENOUAL, Conseiller délégué

- VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant modification des statuts de Liffré Cormier Communauté, et notamment la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement »,
- VU la délibération 2018-015 en date du 05 février 2018 portant sur la convention d'entretien des sentiers inscrits au PDIPR avec le Département d'Ille et Vilaine,
- VU l'avis favorable du Bureau du 22/09/2020,

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_137-DE

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

La délibération 2018-015 a permis la signature de la convention avec le Département d'Ille et Vilaine pour l'entretien des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour une durée de 2 ans avec effet au 1er janvier 2018.

La convention actuellement en place pour l'entretien des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est arrivée à expiration le 31 décembre 2019, il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention avec le département pour la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Afin de permettre à Liffré Cormier Communauté d'assurer une gestion courante appropriée, le Département versera une subvention qui sera calculée en fonction du linéaire et de la nature du revêtement des itinéraires inscrits au PDIPR, à savoir :

- 114 €/km pour les chemins de terre,
- 80 €/km pour les chemins empierrés,
- 8 €/km pour les chemins goudronnés hors Domaine public routier.

Sur cette base de calcul, la déclinaison de l'aide départementale pour l'entretien des linéaires de sentiers concernés par cette convention sont présentés comme suit :

- 20.69 km de chemins de terre,
- 11.76 km de chemins empierrés,
- 5.18 km de chemins goudronnés hors Domaine public routier.

La subvention maximale annuelle accordée par le département sera d'un montant de : 3 341 €.

Le versement de la subvention est conditionné à l'envoi du bilan d'entretien qui sera accompagné de la délibération et des justificatifs de dépenses au 1er novembre de chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention et les plans de circuits concernés tel que joint en annexe;
- AUTORISE M le Président à signer la convention jointe en annexe ainsi que les éventuels avenants ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires pour sa bonne exécution.

Fait à Liffré, le 07 octobre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,



ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_138-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SIX OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 30 septembre 2020.

<u>Présents</u>: Mmes Amelot M., Bridel C., Chardin N., Chyra S., Cornu P., Gautier I., Macours P., Marchand-Dedelot I., Meret L., Pretot-Tillmann S., Salmon R., Thomas-Lecoulant E., MM. Piquet S., Barbette O., Begasse J., Begue G., Belloncle J., Bonnisseau V., Chevestrier B., Denoual C., Dupire J., Fraud E., Gautier C., Hardy S., Le Palaire S., Le Roux Y., Michot B., Rocher Ph., Salaün R., Travers S., Veillaux D.

Absent: Mmes Cour L., Courtigne I., Ouled-Schaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Raspanti S.

Pouvoir: M. Chesnais-Girard L. à M. Begue G., Mme Cour L. à Mme Macours P., Mme Courtigne I. à M. Denoual C., M. Raspanti S. à Mme Salmon R.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

RURALITE

Chemins de Randonnée - Interdiction de taille des haies

Rapporteurs: Cédric DENOUAL, Conseiller délégué

- Vu l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant modification des statuts de Liffré Cormier Communauté, et notamment la compétence optionnelle « *Protection et mise en valeur de l'environnement* »,
- Vu l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales,
- VU la délibération 2018-015 en date du 05 février 2018 portant sur la convention d'entretien des sentiers inscrits au PDIPR avec le Département d'Ille et Vilaine,
- Vu l'avis favorable du Bureau du 22/09/2020,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La délibération 2018-015 a permis la signature de la convention avec le Département d'Ille et Vilaine pour l'entretien des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour une durée de 2 ans avec effet au 1er janvier 2018.

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_138-DE

Une nouvelle convention avec le département pour la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2024 est en cours de validation.

Enjeux

Dans le cadre de la convention avec le Département d'Ille et Vilaine pour l'entretien des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, l'EPCI s'engage, en autre, à assurer des opérations de maintenance.

L'entretien périodique comprend des opérations de maintenance visant au maintien du cheminement dans des conditions normales de sécurité et de confort pour le randonneur, la propreté des lieux pour une praticabilité du chemin toute l'année, sans danger prévisible.

Les travaux d'entretien courant sont les suivants

- entretien au sol par le débroussaillage du chemin et des bas-côtés,
- entretien latéral des haies,
- élagage de la strate arbustive (seules sont concernées les branches accessibles par un homme à pied ou à cheval),
- entretien léger de l'assiette du chemin,
- dégagement de petits chablis entravant le passage.

L'entretien commence lors de la période de végétation par le chantier d'insertion Ille et Développement soit à partir du mois d'avril et se finit au mois d'octobre afin de pouvoir transmettre le bilan d'entretien au département pour le 1^{er} novembre.

D'après l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE), la taille des haies est interdite entre le 1er avril et le 31 juillet.

Cette mesure intervient dans le cadre de la réglementation de la conditionnalité des aides de la politique agricole commune (PAC) et le non-respect de cette interdiction se traduit par une réduction des aides financières.

Vu les incompatibilités entre la période d'entretien de nos chemins de randonnée et de l'interdiction de la taille des haies par les agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune, le maintien de l'entretien des chemins de randonnée dans les mêmes conditions que pour les années précédentes est préconisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la réalisation des entretiens courant tel que défini par la convention avec le département sur la période d'avril à octobre de chaque année

Fait à Liffré, le 07 octobre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET

CORMIER COMMUNAUTÉ N

268340 LIFFRE CED

99 68 31 31 - CONTACT@LIFFRE-CORMIER.FR

Liffré-Cormier Communauté - 28, RUE LA FONTAINE

Page ... /...

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_139-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SIX OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 30 septembre 2020.

<u>Présents</u>: Mmes Amelot M., Bridel C., Chardin N., Chyra S., Cornu P., Gautier I., Macours P., Marchand-Dedelot I., Meret L., Pretot-Tillmann S., Salmon R., Thomas-Lecoulant E., MM. Piquet S., Barbette O., Begasse J., Begue G., Belloncle J., Bonnisseau V., Chevestrier B., Denoual C., Dupire J., Fraud E., Gautier C., Hardy S., Le Palaire S., Le Roux Y., Michot B., Rocher Ph., Salaün R., Travers S., Veillaux D.

Absent: Mmes Cour L., Courtigne I., Ouled-Schaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Raspanti S.

<u>Pouvoir</u>: M. Chesnais-Girard L. à M. Begue G., Mme Cour L. à Mme Macours P., Mme Courtigne I. à M. Denoual C., M. Raspanti S. à Mme Salmon R.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

SPORT

Convention et tarif pour la formation au BNSSA

Rapporteurs : Jérôme BEGASSE, Vice-Président

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 Mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 1er septembre 2020;
- Vu l'avis favorable de la commission n° 4 du 15 septembre 2020 ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020 Affiché le

riche le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_139-DE

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

Liffré-Cormier communauté développe un panel de services diversifiés et de qualité auprès de la population, notamment dans le domaine du sport. C'est dans ce cadre qu'une nouvelle action de formation à la piscine est proposée : le BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique). Le titulaire de ce diplôme a un rôle de prévention, de surveillance et d'intervention sur les baignades d'accès public, en mer, lac, plan d'eau ou en piscine d'accès payant.

La formation au BNSSA comprend:

- Une partie natation, 2 créneaux à la piscine sont prévus
- Le PSE 1 (Premiers Secours de Niveau 1) formation secourisme sur 1 semaine, encadrée par les éducateurs.
- Une partie théorique, également faite par les éducateurs

Le tarif global est de 500€ par personne, et se décompose ainsi :

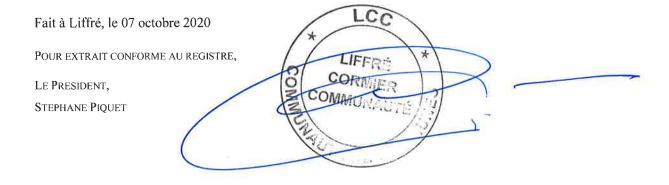
- 350€ pour Liffré-Cormier
- 150€ à verser directement à la SNSM

Afin de pouvoir réaliser cette formation, une convention doit être passée avec un organisme agréé de sécurité civile. L'association retenue pour établir le partenariat est la SNSM (société Nationale de Sauvetage en Mer).

La convention définit les termes de partenariat, tels que l'objet, les engagements le Liffré-Cormier et de la SNSM, la durée de 4 ans, les modifications, la résiliation, les finances et les moyens mis à disposition pour la formation de secourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention partenariale telle que jointe en annexe à la présente délibération :
- **APPROUVE** la tarification applicable telle qu'elle est présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le président ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que les éventuels avenants



Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_140B-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SIX OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 30 septembre 2020.

<u>Présents</u>: Mmes Amelot M., Bridel C., Chardin N., Chyra S., Cornu P., Gautier I., Macours P., Marchand-Dedelot I., Meret L., Pretot-Tillmann S., Salmon R., Thomas-Lecoulant E., MM. Piquet S., Barbette O., Begasse J., Begue G., Belloncle J., Bonnisseau V., Chevestrier B., Denoual C., Dupire J., Fraud E., Gautier C., Hardy S., Le Palaire S., Le Roux Y., Michot B., Rocher Ph., Salaün R., Travers S., Veillaux D.

Absent: Mmes Cour L., Courtigne I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Raspanti S.

<u>Pouvoir</u>: M. Chesnais-Girard L. à M. Begue G., Mme Cour L. à Mme Macours P., Mme Courtigne I. à M. Denoual C., M. Raspanti S. à Mme Salmon R.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

SPORT

Tarification pour la convention d'activités auprès d'une structure partenariale - Saison 2020-2021

Rapporteurs : Jérôme BEGASSE, Vice-Président

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 Mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 26 mai 2020 ;
- Vu l'avis favorable de la commission n° 4 du 15 septembre 2020;

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_140B-DE

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

Depuis plusieurs années, le service des sports a développé des partenariats avec des structures du territoire sur des pratiques sportives spécifiques, suivant les qualifications de ses éducateurs sportifs et intervient notamment à ce titre auprès d'un public porteur de handicaps :

Animations sportives auprès d'un public porteur de handicaps : partenariat avec la résidence Les Courtils à La Bouëxière

Le tarif appliqué depuis la rentrée 2019, (203€/mois pour une intervention d'1h30 par semaine et de 135€/mois pour une intervention d'1h par semaine), correspondent à des prestations fournies pendant la période scolaire. Ce tarif englobe aussi la participation à trois réunions (réunions partenariales et actions annexes). Depuis la rentrée 2019, un éducateur intervient 3 fois par semaine. Le coût facturé est multiplié par le nombre de séances demandé, soit pour la saison 2019-2020, un montant mensuel de 541€, quel que soit le mois de septembre à juin (2 séances d'1h30 et 1 séance d'1h).

Pour faire face à l'augmentation du coût du service, il est proposé une augmentation de 2%, par prestation, à compter de la rentrée 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention partenariale telle que jointe en annexe à la présente délibération;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que les éventuels avenants.

Fait à Liffré, le 07 octobre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,



ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_141-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 06 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SIX OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Stéphane Piquet, Président, adressée le 30 septembre 2020.

<u>Présents</u>: Mmes Amelot M., Bridel C., Chardin N., Chyra S., Cornu P., Gautier I., Macours P., Marchand-Dedelot I., Meret L., Pretot-Tillmann S., Salmon R., Thomas-Lecoulant E., MM. Piquet S., Barbette O., Begasse J., Begue G., Belloncle J., Bonnisseau V., Chevestrier B., Denoual C., Dupire J., Fraud E., Gautier C., Hardy S., Le Palaire S., Le Roux Y., Michot B., Rocher Ph., Salaün R., Travers S., Veillaux D.

Absent: Mmes Cour L., Courtigne I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Raspanti S.

<u>Pouvoir</u>: M. Chesnais-Girard L. à M. Begue G., Mme Cour L. à Mme Macours P., Mme Courtigne I. à M. Denoual C., M. Raspanti S. à Mme Salmon R.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Rapporteurs: Stéphane PIQUET, Président

Par délibération n° 2017/141 en date du 20 septembre 2017, le Conseil communautaire délègue au président une partie de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

Conformément à ce même article, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations reçues :

Décision n°2020/42 en date du 14/08/2020: Approbation du choix de l'entreprise ALPES CONTROLES pour la réalisation des missions de de contrôle technique et de sécurité et protection de la santé pour les travaux d'aménagement d'une cellule artisanale à Liffré. Un montant total de 2 600.00 € HT soit 3 120.00 € TTC.

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020 Affiché le

ID: 035-243500774-20201006-DEL2020_141-DE

Décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre des délégations reçues :

 Décision n°2020/43 en date du 07/09/2020 : Validation de la subvention 2020/2021 et versement de l'acompte de 50% à savoir 42 255,50 € - Association la FABRIK.

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

PREND ACTE de la communication des décisions prises dans le cadre des délégations reçues par l'organe délibérant.

Fait à Liffré, le 07 octobre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

